

# bulletin

N° 2009 - 4

**77<sup>e</sup> Session  
générale de l'OIE**

**Oie**

# sommaire



© OIE/Daniel Morzinski



© LeConte



© OIE/Daniel Morzinski

## *éditorial*

La législation vétérinaire est le fondement  
de toute politique de santé animale efficace ..... 01

## *tribune*

**7<sup>7<sup>e</sup></sup> Session** Nouvelle terminologie ..... 03  
Élections lors de la 77<sup>e</sup> Session générale ..... 03

## *vie de l'OIE*

Causes de la mortalité dans les colonies d'abeilles ..... 05

**nouvelles publications de l'OIE** ..... 11

**réunions & visites** ..... 14

**nouvelles du siège** ..... 20

**actions régionales** ..... 37

**actes officiels** ..... 43

## *vie des partenaires*

**épidémiologie & programmes  
de lutte contre les maladies animales** ..... 52

**activités des laboratoires  
de référence & centres collaborateurs** ..... 59

## *actualités internationales*

**publications** ..... 62

**événements** ..... 64

**agenda** ..... 70

*courrier des lecteurs* ..... 77

**7<sup>7<sup>e</sup></sup> Session** Photos de la 77<sup>e</sup> Session générale de l'OIE ..... 79

ISSN 1684-3762

QUATRE NUMÉROS PAR AN

Directeur de la publication : Bernard Vallat • Secrétariat de rédaction : Comité éditorial  
du Bulletin • Imprimeur : Jouve • Maquette : OIE/Rialto/P. Blandin • Abonnements :  
pub.sales@oie.int

## La législation vétérinaire est le fondement de toute politique de santé animale efficace

Nous percevons aujourd'hui de plus en plus clairement les défis sans précédent auxquels doivent faire face les politiques de santé animale et de santé publique vétérinaire. Le commerce mondial, le changement climatique et la propagation rapide au-delà des frontières de nombreux agents pathogènes émergents et ré-émergents avant même la fin de la période d'incubation des maladies animales dont ils sont responsables créent un contexte où les Services vétérinaires nationaux ont un rôle déterminant à jouer, non seulement pour prévenir et contrôler les maladies animales mais aussi pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition, la sécurité sanitaire des aliments, la santé publique vétérinaire et l'accès aux marchés des animaux et de leurs produits au niveau mondial.

De plus, c'est dans les pays où la pauvreté et les maladies animales présentent au quotidien les problèmes les plus sérieux que les gouvernements ont le plus de difficultés à maîtriser ces questions.

Dans ce contexte, la législation vétérinaire est un élément fondamental pour tous les pays. Dans de nombreux Pays Membres de l'OIE, la législation vétérinaire n'a pas été mise à jour depuis longtemps et est devenue obsolète ou inadéquate, dans sa structure comme dans son contenu, face aux défis auxquels doivent répondre les Services vétérinaires dans le monde d'aujourd'hui.

Lorsque l'on considère les caractéristiques d'une législation efficace, le point de départ important est de s'assurer que les Services vétérinaires disposent de l'autorité requise pour pénétrer dans les exploitations d'élevage et autres établissements et pour prendre les dispositions nécessaires à la détection précoce, à la notification et au traitement rapide et efficace de toute maladie animale dès qu'elle est détectée. Ces dispositions incluent notamment la saisie des animaux et des produits et la mise en œuvre de mesures de blocage et de quarantaine, de tests de dépistage et d'autres procédures indispensables ; doivent également être pris en compte le contrôle des animaux et des produits aux frontières, ainsi que la capacité de procéder à la



destruction et à l'élimination dans de bonnes conditions sanitaires des animaux et de tous les articles présentant un risque de transmission de maladies ou un danger pour la santé publique. Il s'agit là du cœur des activités des Services vétérinaires dans le domaine du contrôle zoosanitaire et de la santé publique vétérinaire, et la législation doit pouvoir leur garantir l'autorité nécessaire pour mener à bien ces activités.

Cependant, dans le monde d'aujourd'hui, la portée des activités des Services vétérinaires est beaucoup plus large qu'elle ne l'était à l'époque où la législation a été généralement promulguée. La société est de plus en plus exigeante en matière de droits individuels et de bien-être des animaux. Il est bien connu que les propriétaires d'animaux sont parfois réticents à notifier l'apparition de maladies et cherchent même à cacher leurs animaux malades lorsqu'ils craignent que ceux-ci soient saisis par les autorités dans le cadre des politiques de gestion des foyers. Pour faciliter la notification des maladies animales, la législation vétérinaire doit prévoir une compensation pour les propriétaires d'animaux et de produits susceptibles d'être saisis à des fins de contrôle des foyers de maladies, lorsque cela s'avère nécessaire. Les détails des dispositions de cette compensation peuvent être prévus dans d'autres réglementations plus spécifiques, mais la législation vétérinaire doit fixer les principes de base.

L'émergence et la réémergence des maladies à l'interface entre les écosystèmes humain et animal est une préoccupation croissante pour l'OIE et ses Membres. Au niveau mondial, les divers pays et organisations internationales ont réagi à cette menace en élaborant collectivement le concept d'« Un monde, une seule santé ». Au niveau national, il est important d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les Services vétérinaires et d'autres services gouvernementaux, en particulier ceux chargés de la santé publique et de l'environnement, sans oublier la faune sauvage. Une législation vétérinaire moderne doit assurer des liens effectifs entre les Services vétérinaires et les organismes gouvernementaux compétents, ainsi que des responsabilités communes, afin de les communiquer aux parties concernées.

*La législation vétérinaire est un élément fondamental pour tous les pays*

Certains agents pathogènes ignorent la barrière d'espèces entre les animaux et l'homme, de sorte qu'il est important que la législation vétérinaire prévoit des dispositifs appropriés en facilitant la communication directe entre les Services vétérinaires et les autres organismes gouvernementaux compétents et en établissant un cadre d'activités conjointes. Les vétérinaires doivent bien entendu toujours être en première ligne pour tout ce qui relève du contrôle des maladies animales, y compris les zoonoses, dans les exploitations agricoles, mais les Services vétérinaires n'agissent pas de façon isolée. Le cadre réglementaire doit se traduire par des mesures concrètes au niveau de l'exploitation et des établissements associés, ce qui exige une coopération entre les différents acteurs, en particulier les vétérinaires du secteur privé, les éleveurs et les industriels de la transformation. L'application de certains concepts clés du contrôle des maladies, comme le zonage et la compartimentation, dépend d'un partenariat efficace entre les producteurs et les Services vétérinaires. La législation vétérinaire doit établir un cadre pour la coopération et le partenariat entre les divers acteurs, dans lequel les rôles, les responsabilités, les droits et les obligations de chacun seront clairement définis.

Je voudrais également insister sur le fait que la communication avec les consommateurs sur les questions liées à la santé animale représente aujourd'hui une responsabilité majeure des Services vétérinaires. Le comportement des consommateurs est étroitement lié à la sécurité sanitaire des aliments et à la prévention des zoonoses, et les Services vétérinaires peuvent apporter leur contribution en communiquant de façon claire sur les risques associés aux animaux vivants et à leurs produits dérivés, ainsi que sur la gestion efficace de ces risques. Outre la sécurité sanitaire des aliments, les consommateurs, dans de nombreux pays, se soucient du bien-être des animaux, et recherchent des informations sur la manière dont le bétail est élevé, transporté et abattu. Les Services vétérinaires sont les organismes gouvernementaux clés en matière de réglementation et d'orientation sur les questions de bien-être animal. La législation vétérinaire doit établir le cadre réglementaire approprié pour le bien-être animal et prévoir des mécanismes de collaboration avec les éleveurs qui

clarifient leurs obligations, ainsi que d'autres dispositions visant la communication avec les consommateurs et les ONG afin de les informer des décisions gouvernementales et de leur fournir un canal leur permettant d'exprimer leurs préoccupations.

La législation vétérinaire doit donc être mise à jour afin de faire face à ces menaces émergentes et de répondre aux attentes de la société moderne. A cet effet, l'OIE prend des mesures

importantes pour soutenir ses Pays Membres. En 2009, l'OIE a publié un document d'orientation à leur intention (disponible sur le site Internet de l'OIE : [www.oie.int/fr/OIE/organisation/F\\_Guidelines\\_Vet%20Leg\\_%20Sept%202009.pdf](http://www.oie.int/fr/OIE/organisation/F_Guidelines_Vet%20Leg_%20Sept%202009.pdf)) qui leur fournit un cadre minimum pour les aider à mettre à jour leur législation nationale en conformité avec les normes internationales. Ces lignes directrices soulignent également que les législations doivent scrupuleusement respecter la séparation entre le domaine législatif

et le domaine réglementaire prévue dans la Constitution ou les textes fondamentaux de chaque pays, et que les Services vétérinaires doivent disposer de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires nécessaires à leur action dans tout le pays.

Les évaluations indépendantes réalisées par l'OIE sur une base volontaire pour aider les Membres à se conformer aux normes de qualité des Services vétérinaires (*outil PVS* de l'OIE) considèrent que la qualité et le bien-fondé de la législation et de la réglementation vétérinaire nationale représentent un aspect essentiel de l'excellence des systèmes de contrôle vétérinaires. Lorsque les Pays Membres qui se sont soumis au processus d'évaluation PVS demandent à bénéficier de l'étape de soutien suivante, à savoir la phase dite d'« analyse des écarts », la mise à jour de la législation constitue une priorité pour l'amélioration de l'efficacité des Services vétérinaires ainsi que pour leur mise en conformité avec les normes de qualité.

En 2010, l'OIE organisera la première Conférence mondiale sur la législation vétérinaire qui se tiendra à Djerba, Tunisie (voir le document de présentation de la conférence : [www.oie.int/fr/F\\_LEG\\_VET2010/FR\\_%20first%20announcement.pdf](http://www.oie.int/fr/F_LEG_VET2010/FR_%20first%20announcement.pdf)). J'invite tous les Membres de l'OIE et toutes celles et ceux qui ont un intérêt pour la lutte contre les maladies animales et la santé publique vétérinaire à examiner les lignes directrices déjà publiées sur notre site web et à participer à la Conférence.

*Une législation vétérinaire moderne doit assurer des liens effectifs entre les Services vétérinaires et les organismes gouvernementaux compétents, ainsi que des responsabilités communes, afin de les communiquer aux parties concernées*



**Bernard Vallat**  
Directeur général



### Nouvelle terminologie

Créée par l'Arrangement international du 25 janvier 1924, l'Organisation mondiale de la santé animale se doit de moderniser régulièrement ses procédures et règles de fonctionnement, en particulier en tenant compte des modes de gouvernance actuellement déployés au sein des grandes organisations internationales partenaires. Un projet de révision des textes fondamentaux a été soumis aux Délégués lors de la 77<sup>e</sup> Session générale pour une première discussion en vue d'une adoption à la prochaine Session générale de 2010.

D'ores et déjà, les Délégués se sont unanimement prononcés en faveur d'un changement de terminologie des principaux organes de l'OIE (voir les Résolutions 13 et 33).

Le Comité international est désormais dénommé « l'Assemblée mondiale des Délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale » ou plus couramment « Assemblée ». La Commission administrative devient le « Conseil de l'OIE » et le Bureau central devient le « Siège ».

#### Ancienne terminologie

1924-2009

Comité international

Commission administrative

Bureau central

#### Nouvelle terminologie

mai 2009

Assemblée mondiale des Délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale ou Assemblée

Conseil de l'OIE

Siège

### Élections lors de la 77<sup>e</sup> Session générale

Les élections du Président de l'Assemblée mondiale de l'OIE, des membres du Conseil, ainsi que des membres des Commissions spécialisées se sont déroulées lors de la séance administrative de la 77<sup>e</sup> Session générale qui s'est tenue le vendredi 29 mai 2009. Le Président et les membres du Conseil sont élus au scrutin secret pour un mandat de trois ans.

Ainsi, le **Dr Carlos A. Correa Messuti** (Délégué du l'Uruguay) succède-t-il au **Dr Barry O'Neil** en tant que Président de l'Assemblée mondiale.

Il sera assisté au sein du Conseil du **Dr Carlos Agrela Pinheiro**, Vice-président, et des Docteurs **Bouguedour, Cipriano, Evans, Dhendup, Vlasov** et **Al Hawamdeh**, membres du Conseil.





## Élections lors de la 77<sup>e</sup> Session générale

Pour les quatre Commissions spécialisées, les candidats sont présentés en tenant compte des compétences requises mais aussi en veillant à une représentativité géographique équilibrée. Les nouveaux membres sont désormais :

### Commission scientifique pour les maladies animales :

Président : Dr Brückner (Afrique du Sud)  
 Vice-président : Dr de Clercq (Belgique)  
 Secrétaire général : Dr Sakamoto (Japon)  
 Membres de la Commission : Dr Duffy (Argentine),  
 Dr Mettenleiter (Allemagne) et Dr Aidaros (Égypte)

### Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres :

Président : Dr Thiermann (États-Unis d'Amérique)  
 Vice-président : Dr Bonbon (France)  
 Secrétaire général : Dr Caetano Junior (Brésil)  
 Membres de la Commission : Dr MacDiarmid (Nouvelle-Zélande), Dr Hargreaves (Zimbabwe), Dr Hassan (Soudan)

### Commission des normes biologiques :

Président : Dr Caporale (Italie)  
 Vice-président : Dre Schmitt (États-Unis d'Amérique)  
 Secrétaire général : Dr El Harrak (Maroc)  
 Membres de la Commission : Dr Schudel (Argentine),  
 Dr Chen (Rép. pop. de Chine), Dr Townsend (Royaume-Uni)

### Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques :

Président : Dr Hill (Royaume Uni)  
 Vice-président : Dr Enriquez Saís (Chili)  
 Secrétaire général : Dr Berthe (France)  
 Membres de la Commission : Dr Haenen (Pays-Bas),  
 Dr Ji (Rép. pop. de Chine), Dr Vidal (Mexique)

De même, les Pays réunis au sein de chaque Commission régionale ont soumis à l'adoption de l'Assemblée des candidats pour le renouvellement de leur Bureau respectif, pour un mandat de trois ans.

### Pour la Commission régionale pour l'Afrique ont été élus :

Président : Dr Olaho-Mukani (Ouganda)  
 Vice-président : Dr Bangoura (Guinée)  
 Vice-président : Dr Fall (Mauritanie)  
 Secrétaire général : Dre Molomo (Lesotho)

### Pour la Commission régionale pour l'Europe ont été élus :

Président : Prof. Belev (Bulgarie)  
 Vice-président : Dr Rogan (Irlande)  
 Vice-président : Dr Lukauskas (Lituanie)  
 Secrétaire général : Dr Pakdil (Turquie)

### Pour la Commission régionale pour les Amériques ont été élus :

Président : Dr Gomes de Souza (Brésil)  
 Vice-président : Dr Serrano (Cuba)  
 Vice-président : Dr Clifford (États-Unis d'Amérique)  
 Secrétaire général : Dr Corrales (Paraguay)

### Pour la Commission régionale pour le Moyen-Orient ont été élus :

Président : Dr Al Qahtani (Qatar)  
 Vice-président : Dr Samaha (Égypte)  
 Vice-président : Dr Abdullah Al Sahmi (Oman)  
 Secrétaire général : Dr Namour (Syrie)

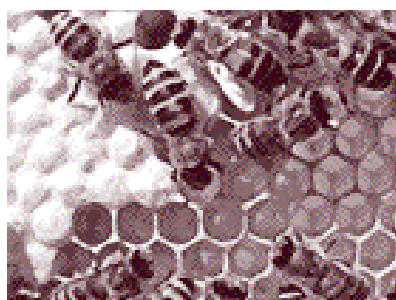
### Pour la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie ont été élus :

Président : Dr Kawashima (Japon)  
 Vice-président : Dr Catbagan (Philippines)  
 Vice-président : Dr Zhang (Rép. pop. de Chine)  
 Secrétaire général : Dr Sovann (Cambodge)

## Causes de la mortalité dans les colonies d'abeilles

**Reza Shahrouzi**

**Consultant international en apiculture,  
P.O. Box 34185-451, Qazvin-Iran  
E.mail : rezashahrouzi@yahoo.com**



L'environnement et l'agriculture sont tributaires de nombreuses et diverses espèces pollinisatrices, parmi lesquelles 20 000 espèces d'hyménoptères, la plus importante étant l'abeille domestique (*Apis mellifera*). La valeur annuelle mondiale de ce service écologique serait supérieure à une centaine de milliards de dollars. À partir de 1997, plusieurs témoignages et articles de presse ont rapporté un affaiblissement et une mortalité apparemment inhabituels des colonies d'abeilles dans plusieurs pays du monde. La profession apicole a estimé de 20 % à 30 % la baisse de production nationale de miel entre les années 1997 et 2009.

La dépopulation constatée dans les ruchers est parfois sévère, se traduisant par une réduction de la production de miel d'une intensité proportionnelle au manque d'abeilles. Les affaiblissements survenant en fin d'année apicole peuvent également avoir pour conséquence une mortalité hivernale plus fréquente.



On peut déterminer six catégories de causes de mortalité des colonies d'abeilles :

- les maladies et parasites des abeilles,
- les produits chimiques,
- l'environnement,
- les pratiques apicoles,
- les pratiques agricoles,
- le traitement de la varroose.



### Maladies et parasites des abeilles

Les agents responsables de maladies et de parasitoses sont des prédateurs : parasites, champignons, bactéries et virus.

Vingt-neuf agents pathogènes de l'abeille sont aujourd'hui dénombrés et connus. Ce nombre précis et actualisé s'appuie sur de nombreuses références bibliographiques, dont les récentes études conduites sur la

diminution des populations d'abeilles.

Si tous sont potentiellement cause de mortalité des colonies d'abeilles, certains sont mis en exergue dans les enquêtes les plus récentes sur le phénomène de mortalités, effondrements et affaiblissements des colonies d'abeilles, isolément ou de façon concomitante. C'est le cas de *Varroa destructor*, seul ou associé à d'autres agents pathogènes biologiques (virus ; *Tropilaelaps mercedesae* et *Nosema ceranae*).



### Produits chimiques

Comme l'ensemble des organismes vivants, les abeilles peuvent être exposées aux divers agents chimiques susceptibles d'être présents dans l'environnement. Dans les zones cultivées, la majeure partie des agents chimiques appartient à la catégorie des produits phytosanitaires ou pesticides. Un produit phytopharmaceutique correspond à tout produit visant à protéger une culture des dégâts d'un organisme nuisible par son



© LeConte. Butineuse acacia

mode d'action, et a, en principe, une action spécifique pour un type de cible : fongicides, herbicides, insecticides, nématicides, molluscicides, rodenticides ou avicides. Le catalogue des produits phytosanitaires compte environ 450 substances actives et quelque 5 000 produits commerciaux correspondants (recensement de l'Association de coordination technique agricole).



## Environnement

L'environnement est souvent évoqué comme cause potentielle de mortalité des colonies d'abeille : les deux facteurs incriminés concernent les ressources alimentaires et les facteurs climatiques.

## Ressources alimentaires

Les glucides comptent parmi les constituants les plus importants de la nourriture, couvrant les besoins

énergétiques nécessaires à la thermorégulation, aux travaux d'entretien de la ruche tels que le nettoyage des cellules, l'alimentation du couvain, les déplacements liés au butinage, etc. Ils sont généralement stockés dans l'organisme sous forme de corps gras. Les sucres habituellement présents dans les sécrétions florales (nectar) sont métabolisés par les abeilles (glucose, fructose, tréhalose, maltose) ; à l'inverse, certains autres, présents dans la sécrétion de certains insectes (miellats), ne le sont pas (raffinose). La thermorégulation représente un besoin très important pour maintenir, notamment, une température de 34 °C en présence de couvain.

En hiver, la température de la grappe ne doit pas descendre en dessous de 13 °C. En région tempérée, la consommation de sucres par une colonie d'abeilles, durant l'hiver, peut aller de 19 à 25 kg, et pour l'année,

totaliser environ 80 kg. De nombreux facteurs influent sur la quantité et la qualité du butinage d'un rucher.

Les protéines sont apportées par les pollens. Cet apport est indispensable à la colonie d'abeilles pour assurer la croissance, l'ensemble des fonctions vitales telles que les fonctions enzymatiques et la reproduction. Le pollen intervient, notamment, dans le développement des glandes hypopharyngiennes des jeunes abeilles et de leurs corps adipeux.

Lors d'apport de pollen insuffisant, ces glandes ne se développent pas correctement chez les nourrices, dont la production de gelée royale ne permet plus le développement normal du couvain, ni l'alimentation normale de la reine (l'apport protéique des sécrétions hypopharyngiennes représente environ 95 % de l'apport protéique nécessaire au développement d'une larve). Le pollen est stocké dans les alvéoles, sous forme de pain d'abeille, assimilable à un ensilage, dont la valeur biologique est supérieure à celle du pollen frais en raison des fermentations subies (sous l'action de trois souches de saccharomyces et d'une souche de lactobacilles) (Pain & Maugenet, 1966). La teneur en protéines étant variable selon l'origine botanique, l'apport nécessaire de pollen pour assimiler une même quantité de protéines peut ainsi diminuer de 50 % lorsque le taux de protéines passe de 20 % à 30 %. En période de miellée moyenne, ce taux doit être d'au moins 25 %, et passe à plus de 30 % lors de miellée intense (Kleinschmidt, 1986). L'équilibre entre les acides aminés est très variable selon l'origine végétale.



Très peu d'informations sont actuellement disponibles sur les besoins alimentaires des abeilles en lipides (acides gras, stérols et phospholipides). Ces besoins sont couverts par la consommation de pollen. Parmi les lipides, les stérols entrent en jeu dans la production de l'hormone de mue (l'ecdysone), ce qui les rend particulièrement indispensables.

Il ne semble pas que les besoins en minéraux et vitamines puissent poser des difficultés aussi importantes que ceux en protéines, en glucides ou en eau (Bruneau, 2006).

Il faut souligner la difficulté que représente l'apport en eau, notamment en période de canicule, car la diminution d'eau disponible peut constituer un facteur limitant très important pour la survie des colonies.

### **Facteurs climatiques**

À la suite d'une sécheresse excessive, les floraisons de plantes mellifères et pollinifères peuvent rapidement s'atténuer au cours de l'été et devenir totalement absentes. Les basses températures, particulièrement les coups de froid, influencent le développement des colonies d'abeilles. La température est un facteur déterminant pour la vigueur d'une colonie ; en effet, les abeilles

maintiennent le couvain à la température précise de  $34,5 \pm 0,5$  °C, en dépit des fluctuations de la température ambiante. Lorsque le couvain est élevé au-delà de cette température, les abeilles qui en sont issues, d'aspect morphologique normal, ressentent des déficiences dans l'apprentissage et la mémorisation (Tautz et coll., 2003 ; Jones et coll., 2005). Bühler et coll. ont étudié les effets, dans la ruche, de la concentration en CO<sub>2</sub> et de la température sur l'abeille : lors de conditions climatiques principalement rencontrées lors du couvain (1,5 % CO<sub>2</sub> et 35 °C, à l'intérieur de la ruche), la physiologie des apidés correspond à celle des abeilles d'été à durée de vie très courte. Lorsque, pour une même concentration en CO<sub>2</sub>, la température diminue de 35 °C à 27 °C, les ouvrières deviennent physiologiquement semblables à celles d'hiver (Bühler et coll., 1983).

Crailsheim et coll. ont montré que les perturbations climatiques ont des conséquences sur le comportement des nourrices et des butineuses, notamment en termes d'apport de nectar à la ruche et de distribution de la nourriture dans la ruche. Les conditions climatiques peuvent donc influencer sur le développement de la colonie et la durée de vie de l'abeille (Crailsheim et coll., 1999).



### **Pratiques apicoles**

En raison de l'organisation et des relations de travail qui existent entre les différents individus qui les composent, il est indispensable que les colonies disposent d'une population équilibrée.

Un déficit en ouvrières, nourrices ou butineuses peut entraîner des perturbations au sein des colonies. Lors des manipulations apicoles, un équilibre démographique est à préserver. Le rôle de l'apiculteur est de favoriser, au travers de la technique et des méthodes employées, la pérennité des colonies afin d'assurer chaque année sa production de miel. Un manque d'ouvrières et donc de ressources nutritives entraîne un développement ralenti des colonies et une population insuffisante. En période hivernale, un nombre d'abeilles trop faible ne permet pas de maintenir la température nécessaire à la survie de la grappe d'abeilles. La perte de la reine peut entraîner la mort des colonies si sa disparition survient durant la période sans mâle, donc sans fécondation. Chaque visite de colonie doit se faire en veillant à ne pas effectuer de fausse manœuvre à l'encontre de la reine. L'apiculteur doit également veiller à l'âge des reines en les marquant, afin de prévoir leur renouvellement pour conserver leur vitalité optimale, généralement limitée aux deux premières années de leur vie. La division des colonies ne doit pas être trop tardive dans l'année, au risque de perdre les nouvelles colonies insuffisamment développées en hiver.

La tenue du rucher, de façon générale, est également un point important. Afin de favoriser le bon développement des colonies, des règles de bon sens doivent être appliquées : l'humidité doit être maintenue aussi basse que possible au sein des ruches, l'apiculteur doit isoler les ruches du sol, veiller à ce que l'eau de pluie ne s'y accumule pas et, au sein du rucher,



l'apiculteur doit veiller à dégager la végétation et à utiliser des supports de ruches ne gardant pas d'eau résiduelle ; le pas de vol doit être dégagé et un abreuvoir doit être mis à disposition près du rucher.

Des visites régulières au printemps et au début de l'été doivent être réalisées pour prévenir ou arrêter autant que faire se peut l'essaimage.

Lors d'un essaimage, près de la moitié, voire les deux tiers de la population quittent la ruche pour fonder une nouvelle colonie.

Ce phénomène est amplifié par l'absence momentanée de reine fertile. Le fait de visiter les colonies permet, au besoin :

- de prévenir la mise en route du processus d'essaimage : extension du volume de la ruche, réalisation d'essaims artificiels, etc. ;
- d'éviter l'essaimage par la destruction des cellules royales ;
- de connaître la cause du dépeuplement des colonies.

En régions tempérées, l'essaimage peut survenir jusqu'à la fin du mois de juin et quelques semaines sont nécessaires à la colonie pour retrouver sa population initiale. Outre la diminution du nombre d'abeilles, on observe une importante diminution de la production de miel. De plus, à la suite de l'essaimage, l'apiculteur doit adapter le volume de la ruche à la population restante, afin de minimiser les dépenses d'énergie inutiles et d'éviter le développement de parasites dans les espaces vides (notamment, celui des fausses teignes).

Le cycle de vie d'une colonie, ainsi que sa survie, sont fortement dépendants de la végétation dans



© LeConte Butineuse Lavande

l'environnement et plus précisément des sources de pollen et de nectar disponibles. Deux facteurs doivent être pris en considération lors de l'installation d'un rucher :

- les ressources nutritives disponibles tout au long de la saison et plus particulièrement avant la période critique hivernale ;
- le nombre de colonies par rucher.

Un nombre important de colonies par site peut être envisagé lors de la floraison de plantes hautement mellifères et pollinifères ; toutefois, lorsque les denrées se font plus rares, une adaptation du nombre de colonies par site doit être effectuée, afin que chacune puisse bénéficier de réserves en protéines et nutriments permettant le développement des abeilles d'hiver, à longue durée de vie.

Les trappes à pollen installées en permanence sur les colonies peuvent entraîner des carences alimentaires et un mauvais remérage.

Une autre cause avérée de mortalité correspond au manque de nourriture durant la période hivernale. En effet, après que l'apiculteur ait récupéré le miel et donc la réserve d'hydrates de carbone stockée dans les hausses, il est indispensable d'apporter aux abeilles un substitut, car un déficit en nourriture entraîne la mort de la

colonie. Quatre situations distinctes peuvent être à l'origine de famine :

- une quantité de nourriture insuffisante ;
- des méthodes apicoles (apport de nourriture) non adaptées aux besoins d'une nouvelle souche d'abeilles ;
- des conditions climatiques défavorables, prolongées au printemps, empêchant la collecte de nourriture ;
- des conditions climatiques avec alternance de brefs réchauffements et de longues périodes de froid, entraînant l'ouverture de la grappe d'abeilles et sa fermeture, à distance de la nourriture stockée dans la ruche, pourtant encore abondante (Haubrugé et coll., 2006).

La sélection des reines peut constituer un facteur de risque lié aux pratiques apicoles.

On estime que les critères de sélection actuels sont insuffisants pour garantir des colonies saines, fortes et performantes (Imdorf et coll., 2007). Jusqu'à présent, la sélection était surtout axée sur :

- le comportement et plus particulièrement l'absence d'agressivité des colonies d'abeilles ;
- le rendement en miel.

Ces critères de sélection intervenaient au détriment du critère de comportement hygiénique des abeilles entre elles et vis-à-vis du couvain,

jusqu'à présent moins pris en compte par les apiculteurs que les deux critères précédents.

Un autre facteur d'origine apicole correspond au contrôle, par les apiculteurs, des différents agents pathogènes susceptibles de se développer dans leur rucher. Depuis quelques années, des phénomènes de résistance aux acaricides sont apparus dans les plusieurs pays, diminuant l'efficacité des molécules agréées pour lutter contre *V. destructor*. Ce phénomène de résistance serait essentiellement dû à une stratégie de lutte axée sur l'utilisation d'un très faible nombre de molécules acaricides dans les ruchers, sans alternance de celles-ci. Des résistances au fluvalinate, et d'autres acaricides ont notamment été décrites en plusieurs pays et pourraient avoir des conséquences majeures sur l'efficacité du traitement (Elzen et coll., 1998 ; Pettis, 2004 ; Faucon, 2000 ; Shahrouzi, 2007). Ainsi la mise en œuvre par l'apiculteur d'un unique traitement contre l'acarien à l'automne pourrait-elle être insuffisante, les dommages infligés à la population de la colonie étant déjà trop importants.

L'apiculteur peut contaminer les ruchers en :

- introduisant des abeilles (ajout à des ruches saines de couvain ou d'abeilles provenant de colonies atteintes ou contaminées) ;

- unissant à des colonies saines des colonies guéries encore porteuses d'autres agents pathogènes ;
- réutilisant des ruches sans désinfection préalable.



### Pratiques agricoles

Dans la plupart des bassins de production, les assolements se sont simplifiés, avec pour conséquence, la raréfaction de certaines plantes mellifères, notamment les légumineuses.

Dans ces zones, prédominant souvent les céréales, au détriment des espèces entomophiles (colza, féverole, trèfle, etc.). Il paraît essentiel de souligner les méfaits de la monoculture, qui est à l'origine d'alternances de pléthore et de disette et qui est surtout fondée sur des végétaux pauvres en ressources pollinifères et nectarifères (céréales, tournesol). En outre, se produit une gestion destructrice des éléments fixes du paysage, tels que talus, haies, bords de route, espaces enherbés le long des rivières et des voies de transport. Les pratiques intensives en agriculture sont ainsi à l'origine de la diminution des ressources alimentaires de l'abeille domestique. Le déclin de la biodiversité des plantes pollinifères et mellifères en milieu agricole est une conséquence directe de deux actions conjuguées : celle des herbicides totaux ou sélectifs et celle de la monoculture, en particulier la culture de plantes dépourvues d'intérêt pour les abeilles, telles que les céréales. Les champs de phacélies ou de trèfles blancs et sainfoin sont très souvent visités par les abeilles ; ces prairies à fleurs sont

fauchées avant la fin de la floraison, causant ainsi d'importantes pertes d'abeilles par déficit alimentaire.



### Traitement de la varroose

L'acarien *Varroa destructor* est omniprésent dans le cheptel apicole.

Le premier traitement doit impérativement être réalisé entre fin septembre et début octobre afin de garantir un potentiel de survie optimal aux abeilles assurant l'hivernage. Il doit être d'une excellente efficacité, garantie par la présence, en fin de traitement, de moins de 50 parasites au sein des ruches traitées. Un traitement efficace, appliqué au moment opportun est de première importance ; plusieurs facteurs de risque s'ajoutent, en effet, à la pression parasitaire, tels que la qualité de l'alimentation pollinique des abeilles à l'automne (source du développement de corps gras), la présence de parasites opportunistes tels que *Nosema* sp., l'environnement apicole (plus ou moins contaminé par les ruchers parasités situés à proximité), la rigueur de l'hiver à venir, etc.

Si les colonies d'un rucher sont situées au sein d'une zone propice à l'élevage précoce du couvain (source de développement du parasite), le second traitement doit être mis en œuvre au début du printemps.

Cependant, il a été constaté que quel que soit le traitement réalisé, un petit nombre, variable, de colonies conserve un seuil de parasitisme élevé, source de nouvelles contaminations des autres colonies du rucher et d'affaiblissements.

Parmi les médicaments bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché,

© LeConte Butineuse bruyère



l'Apivar NT et Bayvarol® possèdent actuellement une efficacité suffisante, et devraient être employés en priorité.

## Le syndrome d'effondrement des colonies

Le syndrome d'effondrement des colonies (CCD, pour *Colony Collapse Disorder*) a été décrit sous la forme d'une perte rapide de la population d'abeilles adultes d'une colonie, sans que des abeilles mortes ne soient retrouvées, ni dans la colonie ni à proximité (Oldroyd, 2007 ; Stokstad, 2007a, 2007b). Dans la phase terminale, la reine ne serait plus entourée que de quelques abeilles nouvellement émergées et ceci bien que la ruche contienne encore des réserves de nourriture et du couvain operculé. Ce phénomène de CCD a été principalement observé lors de pertes hivernales, les abeilles analysées correspondent aux abeilles survivantes (le CCD causant la disparition de la majeure partie de la population de la colonie). En outre, certains auteurs soulignent le rôle, sans doute important, joué par *V. destructor* dans ce phénomène. Les analyses initiales menées sur ce syndrome d'effondrement de colonies, avaient révélé la présence de nombreux agents pathogènes, mais sans déterminer de cause spécifique à ce phénomène (Pettis et coll., 2007). Cependant, des observations préliminaires tendent à montrer que le CCD serait transmissible et donc potentiellement dû à un ou plusieurs agents pathogènes.

## Bibliographie

- Bruderer C. & Hermieu Y. (2008). — Les abeilles vont-elles disparaître ? *L'Oiseau magazine*, **90**, 24-27.
- Bruneau E. (2006). — Nutrition et malnutrition des abeilles. Biodiversité des plantes : une clé pour l'alimentation et la survie des abeilles. Comptes rendus de l'Académie d'agriculture de France, Séance du 14 juin 2006, 10 pp. ([www.spmf.fr/enligne/bruneau\\_%20integral\\_14\\_06.pdf](http://www.spmf.fr/enligne/bruneau_%20integral_14_06.pdf)).
- Bühler A., Lanzrein B. & Wille H. (1983). — Influence of temperature and carbon dioxide concentration on juvenile hormone titre and dependent parameters of adult worker honey bees (*Apis mellifera* L.). *Journal of Insect Physiology*, **29**, 885-893.
- Celle O., Schur F., Blanchard P. & Faucon J.P. — Mortalités de colonies : recensement exhaustif et causes explicatives des cas de début d'année (à paraître).
- Crailsheim, K., Riessberger Blaschon, B., Nowogrodzki, R. & Hrassnigg N. (1999). — Short-term effects of simulated bad weather conditions upon the behaviour of food-storer honeybees during day and night (*Apis mellifera carnica* Pollmann). *Apidologie*, **30** (4), 299-310.
- De Vericourt M. (2007). — Abeilles : Pourquoi meurent-elles toujours ? *Science et vie*, **1073**, 78-81.
- Elzen P. J., Eischen F. A., Baxter J. B., Pettis J., Elzen G.W. & Wilson W. T. (1998). — Fluvalinate resistance in *Varroa jacobsoni* from several geographical locations. *American Bee Journal*, **138** (9), 674-676.
- Faucon J.P. (2006). — Mortalités hivernales 2005-2006. *Abeille Française*, **212**, 485-488.
- Faucon J.P. & Ribière M. (2003). — Les causes d'affaiblissement des colonies d'abeilles. *Bull. GTV*, **20**, 15-18.
- Faucon J.P. & Chauzat M. P. (2008). — Varroase et autres maladies des abeilles, les causes majeures de mortalités de colonies en France. *Bull. Académie Vétérinaire de France*, **161**, (3), 257-263 ([www.academie-veterinaire-defrance.org/bulletin/pdf/2008/numero03/257.pdf](http://www.academie-veterinaire-defrance.org/bulletin/pdf/2008/numero03/257.pdf)).
- Faucon J.P., Clément M.C., Martel A.C., Drainudel P., Zeggane S., Schurr F. & Aubert M.F.A. (2008). — Mortalités de colonies d'abeilles (*Apis mellifera*) au cours de l'hiver 2005-2006 en France : enquête sur le plateau de Valensole et enquête sur 18 ruchers de différents départements. Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, Sophia Antipolis ([www.api-connaissance-sanitaire.fr/Mort2005.pdf](http://www.api-connaissance-sanitaire.fr/Mort2005.pdf)).
- Haubruege E., Nguyen B.K., Widart J., Thomé J.-P., Fickers P. & Depauw E. (2006). — Le dépérissement de l'abeille domestique, *Apis mellifera* L., 1758 (Hymenoptera : Apidae) : faits et causes probables. *Notes fauniques de Gembloux*, **59**, 3-21 ([www.fsagx.ac.be/zg/Sujets\\_d\\_actualite/Abeilles/1585.pdf](http://www.fsagx.ac.be/zg/Sujets_d_actualite/Abeilles/1585.pdf)).
- Imdorf A., Charrière J.-D. & Gallmann P. (2007). — Quelles sont les causes possibles des pertes de colonies de ces dernières années ? Centre Suisse de Recherches apicoles. Station de Recherches Agroscope, Berne, 7 pp.
- Jones J., Helliwell P., Beekman M., Maleszka R.J. & Oldroyd B.P. (2005). — The effects of rearing temperature on developmental stability and learning and memory in the honey bee, *Apis mellifera*. *Journal of Comparative Physiology*, **A 191** (2), 1121-1129.
- Kleinschmidt G.J. (1986). — Nutrition for long life bees. Research paper 3.5.7. Queensland Agric. College, Lawes, Queensland. Dept of Plant protection and the Queensland Beekeepers Association.
- Le Conte Y. & Ellis M. (2008). — Mortalités et dépopulations des colonies d'abeilles domestiques : le cas américain. *Biofutur*, **284**, 49-53.
- Martin S.J. (2004). — Acaricide (pyrethroid) resistance in *Varroa destructor*. *Bee World*, **4**, 85, 67-69.
- Oldroyd B.P. (2007). — What's killing American honey bees? *PLoS Biology*, **5**, (6), 1195-1199.
- Pain J. & Maugenet J. (1966). — Recherches biochimiques et physiologiques sur le pollen emmagasiné par les abeilles. *Annales de l'Abeille*, **9**, 209-236.
- Pettis J.S. (2004). — A scientific note on *Varroa destructor* resistance to coumaphos in the United States. *Apidologie*, **35** (1), 91-92.
- Pettis J., Vanengelsdorp D. & Cox-Foster D. (2007). — Colony Collapse Disorder Working Group Pathogen Subgroup Progress Report. *American Bee Journal*, **147** (7), 595-597.



Ribière M., Ball B. & Aubert M. (2008). – Natural history and geographical distribution of honey bee viruses. *In* Virology and the Honey bee (M. Aubert, B. Ball, I. Fries, R. Moritz, N. Milani & I. Bernardinelli, édit.). Commission européenne, Bruxelles.

Sammataro D., Gerson U. & Needham G. (2000). – Parasitic mites of honey bees: life history, implications and impact. *Annual Review of Entomology*, **45**, 519-548.

Shahrouzi R. (2006). – L'apiculture au XXI<sup>e</sup> siècle en Iran ([www.apiculture.com/articles/fr/apiculture\\_iran.htm](http://www.apiculture.com/articles/fr/apiculture_iran.htm)).

Shahrouzi R. (2007). – La résistance de Varroa aux pyrèthrinoides en Iran ([www.apiculture.com/articles/fr/resistance\\_varroa\\_iran\\_pyrethrinoides.htm](http://www.apiculture.com/articles/fr/resistance_varroa_iran_pyrethrinoides.htm)).

Shahrouzi R. (2007). – Natural and chemical control of *Varroa destructor* in Iran [www.beekeeping.com/articles/us/chemical\\_control-varroa\\_iran.htm](http://www.beekeeping.com/articles/us/chemical_control-varroa_iran.htm).

Shahrouzi R. (2008). – L'apiculture dans le développement agricole l'exemple de la région de Rustaq en Afghanistan ([www.beekeeping.com/articles/fr/apiculture\\_developpement\\_agricole\\_afghanistan.pdf](http://www.beekeeping.com/articles/fr/apiculture_developpement_agricole_afghanistan.pdf)).

Shahrouzi R. (2008). – Natural and chemical control of *Varroa destructor* and *Tropilaelaps mercedesae* in Afghanistan ([www.beekeeping.com/articles/us/natural\\_chemical\\_control\\_%20of\\_varroa.pdf](http://www.beekeeping.com/articles/us/natural_chemical_control_%20of_varroa.pdf)).

Stokstad E. (2007a). – Genomics: Puzzling decline of U.S. bees linked to virus from Australia. *Science*, **317** (5843), 1304-1305.

Stokstad E. (2007b). – The case of the empty hives. *Science*, **316** (5827), 970-972.

Tautz J., Maier S., Groh C., Rossler W. & Brockmann A. (2003). – Behavioral performance in adult honey bees is influenced by the temperature experienced during their larval development. *Proc. Natl. Acad. Sci. USA*, **100**, (12), 7343-7347.

Vanengelsdorp D., Underwood R., Caron D. & Hayes J. (2007). – An estimate of managed colony losses in the winter of 2006-2007: a report commissioned by the apiary inspectors of America. *American Bee Journal*, **147** (7), 599-609.

# nouvelles publications de l'OIE

## Lengua azul en el norte de Europa (Fièvre catarrhale ovine en Europe du nord)

Sous la direction de C. Saegerman, F. Reviriego-Gordejo & P.-P. Pastoret

2009

En espagnol

Format : 16 × 24 cm

96 p.

ISBN 978-92-9044-725-2

Prix : 35 €



La version espagnole vient de paraître

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie d'importance mondiale, d'origine virale, infectieuse et vectorielle. Elle affecte des races de moutons et plusieurs espèces de cervidés. L'infection est habituellement inapparente chez les bovins qui sont des réservoirs du virus. Cependant, plusieurs sérotypes dont le sérotype 8 (BTV-8) qui a récemment provoqué une épizootie sévère de FCO au Nord de l'Europe peuvent présenter une virulence plus importante chez les bovins.

Dès lors, la rédaction d'une brochure scientifique ayant comme objectif la description de la fièvre catarrhale ovine est d'une grande utilité pour les vétérinaires et les professionnels de la santé animale dans le cadre de la détection précoce de la fièvre catarrhale ovine et d'autres maladies émergentes.

## Revue scientifique et technique Vol. 28 (3), 2009

### Numéro plurithématique

Décembre 2009  
Publication trilingue  
ISBN 978-92-9044-9044-762-7  
Format : 21 × 29,7 cm  
300 pages environ  
Prix : 55 €



Le volume **28** (3) de la *Revue scientifique et technique* comprend 30 articles soumis par des experts du monde entier sur des sujets variés. Les sujets traités vont des différentes stratégies de surveillance des maladies animales aux mesures de contrôle et d'élimination de maladies animales importantes. L'organisation des Services vétérinaires est également évoquée, ainsi que le diagnostic, les vaccins, les produits pharmaceutiques et la prise en compte du bien-être animal.

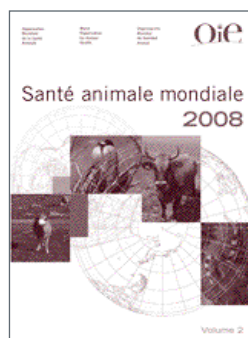
La *Revue* plurithématique est un médium unique pour diffuser des rapports sur la situation de différentes maladies animales dans le monde, en particulier s'agissant de pays dont la situation zoonositaire fait rarement l'objet de publications. L'OIE publie également chaque année deux numéros thématiques de la *Revue scientifique et technique*.

## Santé animale mondiale 2008

Volumes 1 & 2  
ISBN 978-92-9044-763-4  
779 pp.  
Format : 21 × 27,7 cm  
Prix : 50 €



*Santé animale mondiale* présente la synthèse des informations sanitaires provenant des Pays Membres de l'OIE ainsi que des Pays Non Membres (161 pays/territoires figurent dans la version 2008). Cette publication unique en son genre est destinée à tous ceux qui s'intéressent au secteur de l'élevage, à la surveillance des maladies des animaux sauvages, au commerce international des animaux et de leurs produits, à l'épidémiologie et à la lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses. Cette édition 2008 a été partagée en deux volumes.



Le premier est composé de tableaux présentant les maladies de la liste de l'OIE et leurs impacts dans chaque pays/territoire. Les mesures de lutte, de prophylaxie et de prévention des maladies absentes et présentes sont incluses. Pour les maladies/infections présentes, ces données comprennent le nombre de foyers déclarés pour chaque maladie ainsi que le nombre d'animaux sensibles, malades et morts.

Le second volume comprend les données sur la population animale, les ressources humaines vétérinaires, les cas humains de zoonoses, les laboratoires nationaux de référence et leurs tests de diagnostic et la production des vaccins.

**Revue scientifique  
et technique  
Vol. 28 (2), 2009**

**Enseignement vétérinaire en  
santé animale et santé publique  
dans le contexte mondial**

Coordonné par : **Donal A. Walsh**

Août 2009

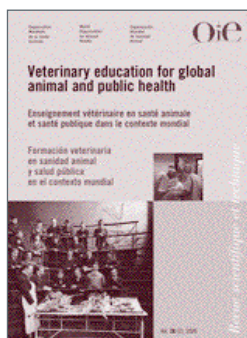
Trilingue

ISBN 978-92-9044-761-0

Format : 21 × 29,7 cm

448 p.

Prix : 55 €



chaque étudiant en médecine vétérinaire, quel que soit le parcours professionnel visé, qu'il se destine ou non à travailler directement dans le domaine de la santé publique vétérinaire. Cette publication évoque également la question de savoir comment cet enseignement peut être dispensé dans le cadre d'un cursus déjà bien rempli.

Ce numéro de la *Revue scientifique et technique* est consacré à l'amélioration de la formation universitaire en matière de santé animale et de santé publique dans le contexte mondial et des nombreux aspects qu'elle recouvre, dans toutes les facultés vétérinaires du monde. Son contenu intéressera tous les acteurs de la médecine vétérinaire. Cette publication regroupant 49 articles a pour objectif de définir l'enseignement en santé animale et publique que devrait recevoir

**Manuel des tests de diagnostic  
et des vaccins pour  
les animaux terrestres**

Sixième édition, 2008

Volumes I et II

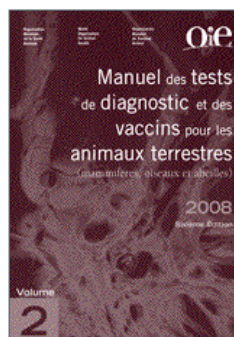
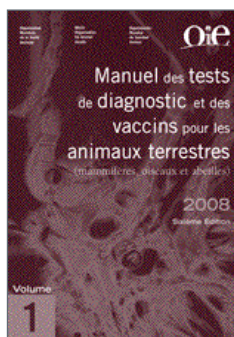
29,7 × 21 cm, 1 552 p.

ISBN 978-92-9044-752-8

Prix : 140 €

Disponible sur le site web

**La version française vient de paraître**



diagnostics de laboratoire et pour la production et le contrôle des produits biologiques à usage vétérinaire utilisés dans le monde entier, principalement les vaccins.

Toutes les maladies de la Liste de l'OIE, ainsi que les maladies associées qui peuvent avoir une incidence sur les échanges commerciaux, sont donc traitées. *Le Manuel terrestre* a été rédigé et révisé par des spécialistes de renommée internationale et chaque chapitre approuvé par tous les Pays Membres de l'OIE. *Le Manuel terrestre* précise les méthodes recommandées pour le diagnostic et pour le contrôle des produits biologiques mentionnés dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Ces publications ont contribué à la reconnaissance de l'OIE, dans l'accord de Marrakech fondant l'OMC, en tant qu'organisation de référence pour la santé animale.

*Le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* a pour objectif de contribuer à l'harmonisation internationale des méthodes de surveillance et de contrôle des principales maladies animales. Il décrit les normes approuvées pour les

# réunions et visites

## Nom et fonction du personnel permanent de l'OIE présent lors de réunions ou visites : de juillet à septembre 2009

### Le Siège

#### Direction générale

Bernard Vallat	Directeur général
Monique Eloit	Directrice générale adjointe (administration, finances et ressources humaines)
Alex Thiermann	Conseiller du Directeur général et Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres
Maria Zampaglione	Chef de l'unité communication
Glaieul Mamaghani	Adjointe de la Chef de l'unité communication
Alain Dehove	Coordonnateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux
Margarita Gómez-Riela	Chargée de projet – Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux
Jean-Pierre Croiziers	Chef de la cellule gestion budget et ressources humaines
Marie Bonnerot	Assistante du Chef de la cellule gestion budget et ressources humaines
Alix Weng	Chef de l'unité comptabilité

#### Service de l'administration et des systèmes de gestion

Daniel Chaisemartin	Chef de service
Bertrand Flahault	Adjoint du Chef de service
Alejandra Torres-Balmont	Coordinatrice de conférences

#### Service de l'information sanitaire

Karim Ben Jebara	Chef de service
Francesco Berlingieri	Adjoint du Chef de service
Laure Weber-Vintzel	Chargée de mission
Mariela Varas	Chargée de mission
Alessandro Ripani	Chargé de mission

#### Service du commerce international

Sarah Kahn	Chef de service
Yamato Atagi	Adjoint du Chef de service
Leopoldo Stuardo	Chargé de mission
Wim Pelgrim	Chargé de mission
Gillian Mylrea	Chargée de mission

#### Service des publications

Paul-Pierre Pastoret	Chef de service
Annie Souyri	Adjointe du Chef de service
Tamara Benicasa	Assistante commercialisation
Marie Teissier	Documentaliste

#### Service scientifique et technique

Kazuaki Miyagishima	Chef de service
Elisabeth Erlacher-Vindel	Adjointe du Chef de service
Kate Glynn	Chargée de mission
Yong Joo Kim	Chargé de mission
Keith Hamilton	Coordonnateur OFFLU (Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle de l'influenza animale)
François Diaz	Responsable validation des tests de diagnostic
Lea Knopf	Responsable reconnaissance des statuts sanitaires des pays
Sara Linnane	Secrétaire de rédaction scientifique
<b>Service des actions régionales</b>	
Gastón Funes	Chef de service
Mara Elma González Ortiz	Adjointe du Chef de service
Marie Edan	Chargée de mission
Nilton Antônio de Morais	Chargé de mission
Nathaly Monsalve	Secrétaire bilingue

### Les Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE

#### Afrique

Abdoulaye Bouna Niang	Représentant régional pour l'Afrique (Bamako, Mali)
Yacouba Samaké	Adjoint au Représentant régional (Bamako, Mali)
Daniel Bourzat	Conseiller auprès du Représentant régional pour l'Afrique (Bamako, Mali)
Mariam Minta	Secrétaire (Bamako, Mali)
Aissata Bagayoko	Secrétaire (Bamako, Mali)
Bonaventure J. Mtei	Représentant sous-régional pour l'Afrique australe (Gaborone, Botswana)
Patrick Bastiaensen	Chargé de mission (Gaborone, Botswana)
Nomsa Thekiso	Secrétaire (Gaborone, Botswana)
Mpho Mantsho	Assistante administrative et financière (Gaborone, Botswana)
Fauzi Kechrid	Représentant sous-régional pour l'Afrique du Nord (Tunis, Tunisie)
Vincent Brioudes	Assistant technique (Tunis, Tunisie)

#### Amériques

Luis Osvaldo Barcos	Représentant régional pour les Amériques (Buenos Aires, Argentine)
Alicia Susana Palmas	Secrétaire (Buenos Aires, Argentine)
Marina Cozzarin	Assistante (Buenos Aires, Argentine)
Leandro Barcos	Assistant technique (Buenos Aires, Argentine)
José Joaquín Oreamuno	Représentant sous-régional pour l'Amérique centrale (Ville de Panama, Panama)
Yolanda P. De Conte	Secrétaire (Ville de Panama, Panama)

#### Asie et Pacifique

Teruhide Fujita	Représentant régional pour l'Asie et le Pacifique (Tokyo, Japon)
Itsuo Shimohira	Adjoint au Représentant régional (Tokyo, Japon)
Kenji Sakurai	Adjoint au Représentant régional (Tokyo, Japon)
Ikuo Koike	Consultant technique (Tokyo, Japon)
Matasuke Yamage	Consultant technique (Tokyo, Japon)
Than Hla	Consultant technique (Tokyo, Japon)
Sayuri Tagawa	Agent vétérinaire régional (Tokyo, Japon)
Takako Shimizu	Secrétaire (Tokyo, Japon)
Kazue Akagawa	Secrétaire (Tokyo, Japon)
Ronello C. Abila	Représentant sous-régional pour l'Asie du Sud-Est (Bangkok, Thaïlande)
John Stratton	Coordinateur du programme PSVS (Programme OIE/AusAID pour le renforcement des Services vétérinaires) (Bangkok, Thaïlande)
Alexandre Bouchot	Chargé de mission (Bangkok, Thaïlande)
Jaruwan Angvanitchakul aka Ning	Secrétaire (Bangkok, Thaïlande)
Khun Chutikarn Dhephasit	Secrétaire (Bangkok, Thaïlande)

#### Europe de l'Est

Nikola T. Belev	Représentant régional pour l'Europe de l'Est (Sofia, Bulgarie) et Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe
Rina Kostova	Secrétaire (Sofia, Bulgarie)
Stanislav Ralchev	Assistant technique (Sofia, Bulgarie)
Anatoly Vlasov	Expert (Sofia, Bulgarie)
Caroline Planté	Représentante sous-régionale (Bruxelles, Belgique)
Jean-Pierre Vermeersch	Chef de projet ADIS (Système d'information sur les maladies animales) (Bruxelles, Belgique)

#### Moyen-Orient

Ghazi Yehia	Représentant régional pour le Moyen-Orient (Beyrouth, Liban)
Pierre Primot	Chargé de mission (Beyrouth, Liban)
Mustapha Mestom	Consultant (Beyrouth, Liban)
Rita Rizk	Secrétaire (Beyrouth, Liban)
Hani Imam	Secrétaire (Beyrouth, Liban)
Khodr Rejeili	Assistant (Beyrouth, Liban)
Mahmoud Gaddaf	Assistant (Beyrouth, Liban)

---

**Nom et fonction des experts représentant l'OIE lors de réunions ou visites**


---

Jacques Barrat	Expert pour l'OIE sur la rage	Paolo Dalla Villa	Membre du Groupe <i>ad hoc</i> de l'OIE sur le contrôle des populations de chiens errants
David Bayvel	Président du groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal	Jennifer Koeman	Consultante pour l'OIE (Université du Minnesota, États-Unis d'Amérique)
Gideon Brückner	Président de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales	Martin Minassian	Point focal de l'OIE sur les produits vétérinaires (Buenos Aires, Argentine)
Carlos A. Correa Messuti	Président de l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE et Délégué de l'Uruguay auprès de l'OIE	Gardner Murray	Consultant pour l'OIE

---

## réunions et visites

---

**Juin 2009 (complément au Bulletin n° 3-2009)**

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participant
Réunion du Groupe spécial sur les maladies entériques et parasitaires du Groupe de travail de référence sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire (FERG)	Rome (Italie)	7-9 juin 2009	Dre M. Varas
Séance de brainstorming de l'Union européenne (UE) sur le virus A/H1N1 2009 pandémique	Bruxelles (Belgique)	9 juin 2009	Dr K. Hamilton
Modèle pour les programmes de prophylaxie de la rage (Alliance pour le contrôle de la rage)	La Haye (Pays-Bas)	15 juin 2009	Dre L. Knopf
Groupe de travail de l'UE sur le virus A/H1N1 2009 pandémique	Bruxelles (Belgique)	29 juin 2009	Dr K. Hamilton
OIE/FAO/OMS – Réunion du groupe de travail spécial du Système mondial d'alerte et de réponse précoce (GLEWS)	Siège de la FAO, Rome (Italie)	30 juin – 1 <sup>er</sup> juillet 2009	Dr K. Ben Jebara, Dre L. Weber-Vintzel & Dr D. Chaisemartin
Réunion OIE/FAO/OMS sur la biosécurité et la sûreté biologique des laboratoires, destinée aux acteurs de la santé animale et humaine	Siège de l'OIE, Paris (France)	30 juin – 2 juillet 2009	Dr B. Vallat, Dre E. Erlacher-Vindel, Dre K. Glynn, Dr K. Hamilton & Dr F. Diaz

---

**Juillet 2009**

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participant
3 <sup>e</sup> conférence annuelle des vétérinaires fonctionnaires gouvernementaux : « Education, expertise et évidence »	Nottingham (Royaume-Uni)	1-2 juillet 2009	Prof. P.-P. Pastoret
Réunion des étudiants vétérinaires européens organisée par la DG Sanco (Commission européenne)	Bruxelles (Belgique)	1-2 juillet 2009	Dre C. Planté
4 <sup>e</sup> réunion du groupe de pilotage de la Commission européenne (CE) sur la législation zoosanitaire	Bruxelles (Belgique)	3 juillet 2009	Dr A. Dehove & Dre C. Planté
Mission technique de l'OIE pour le soutien et la formation des Services vétérinaires égyptiens sur les méthodes d'abattage sanitaire des porcs dans des conditions décentes aux fins de prophylaxie	Le Caire (Egypte)	4-5 juillet 2009	Dr L. Stuardo, Dr D. Bayvel & Dr P. Dalla Villa
Formation conjointe avec les agences des Nations unies (ONU) sur l'accord-cadre financier et administratif (FAFA)	Bruxelles (Belgique)	6 juillet 2009	Dr A. Dehove & Mme M. Gómez-Riela
Réunion du Comité directeur du Centre de gestion des crises (CMC)	Rome (Italie)	7 juillet 2009	Dr K. Hamilton & Dr A. Thiermann
Réunion préparatoire pour l'atelier sur la communication devant se tenir à Singapour les 26 et 27 octobre 2009	Singapour	7-8 juillet 2009	Dr T. Fujita & Dre S. Tagawa
1 <sup>re</sup> réunion des parties prenantes ETPGAH (Plateforme technologique européenne pour la santé animale mondiale) / Discontools (Outils de lutte contre les maladies)	Bruxelles (Belgique)	8 juillet 2009	Dre Erlacher-Vindel & Dre C. Planté
Réunion sur la participation du CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) au programme de l'OIE de jumelage entre laboratoires	Montpellier (France)	8 juillet 2009	Dr K. Hamilton
2 <sup>e</sup> réunion du Comité de pilotage mondial du GF-TADs (Plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières)	Rome (Italie)	8-9 juillet 2009	Dr B. Vallat, Dr D. Chaisemartin, Dr A. Dehove, Dr G. Funes & Dr G. Yehia

---



## réunions et visites

## Juillet 2009 (suite)

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participants
Réunion préparatoire et réunion du groupe de travail pour la mise en oeuvre de la surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages et les animaux domestiques en Mongolie	Oulan-Bator (Mongolie)	8-9 juillet 2009	Dr K. Sakurai & Dr M. Yamage
Discontools : 4 <sup>e</sup> réunion du Bureau de gestion de projets (PMB) et du Bureau exécutif de la Plateforme technologique européenne pour la santé animale mondiale (ETPGAH)	Bruxelles (Belgique)	9 juillet 2009	Dre Erlacher-Vindel
3 <sup>e</sup> réunion de la Commission européenne (CE) avec les parties prenantes sur la nouvelle grippe A/H1N1 2009 chez les porcs	Bruxelles (Belgique)	9 juillet 2009	Dre K. Glynn
Réunion du groupe de pilotage de la Commission européenne sur l'identification des bovins	Bruxelles (Belgique)	9 juillet 2009	Dre C. Planté
Consultation régionale de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) sur l'influenza A/H1N1 2009 et renforcement des capacités du pays pour la préparation à la pandémie	Bangkok (Thaïlande)	9-11 juillet 2009	Dr T. Fujita
Surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages en Mongolie	Oulan-Bator (Mongolie)	9-24 juillet 2009	Dr K. Sakurai & Dr M. Yamage
Réunion du Comité directeur de la CE sur les catégories de risque de maladies animales	Bruxelles (Belgique)	10 juillet 2009	Dr A. Dehove
Réunion de l'Association américaine de médecine vétérinaire (AVMA)	Seattle (États-Unis d'Amérique)	11-12 juillet 2009	Dr B. Vallat
Réunion de bilan de l'étude OIE-SEAFMD (Campagne de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est) / FAO / BAD (Banque asiatique de développement) sur les mouvements de bétail dans la sous-région du bassin du Mékong	Phnom Penh (Cambodge)	13-14 juillet 2009	Dr R.C. Abila, Dr A. Bouchot & Dr J. Stratton
Atelier de formation des formateurs destiné aux communautés économiques régionales africaines et aux points focaux nationaux des pays anglophones d'Afrique	Nairobi (Kenya)	13-16 juillet 2009	Dr G. Funes & Dr D. Bourzat
Réunion de l'Alliance pour le contrôle de la rage	Amsterdam (Pays-Bas)	15 juillet 2009	Dre L. Knopf
1 <sup>er</sup> Comité permanent du Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA) – Programme d'action du REMESA	Tunis (Tunisie)	15-16 juillet 2009	Dr F. Kechrid & Dr V. Brioude
Réunion de coordination du projet de l'ACIAR (Centre australien pour la recherche agricole internationale) sur la compréhension des mouvements de bétail	Phnom Penh (Cambodge)	16-17 juillet 2009	Dr R.C. Abila, Dr A. Bouchot & Dr J. Stratton
Séminaire régional européen de l'OIE sur le bien-être animal, à l'attention des points focaux sur le bien-être animal	Istanbul (Turquie)	16-17 juillet 2009	Dre S. Kahn, Dr L. Stuardo & Prof. Dr N.T. Belev
5 <sup>e</sup> Conférence internationale sur les vaccins et le diagnostic vétérinaires	Madison (Etats-Unis d'Amérique)	19-23 juillet 2009	Prof. P.-P. Pastoret & Dre J. Koeman
Réunion régionale OIE/FAO GF-TADs sur « Influenza aviaire : collaboration inter-sectorielle » pour la région du Moyen-Orient	Larnaca (Chypre)	20-22 juillet 2009	Dre K. Glynn & Dr G. Yehia
Atelier de formation des formateurs UA-BIRA (Union africaine-Bureau interafricain des ressources animales) / (Organisation mondiale du commerce) PAN-SPSO (Participation des nations africaines aux activités des organisations de normalisation sanitaire et phytosanitaire) pour améliorer l'efficacité de la participation des pays africains aux activités du Comité SPS de l'OMC et des organisations chargées de l'élaboration des normes internationales	Bamako (Mali)	20-23 juillet 2009	Dre M.E. González Ortiz, Dr L. Stuardo, Dr A.B. Niang, Dr Y. Samaké OMC & Dr D. Bourzat
3 <sup>e</sup> Réunion du Comité régional de pilotage du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique	Tokyo (Japon)	23-24 juillet 2009	Dr B. Vallat, Dr A. Dehove, Dr G. Funes, Dr T. Fujita, Dr I. Shimohira, Dr K. Sakurai, Dre S. Tagawa, Dr T. Hla, Dr I. Koike, Dr M. Yamage, Dr R.C. Abila, Dr A. Bouchot, Dr J. Stratton & Dr G. Murray
Célébration de la journée nationale marquant l'éradication de la peste bovine en Ethiopie	Addis-Abeba (Éthiopie)	24-27 juillet 2009	Dr A.B. Niang
OMS – Biosécurité, sécurité biologique et transport sécurisés des prélèvements biologiques	Rio de Janeiro (Brésil)	27-28 juillet 2009	Dr K. Hamilton
Formation sous-régionale de l'OIE sur le diagnostic de la rage au niveau du laboratoire	Pretoria (Afrique du Sud)	27-29 juillet 2009	Dr J. Barrat
Conférence 2009 sur les marchandises organisée par la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)	Dublin (Irlande)	30 juillet 2009	Dre M. Varas

## réunions et visites

### Août 2009

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participants
2 <sup>e</sup> Réunion régionale pour la préparation du Plan d'action pour l'amélioration de l'application des mesures SPS dans le commerce transfrontalier dans la sous-région du bassin du Mékong	Vientiane (Laos)	3-4 août 2009	Dr R.C. Abila
Atelier régional sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC pour quelques pays asiatiques choisis	Luang Prabang (Laos)	3-6 août 2009	Dr Y. Atagi, Dr K. Sakurai & Dr A. Bouchot
Réunion préparatoire pour la 26 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra à Shanghai du 16 au 20 novembre 2009	Pékin & Shanghai (République Populaire de Chine)	3-6 août 2009	Mme N. Monsalve, Dr T. Fujita & Dr I. Shimohira
Réunion du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques	Rio de Janeiro (Brésil)	3-6 août 2009	Dr L.O. Barcos
12 <sup>e</sup> Symposium international sur l'épidémiologie et l'économie vétérinaires (ISVEE) : « Donner un nouveau souffle à l'épidémiologie pour une meilleure santé »	Durban (Afrique du Sud)	9-14 août 2009	Dr B.J. Mtei & Dr P. Bastiaensen
Comité des Amériques pour les médicaments vétérinaires (CAMEVET) – 15 <sup>e</sup> séminaire régional sur l'harmonisation de l'enregistrement et du contrôle des médicaments vétérinaires	Guadalajara (Mexique)	10-15 août 2009	Dr G. Brückner, Dr J.J. Oreamuno Toledo & Dr M. Minassian
Réunion des coordinateurs régionaux du programme SEAFMD et réunion avec des représentants de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est), l'AusAID (Agence australienne pour le développement international) et le Département de l'élevage de la Thaïlande	Bangkok (Thaïlande)	13-21 août 2009	Dr G. Murray
Atelier de validation de l'étude de conception des modèles de gestion des filières agricoles prioritaires de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)	Ouagadougou (Burkina Faso)	17-23 août 2009	Dr A.B. Niang
Atelier technique panafricain sur l'influenza aviaire et humaine, organisé par l'UA-BIRA et le programme de soutien aux plans d'action nationaux intégrés de lutte contre la grippe aviaire et humaine (SPINAP-AHI)	Addis-Abeba (Éthiopie)	18-21 août 2009	Dre M. Edan
Participation de l'OIE en tant qu'observateur durant un exercice de simulation de fièvre aphteuse conduit par le Service vétérinaire chilien	Melipilla (Chili)	20-21 août 2009	Dr L.O. Barcos
8 <sup>e</sup> Congrès international de virologie vétérinaire	Budapest (Hongrie)	23-26 août 2009	Prof. P.-P. Pastoret
Réunion d'experts de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (BWC)	Genève (Suisse)	24-28 août 2009	Dr K. Hamilton
Réunion avec le directeur de l'École de médecine vétérinaire, Universidad Mayor, Chili, sur la proposition d'une recommandation pour la conférence mondiale de l'OIE « Un enseignement vétérinaire qui bouge pour un monde plus sûr »	Santiago Chili)	26-27 août 2009	Dr L.O. Barcos
Conférence annuelle des réseaux du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) à l'international	Paris (France)	26-28 août 2009	Dr A. Dehove
10 <sup>e</sup> Congrès international des bibliothèques médicales (ICML) – 6 <sup>e</sup> Conférence internationale des spécialistes de l'information en santé animale (ICAHIS)	Brisbane (Australie)	31 août – 4 septembre 2009	Mme M. Teissier

### Septembre 2009

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participants
Réunion préparatoire de l'atelier régional de l'OIE sur l'analyse de risque pour l'importation, la distribution et la manipulation des vaccins vétérinaires devant se tenir à Kuala Lumpur (Malaisie) du 3 au 5 novembre 2009	Kuala Lumpur (Malaisie)	1-2 septembre 2009	Dr T. Fujita & Dre S. Tagawa
Conférence internationale 2009 de l'Agence des laboratoires vétérinaires (VLA) sur les maladies animales	Londres (Royaume-Uni)	2 septembre 2009	Dr K. Hamilton

## réunions et visites

## Septembre 2009 (suite)

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participants
Réunion de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Fédération internationale pour la santé animale (IFAH)	Rome (Italie)	2 septembre 2009	Dr F. Diaz
Séminaire sous-régional de l'OIE sur « L'enseignement vétérinaire en Afrique australe : comment faire coïncider l'offre et la demande »	Arusha (Tanzanie)	2-4 septembre 2009	Prof. P.-P. Pastoret, Dr B.J. Mtei, Dr P. Bastiaensen, Mme M. Mantsho & Mme N. Thekiso
Rentrée officielle de la promotion 2009/2010 de l'ENSV (Ecole Nationale des Services Vétérinaires)	Lyon (France)	4 septembre 2009	Dre M. Eloit
2 <sup>e</sup> Réunion régionale de l'OIE sur le renforcement des réseaux d'information zoonositaire en Asie (dans le cadre du projet OIE/JTF pour le renforcement de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène en Asie)	Tokyo & Kyoto (Japon)	7-10 septembre 2009	Dr K. Ben Jebara, Dr T. Fujita, Dr I. Shimohira, Dr K. Sakurai, Dre S. Tagawa, Dr T. Hla, Dr I. Koike & Dr M. Yamage
Atelier de réflexion sur : « Guide Elevage-Pauvreté Alive : résultats actuels et développements futurs »	Siège du CIRAD, Montpellier (France)	8-10 septembre 2009	Dr A. Dehove
1 <sup>er</sup> Atelier régional (Amériques) sur les maladies de la faune sauvage à l'attention des Points focaux de l'OIE pour la faune sauvage	Ville de Panama (Panama)	8-10 septembre 2009	Dre M.E. González Ortiz, Dre E. Erlacher-Vindel, Dr A. Ripani, Dr L.O. Barcos & Dr J.J. Oreamuno Toledo
Groupe de travail de la Commission du Codex Alimentarius sur le développement du projet des lignes directrices pour le contrôle de <i>Campylobacter</i> et <i>Salmonella</i> spp. dans la viande de poulet	Foz do Iguacu (Brésil)	8-11 septembre 2009	Dre G. Mylrea
44 <sup>e</sup> réunion plénière du Groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux (AHAW) de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments)	Parme (Italie)	10-11 septembre 2009	Dre E. Erlacher-Vindel
Cours de formation sur les Systèmes d'information géographique (GIS) utilisés en épidémiologie et pour la prophylaxie des maladies aviaires émergentes, organisé conjointement par l'OIE et l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (IZSve)	Padoue (Italie)	10-14 septembre 2009	Dre L. Weber-Vintzel
Réunion du Comité directeur du Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle de l'influenza animale (OFFLU)	Siège de l'OIE, Paris (France)	14 septembre 2009	Dre E. Erlacher-Vindel & Dr K. Hamilton
1 <sup>ère</sup> Réunion du Comité pilote OIE/Commission européenne sur le projet ADIS	Siège de l'OIE, Paris (France)	15 septembre 2009	Dr B. Vallat, Dre M. Eloit, Dr A. Dehove, Dr K. Ben Jebara, Dr D. Chaisemartin, Dre C. Planté & Dr J.-P. Vermeersch
Réunion du réseau OFFLU avec les directeurs des Laboratoires de référence pour l'influenza aviaire et les experts de la grippe porcine	Siège de l'OIE, Paris (France)	15-16 septembre 2009	Dre E. Erlacher-Vindel, Dre K. Glynn & Dr K. Hamilton
Réunion du SSAFE (Des aliments sains partout et pour tous) sur les normes privées	Saint-Louis (Etats-Unis d'Amérique)	16 septembre 2009	Dr C.A. Correa Messuti
Cours de formation de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) sur les infections humaines par le virus de l'influenza aviaire H5N1 et le virus pandémique A/H1N1 2009	Pékin (République Populaire de Chine)	16-18 septembre 2009	Dr K. Sakurai
Réseau méditerranéen de santé animale	Rome (Italie)	17 septembre 2009	Dr B. Vallat & Dre M. Eloit
Sommet mondial de laiterie 2009 de la Fédération internationale de laiterie (FIL) – Comité permanent pour la santé animale (SCAH) de la FIL	Berlin (Allemagne)	20-24 septembre 2009	Dre E. Erlacher-Vindel
Conférence internationale sur les maladies infectieuses émergentes, 2010 – Réunion des organisateurs du programme scientifique	Atlanta (Etats-Unis d'Amérique)	21 septembre 2009	Dre K. Glynn
60 <sup>e</sup> Session du Comité régional de l'OMS pour le Pacifique Ouest	Hong Kong (Région administrative spéciale de la République populaire de Chine)	21-25 septembre 2009	Dr K. Sakurai
Cérémonie de remise des « Lauriers de l'INRA »	Paris (France)	22 septembre 2009	Dre M. Eloit & Dr A. Dehove
Séminaire régional de l'OIE sur la communication destiné aux pays anglophones d'Afrique	Gaborone (Botswana)	22-23 septembre 2009	Dr G. Funes, Mme M. Zampaglione, Dr F. Kechrid, Dr B.J. Mtei, Dr P. Bastiaensen, Mme M. Mantsho & Mme N. Thekiso
Rencontres avec les autorités gouvernementales de Bolivie	La Paz (Bolivie)	22-23 septembre 2009	Dr C.A. Correa Messuti & Dr L.O. Barcos

## réunions et visites

### Septembre 2009 (suite)

Nom de l'événement	Lieu	Date	Participants
Réunion technique de l'EFSa sur l'aspect du bien-être animal dans le cadre de la sélection génétique chez les poulets de chair et les éleveurs de poulets de chair	Bruxelles (Belgique)	23 septembre 2009	Dr L. Stuardo
Atelier régional de l'OIE (Afrique) destiné aux Points focaux nationaux de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production	Yaoundé (Cameroun)	24-26 septembre 2009	Dre S. Kahn, Dr W. Pelgrim & Dr D. Bourzat
Réunion préparatoire pour la mise en oeuvre de la surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages et les animaux domestiques à Hong Kong	Hong Kong (Région administrative spéciale de la République populaire de Chine)	25 septembre 2009	Dr K. Sakurai
Cours de formation sur le bien-être animal pendant le transport et les activités liées au transport, organisé par l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise dans le cadre du programme « Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres » (BTSF) de la Commission européenne (DG Sanco)	Pérouse (Italie)	28 septembre 2009	Dr L. Stuardo
Semaine vétérinaire 2009 de l'Union européenne (UE) : Conférence « Une seule santé »	Bruxelles (Belgique)	28 septembre 2009	Dr B. Vallat, Dr A. Dehove, Prof. P.-P. Pastoret, Dre L. Knopf, Mme M. Zampaglione, Dre C. Planté & Dr J.-P. Vermeersch
3 <sup>e</sup> Congrès vétérinaire africain de l'Association vétérinaire africaine (AVA)	Yaoundé (Cameroun)	28-30 septembre 2009	Dre M. Eloit, Dr A.B. Niang & Dr Y. Samaké
Réunion sous-régionale FAO/OIE du réseau des laboratoires sur l'influenza aviaire hautement pathogène et formation en biosécurité	Bangkok (Thaïlande)	28-30 septembre 2009	Dr K. Hamilton & Dr I. Shimohira
Participation à un exercice de simulation sur un foyer fictif d'influenza aviaire hautement pathogène dans le centre de la Zambie	Chisamba (Zambie)	28-30 septembre 2009	Dr P. Bastiaensen
Forum public 2009 de l'OMC : « Problèmes mondiaux, solutions mondiales : vers une meilleure gouvernance mondiale »	Siège de l'OMC, Genève (Suisse)	28-30 septembre 2009	Dr A. Thiermann
Rendez-vous du Coordonnateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux de l'OIE avec l'AIDCO (Office de coopération EuropeAid) – « Finalisation » de l'accord relatif au projet EC/OIE HPED ( <i>Highly Pathogenic and Emerging Diseases</i> ) en Asie	Bruxelles (Belgique)	29 septembre 2009	Dr A. Dehove
Rendez-vous du Coordonnateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux de l'OIE avec l'AIDCO (Office de coopération EuropeAid) – Préparation de l'accord EC/OIE <i>Framework Agreement</i>	Bruxelles (Belgique)	29 septembre 2009	Dr A. Dehove & Dre C. Planté
Commission européenne (DG Sanco) – Réunion du Comité consultatif de la santé animale (AHAC) – Groupe de travail du Groupe consultatif sur la chaîne alimentaire, la santé animale et la santé des végétaux	Bruxelles (Belgique)	29 septembre 2009	Dr A. Dehove & Dre C. Planté
Réunion de la Fondation Mérieux « Évaluer l'efficacité des vaccins et les effets de la vaccination : défis actuels et nouvelles approches méthodologiques »	Annecy (France)	29-30 septembre 2009	Prof. P.-P. Pastoret
Réunion technique d'experts OIE/FAO/OMS sur les activités de collaboration en matière de résistance aux antimicrobiens	Siège de l'OIE, Paris (France)	30 septembre – 1 octobre 2009	Dre Erlacher-Vindel & Dr F. Diaz



# nouvelles du siège

## Mouvements de personnel

### Départs

#### Service des actions régionales

#### Stéphane Berlaud



Stéphane Berlaud est né en 1969 à Tours (France). Après une formation en école de commerce, il décide de parfaire son parcours international et part étudier en Californie (Cal State Hayward)

où il suivra une formation d'économie et de commerce international.

Sa carrière professionnelle aux États-Unis l'orientera ensuite vers l'administration hospitalière. Il travaillera notamment pour l'Hôpital général de l'Université de Californie à San Francisco.

De retour en France en 2001 après 11 années passées aux États-Unis, il intègre directement l'OIE en tant qu'adjoint du Chef du Service administratif et financier. Il rejoindra par la suite le Service des actions régionales où il contribuera au développement et à la mise en place de l'outil OIE-PVS.

Stéphane gardera de son passage à l'OIE le souvenir d'une expérience unique au contact de la richesse multiculturelle de cette Organisation ; il a également apprécié de pouvoir développer son potentiel en conjuguant ses qualités d'adaptabilité aux exigences de rigueur d'un organisme intergouvernemental.

### Arrivées

#### Martin Nissen



Le 1<sup>er</sup> octobre 2009, nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Martin Nissen au sein de l'équipe du Siège de l'OIE. Il est Premier Conseiller à l'Ambassade d'Allemagne à Paris et a travaillé pour le compte du Ministère fédéral

de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs avant de rejoindre l'OIE.

Mis à disposition par le Gouvernement allemand pour une durée de deux ans auprès du Directeur général de l'OIE, avec la possibilité d'un terme supplémentaire de deux ans, il est chargé du suivi des relations diplomatiques de l'Organisation, notamment avec les pays hôtes des Représentations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les Ambassades des Pays Membres à Paris. Son appui sera également utile lors de la poursuite des négociations en vue de l'adhésion de futurs Pays Membres.

De formation juridique, il sera également sollicité dans le cadre de la mise en œuvre du futur 5<sup>e</sup> Plan stratégique de l'OIE, pour actualiser les procédures administratives internes de l'OIE, tant au niveau du Siège que des Représentations régionales.

#### Jennifer Sheahan



Nous avons le plaisir d'accueillir Mademoiselle Jennifer Sheahan en tant que Chargée de projet au sein de l'Unité de coordination du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux. Jennifer travaille à l'OIE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, et est

principalement en charge de la préparation des rapports aux bailleurs de fonds, de l'organisation des réunions du Fonds mondial et du suivi des relations avec les bailleurs de fonds.

Nous lui souhaitons la bienvenue !

## Activités de l'Unité de Communication

### La Communication témoigne des crises sanitaires mondiales

Avec ses composantes génétiques atypiques, une vitesse de propagation inédite et une épidémiologie difficile à cerner, le nouveau virus de l'influenza A/H1N1 2009, qui s'est déclaré en avril dernier au Mexique, a volé la vedette à la grippe aviaire sur la scène médiatique. L'Unité de communication de l'OIE a pris à bras-le-corps ce nouvel événement épidémiologique, que l'on appelait la « grippe porcine ».

L'Unité a produit communiqués de presse, déclarations officielles et images en suivant le rythme effréné de cette affaire sanitaire aux multiples rebondissements. Elle a été soutenue par l'ensemble du personnel du Siège de l'OIE dès les premiers jours d'une crise, devenue en quelques semaines à peine, la première pandémie grippale du XXI<sup>e</sup> siècle.

Dès le 22 avril, les cas de ce qui était alors la « grippe porcine » en Californie et au Mexique ont été signalés dans la revue de presse quotidienne de l'OIE, qui a ensuite régulièrement informé le public des différents problèmes liés à l'émergence de la maladie (appellation de l'infection, risques liés à la consommation de produits issus de la viande de porc, transmissibilité du virus par voie animale...) par voie de communiqués officiels, parfois diffusés conjointement avec ses partenaires l'OMS, la FAO ou l'OMC.

L'importance des prises de position de l'OIE et leur impact sur la gestion à échelle mondiale de la crise sanitaire liée à l'influenza A/H1N1 2009, ont largement été reflétés dans la presse internationale, puisqu'une simple recherche sur l'outil Google avec les mots-clés « swine flu » + « OIE » a généré au début du mois de mai environ 16 900 résultats.

### Micros, objectifs et films

Cependant, et afin de toujours mieux expliquer le rôle et l'importance de l'OIE sur la scène internationale, l'Unité de communication s'investit également dans l'audio-visuel.

Réalisé en temps réel, un film de quelques minutes montre les premiers jours de la mise en place de la communication de crise à l'OIE pour répondre à l'influenza A/H1N1 2009. En partie tourné au siège à Paris, ce documentaire appelé

« *Pandemic H1N1 2009, a virus is born* » [Pandémie H1N1 2009 : naissance d'un virus], montre la façon dont l'Organisation a réagi dès les premières heures de l'apparition du nouveau virus et aux problèmes qu'il a engendrés.

Il montre notamment l'engagement et les efforts de la Direction et des équipes de l'OIE pour contrer les effets pervers de la mauvaise communication liée à l'appellation erronée de « grippe porcine ». Une dénomination contre laquelle l'OIE a très rapidement levé les boucliers, tant parce qu'elle contredisait les informations scientifiques déjà disponibles sur le virus, que pour éviter une catastrophe économique chez les producteurs de porcs injustement stigmatisés.

En marge des travaux de réalisation, toujours en cours, d'un film documentaire sur les effets de la santé animale dans le monde et le rôle crucial des Services vétérinaires, l'Unité a également contribué à la réalisation d'un autre documentaire consacré à la sécurité du commerce international. Réalisé en partenariat avec la FAO, l'OMC et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), ce film met en scène, à travers des exemples concrets de crises sanitaires passées ou présentes, le processus de mise en application et, dans les pays en développement, d'aide à la mise en application des normes sanitaires pour le commerce émises par les organisations internationales compétentes.

Enfin, l'Unité de communication travaille actuellement sur un projet de galerie photo qui sera accessible via le site web de l'Organisation. Celle-ci regroupera, entre autres, des images d'animaux, de vétérinaires intervenant sur le terrain, des scènes d'éleveurs avec leurs animaux ainsi que des images plus techniques montrant des exemples de lésions graves. Seront également présentées des photos des conférences les plus marquantes auxquelles l'OIE a participé partout dans le monde. Le but de cette galerie étant de fournir gratuitement à un public très large (médias, étudiants, vétérinaires...) des possibilités d'illustration pour des sujets en rapport avec les activités de l'OIE et ainsi de donner une approche plus concrète de celles-ci.

## Activités du Service scientifique et technique

### Réunions des Groupes *ad hoc* et des Commissions spécialisées

#### Rapport de la réunion du Bureau de la Commission scientifique pour les maladies animales

**Siège de l'OIE, Paris, 12 juin 2009**

Le Docteur Gideon Brückner, nouveau président de la Commission scientifique, a expliqué aux membres du Bureau de la Commission la teneur de leurs fonctions respectives au sein de celle-ci. Le Bureau de la Commission a examiné les progrès accomplis par rapport aux objectifs du programme de travail qui avaient été fixés pour la période 2006-2009; il a constaté que certaines tâches étaient encore en cours de réalisation mais que les objectifs essentiels ont été atteints. Le Bureau de la Commission a d'abord examiné les thèmes des activités actuelles et futures et préparé une liste préliminaire d'objectifs classés par ordre de priorité, que la Commission examinera en détail lors de sa réunion de septembre 2009. Le Bureau de la Commission a également préparé une liste des Groupes *ad hoc* déjà opérationnels ou constitués depuis peu, en précisant leur composition et le calendrier de leurs réunions, liste qui sera confirmée par la Commission scientifique lors de sa réunion de septembre. Le Bureau de la Commission a ensuite identifié les thèmes susceptibles d'un travail concerté avec les autres Commissions et Groupes de travail de l'OIE.

#### Réunion FAO/OIE/OMS sur la biosécurité et la sûreté biologique des laboratoires, destinée aux acteurs de la santé animale et humaine

**Siège de l'OIE, Paris, 30 juin-2 juillet 2009**

Étant donné que la plupart des agents pathogènes pour l'homme et la majorité des maladies émergentes sont de nature zoonotique, le moindre manquement aux règles de biosécurité et de sécurité biologique, qu'il soit accidentel ou délibéré, représente un danger potentiel pour la santé animale et humaine. L'impératif de protéger les personnels des laboratoires ainsi que la population générale contre les agents pathogènes manipulés au laboratoire est bien évidemment une préoccupation partagée par les

responsables de la santé animale et de la santé publique. D'autres aspects sont plus spécifiques à la santé animale, puisque certaines maladies animales ne représentent aucune menace pour la santé publique tout en étant très dangereuses pour les populations animales. Il faut également tenir compte des conséquences sur l'économie et sur la sécurité alimentaire des stratégies de confinement biologique des agents pathogènes d'origine animale. La collaboration des secteurs de la santé humaine et animale et l'identification concertée des domaines prioritaires de coopération sont un préalable à la mise au point de mesures concrètes d'atténuation du risque et à la conception de programmes de formation pérennes et efficaces en matière de biosécurité.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estiment qu'il est important de procéder à une définition concertée des lacunes et des besoins en la matière. Dans cette optique, les trois organisations ont organisé une réunion sur la biosécurité et la sûreté biologique des laboratoires, destinée aux acteurs de la santé animale et humaine, qui s'est tenue au Siège de l'OIE à Paris, du 30 juin au 2 juillet 2009.

Cette réunion a permis de planifier la collaboration avec les principales parties intéressées. Les objectifs majeurs de la réunion étaient les suivants :

1. Établir les modalités d'une collaboration et de partenariats renforcés entre les autorités de la santé animale et publique en charge de la biosécurité (à savoir, les ministères de la santé et de l'agriculture) ;
2. Examiner les enjeux et les avantages d'une harmonisation des programmes de biosécurité et de sécurité biologique dans les laboratoires de médecine humaine et les laboratoires vétérinaires ;
3. Planifier des activités de soutien en matière de biosécurité et de sécurité biologique visant les agents de zoonoses et destinées au secteur de la santé animale ;
4. Définir et développer un plan d'action pour répondre aux besoins des pays.

Des recommandations ont été adoptées à l'issue de cette réunion, visant à soutenir et à améliorer le travail en collaboration des trois organisations et des différents secteurs intervenant dans ce domaine. Il est essentiel que les acteurs de la santé publique et animale puissent continuer à nouer des liens solides et opérationnels. Les activités futures devront être coordonnées et harmonisées, et seront axées sur la mise au point de normes et d'orientations communes, dans la mesure du possible, en utilisant le même langage, ainsi que sur la conception et la mise en œuvre de formations conjointes en matière de biosécurité et de sécurité biologique.

## Réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales

***Siège de l'OIE, Paris, 8-11 septembre 2009***

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a rappelé aux participants le rôle fondamental de l'expertise apportée par la Commission scientifique à l'OIE et à ses Membres, notamment pour garantir la rigueur scientifique des normes sanitaires applicables aux animaux terrestres. Il a également exposé les grandes lignes du plan stratégique actuel (2006-2010) ainsi que les thèmes intéressant la Commission qui seront très probablement inscrits dans le prochain plan stratégique (2011-2016).

La Commission scientifique a examiné le rapport de la réunion de son Bureau. Après avoir analysé le mandat qui lui a été confié, la Commission a élaboré quelques propositions relatives aux modalités administratives de son fonctionnement, qu'elle soumet à la considération du Conseil de l'OIE. Les mandats respectifs des Groupes *ad hoc* actuels et futurs ont été examinés et précisés. La Commission a également examiné avec le président du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages le mandat de ce Groupe ainsi que le rapport de sa dernière réunion, et réfléchi aux moyens d'améliorer les orientations fournies aux Membres en ce qui concerne l'interface entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages et le concept « Un monde, une seule santé ». Ce sujet a également été abordé lors d'une réunion tenue conjointement avec la Commission du Code terrestre, au cours de laquelle ont été examinés d'autres questions et aspects d'intérêt commun relatifs aux chapitres du *Code terrestre* qui requièrent l'expertise des deux Commissions. En outre, la Commission scientifique a examiné un certain

nombre de commentaires émanant de Membres de l'OIE sur les chapitres du *Code terrestre* précédemment distribués aux pays pour commentaires.

La Commission a entériné le rapport de la consultation d'experts sur la fièvre catarrhale du mouton, après avoir introduit des corrections mineures relatives à la nécessité d'approfondir les travaux de recherche sur l'éventuelle transmission maternelle de certains sérotypes du virus de la fièvre catarrhale du mouton. Après avoir examiné le rapport du Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie, la Commission a réaffirmé l'impératif de finaliser au plus vite la préparation du manuel pratique de surveillance de la santé des animaux terrestres basée sur les principes de l'OIE.

Concernant la possibilité d'établir une procédure de reconnaissance officielle du statut des pays au regard de certaines maladies des équidés figurant sur la liste de l'OIE, les membres de la Commission ont estimé nécessaire de réunir davantage d'informations scientifiques sur ce sujet, en faisant appel à un groupe d'experts. Plusieurs aspects relatifs à des maladies spécifiques ont été analysés en détail, parfois en présence d'experts invités : mise en œuvre des mesures de lutte, nouvelles données scientifiques, conférences récentes et à venir sur la fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine, rage, cas de fièvre hémorragique de Crimée-Congo chez des animaux, propagation de la peste des petits ruminants et progrès enregistrés sur la voie de l'éradication mondiale de la peste bovine.

Concernant le projet de Plan stratégique de l'OIE pour la période 2011-2016, la Commission a fait quelques commentaires sur la nécessaire harmonisation des priorités et des activités des Représentations régionales et des Commissions régionales de l'OIE, ainsi que sur la mise en valeur du rôle des points focaux nationaux.

## Réunion de la Commission des normes biologiques

***Siège de l'OIE, Paris, 15-17 septembre 2009***

La Commission des normes biologiques de l'OIE récemment élue s'est réunie au siège de l'OIE du 15 au 17 septembre 2009 et a poursuivi l'examen des sujets régulièrement traités par la Commission (examen des candidatures au statut de Laboratoire de référence et de Centre collaborateur de l'OIE et des changements d'experts de référence ; standardisation

internationale des épreuves de diagnostic et des vaccins ; liste des épreuves prescrites et des épreuves de substitution ; *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, etc.). La Commission a souscrit au nouvel intitulé et à l'extension du mandat du Centre collaborateur de l'OIE pour les systèmes de surveillance des maladies animales, l'analyse du risque et la modélisation épidémiologique ; de même, elle a donné son aval à la demande d'établir un Laboratoire de référence de l'OIE pour la rage au Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Atlanta, Géorgie, États-Unis d'Amérique. Ces propositions seront soumises à l'approbation du Conseil de l'OIE.

La Commission a entériné les rapports des réunions du Groupe *ad hoc* sur les vaccins associés aux technologies nouvelles et émergentes, du Groupe *ad hoc* sur les tests de diagnostic pour les trypanosomoses et du Groupe *ad hoc* pour l'établissement d'un réseau de Centres collaborateurs visant à réduire le risque de maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes animal-humain-agents pathogènes. Après avoir examiné le mandat proposé par la Commission scientifique pour le Groupe *ad hoc* sur les maladies des abeilles mellifères, la Commission rajoute le point suivant : examiner et mettre à jour les méthodes de diagnostic décrites dans le *Manuel terrestre*. Elle propose également que les termes de référence pour la prochaine réunion du Groupe *ad hoc* sur les maladies des camélidés soient révisés et recentrés autour de thèmes prioritaires.

Le Centre collaborateur pour le diagnostic des maladies animales et l'évaluation des vaccins dans les Amériques, Iowa State University, a rédigé des fiches techniques décrivant chacune des 33 maladies de la liste de l'OIE. Ces fiches seront publiées prochainement sur le site Internet de l'OIE.

La Commission a examiné la Résolution sur la peste bovine adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la Session générale de mai 2009. Elle a décidé de procéder sans tarder à la préparation de lignes directrices sur la conservation contrôlée des souches virulentes du virus de la peste bovine et des stocks de vaccins. La Commission propose, dans un premier temps, d'interroger l'OMS sur les méthodes utilisées pour restreindre l'accès au virus de la variole, afin de déterminer si cette approche est applicable à la peste bovine.

La Deuxième Conférence mondiale des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE se tiendra

du 21 au 23 juin 2010 au Siège de l'OIE à Paris. Les informations pertinentes sur cette conférence, y compris le programme et la liste de participants, seront prochainement publiées sur le site de l'OIE.

## Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie

**Siège de l'OIE, Paris, 15-17 septembre 2009**

Plusieurs tâches ont été confiées à ce Groupe, en appui des travaux de la Commission scientifique : suivi de la préparation éditoriale du manuel de surveillance de la santé des animaux terrestres, élaboration d'un document de réflexion sur l'interface entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages, orientations en matière de lutte contre les maladies animales à l'intention des Membres (maladies émergentes ou situations endémiques), éclaircissements épidémiologiques pertinents concernant certaines sections des chapitres du *Code terrestre* à l'intention de la Commission scientifique (notamment dans les articles traitant de surveillance), examen de certains commentaires émanant de Membres concernant les amendements proposés au texte du *Code terrestre*.

Les experts ont pris note de la version révisée du mandat du Groupe et se sont félicités de cette proposition. Le Groupe a fait quelques commentaires sur le manuel de surveillance, en mettant l'accent sur le fait qu'il doit surtout présenter une utilité pratique pour les personnels de tous niveaux des Services vétérinaires. Les discussions autour du document de réflexion sur l'interface entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages ont montré aux participants la nécessité d'approfondir leur appréciation du sujet avant de poursuivre la réflexion lors de la prochaine réunion du Groupe.

## Groupe *ad hoc* pour l'évaluation du statut des Membres au regard de la peste bovine

**Siège de l'OIE, Paris, 23-24 septembre 2009**

Onze demandes de Membres sollicitant le statut indemne de peste bovine ont été évaluées ; le Groupe a recommandé l'acceptation de neuf d'entre elles. L'examen de deux demandes a été différé en attendant que les pays demandeurs fournissent les informations complémentaires ou les clarifications demandées, ce qu'ils doivent faire avant la prochaine réunion du Groupe *ad hoc* en janvier 2010. Le Groupe a abordé la question des 39 pays ou territoires pour lesquels le statut indemne de peste bovine n'est pas encore

reconnu. Certain d'entre eux pourraient faire l'objet d'un soutien ciblé ou d'activités intensives de suivi par les organisations internationales ou régionales, afin de finaliser les évaluations visant à confirmer l'absence de circulation virale et de compléter les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne de peste bovine.

### **Groupe *ad hoc* chargé de la préparation éditoriale du *Manuel de surveillance de la santé des animaux terrestres***

***Siège de l'OIE, Paris, 29 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009***

Il s'agit de la première réunion de ce Groupe *ad hoc*, composé de spécialistes renommés dans les domaines de la surveillance des maladies animales et de l'épidémiologie vétérinaire, issus des Centres collaborateurs de l'OIE ou

d'autres institutions ayant signé un accord avec l'OIE. Les experts ont examiné les objectifs et le projet de sommaire de l'ouvrage au regard du but défini par la Commission scientifique et du public visé. En se basant sur les projets de documents préparés par le Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie, les experts ont révisé le projet de sommaire et rédigé d'autres documents de travail en appui des contributions fournies par des institutions ou des auteurs individuels pour les différents chapitres du manuel. Le Groupe a également fixé un délai pour achever la première version de ce texte.

## **Activités du Service du commerce international**

### **Groupe *ad hoc* de l'OIE sur les normes privées et le commerce international des animaux et des produits qui en sont dérivés**

***Siège de l'OIE, Paris, 4-5 juin 2009***

L'OIE a demandé au Groupe *ad hoc* de lui soumettre une proposition de stratégie visant à aider ses Pays Membres à contourner ou réduire au minimum les effets négatifs, actuels ou potentiels, des normes privées. Dans le but de mieux comprendre les appréhensions exprimées par les Membres, le Groupe a mis au point un questionnaire à leur intention ainsi qu'à celle des organisations partenaires. Il a défini les normes privées en ces termes : « il s'agit de prescriptions commerciales conçues, élaborées et mises en œuvre par des entités non gouvernementales, auxquelles les fournisseurs doivent se conformer afin d'avoir accès à des marchés spécifiques relatifs aux animaux et produits d'origine animale. Ces normes couvrent parfois les domaines de la sécurité sanitaire et du bien-être animal ».

Le Groupe *ad hoc* est parvenu à la conclusion que les normes privées sont une réalité et que leur abolition

outrepassé les limites de la compétence des gouvernements. Il soutient résolument l'OIE dans son initiative de fixer des normes de portée internationale en matière de santé animale (qui inclut celles liées aux zoonoses et à la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production animale) et de bien-être des animaux. Les pays en voie de développement nourrissent des craintes quant aux répercussions des normes privées sur leurs intérêts commerciaux à l'échelon mondial et considèrent que ce sujet devrait être pris en compte par l'OIE. En matière de sécurité sanitaire, domaine où le mandat de l'OIE et celui d'autres organisations internationales à vocation normative sont explicitement reconnus par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, le rôle des normes privées devrait se limiter à venir en appui à la mise en œuvre des normes édictées par les canaux officiels.

Le Groupe *ad hoc* a mis au point un questionnaire visant à recueillir des informations au sujet des effets négatifs et/ou positifs que pourraient engendrer les normes privées lorsqu'elles sont afférentes à la santé et au bien-être des

animaux sur les intérêts commerciaux des Membres de l'OIE. Le questionnaire qui a été transmis à tous les Délégués nationaux ainsi qu'aux organisations ayant signé un accord de coopération avec l'OIE, doit être retourné au siège de l'OIE le 25 septembre 2009 au plus tard. Les résultats qui en découleront seront débattus durant la prochaine réunion du Groupe *ad hoc* qui est prévue en novembre 2009.

### **Groupe *ad hoc* sur le bien-être animal et les systèmes de production de poulets de chair**

***Siège de l'OIE, Paris, 15-17 juin 2009 et***

### **Groupe *ad hoc* sur le bien-être animal et les systèmes de production de bovins de boucherie**

***Siège de l'OIE, Paris, 27-29 juillet 2009***

Les Groupes *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être animal et les systèmes de production ont tenu leur réunion inaugurale au sein du siège de l'OIE au cours de l'été 2009.

Ces deux groupes ont fondé leurs travaux sur le « document de travail sur la mise au point de lignes directrices pour le bien-être animal dans les systèmes de production (applicables aux animaux terrestres) » élaboré par les Docteurs David Fraser et Hassan Aidaros et sur le rapport du Groupe *ad hoc* sur les systèmes de production animale (avril 2008) en suivant les « Recommandations à l'OIE sur la mise au point de lignes directrices sur le bien-être animal dans les systèmes de production animale ».

Les conclusions principales de ces groupes *ad hoc* sont les suivantes : les normes de l'OIE doivent « se focaliser sur l'animal », c'est-à-dire qu'elles doivent être axées en priorité sur le résultat du point de vue de l'animal et non du point de vue des critères de conception des systèmes de production.

Afin de faciliter le travail des Membres et le processus de discussion, les Groupes *ad hoc* ont organisé leurs rapports selon la même méthodologie, soit :

1. la définition de l'espèce concernée,
2. la portée des recommandations,
3. la description des systèmes existants en matière de production animale,
4. l'identification et la description succincte des « éléments mesurables basés sur les résultats »,
5. les recommandations en matière de santé animale, d'environnement et de gestion des systèmes de production,

chacune étant dûment liée aux éléments mesurables basés sur les résultats,

6. l'élaboration d'un projet de texte appelé à être inclus dans le *Code terrestre*.

Les projets de textes élaborés par les deux groupes *ad hoc* ont été examinés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, lors de sa dernière réunion qui s'est tenue du 7 au 18 septembre 2009.

### **Réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal**

***Siège de l'OIE, Paris, 31 juin – 2 juillet 2009***

Le Groupe de travail permanent sur le bien-être animal de l'OIE a tenu sa huitième réunion au siège de l'OIE à Paris.

En vertu du système de rotation de la représentation des milieux industriels, c'est le représentant de l'Office international de la viande (IMS) qui a cette année participé aux travaux du Groupe de travail en tant que membre à part entière.

D'autre part, le Groupe de travail a examiné le rapport du Groupe *ad hoc* de consultation électronique sur le bien-être des volailles et il a proposé des modifications pertinentes aux textes appelés à être inclus dans le *Code terrestre*.

Il a également examiné les rapports des groupes *ad hoc* sur le bien-être animal dans les systèmes de production avicole (poulets de chair) et bovine (bovins de boucherie).

Ces trois documents ont été passés en revue par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres lors de la réunion qui s'est tenue du 7 au 18 septembre 2009.

Parmi les autres sujets importants dont il a été discuté au cours de cette réunion, il convient de mentionner les critères de l'OIE pour la sélection des futurs Centres collaborateurs pour le bien-être animal, la réalisation possible par l'OIE de travaux futurs sur les prélèvements effectués dans la faune sauvage, et les initiatives conduites par l'OIE au niveau régional pour aider ses Pays Membres à appliquer les normes qu'elle édicte en matière de bien-être animal.



## Séminaire régional de l'OIE sur le bien-être des animaux en Europe

**Istanbul, Turquie, 16-17 juillet 2009**

Le séminaire a rassemblé plus de 100 participants de la zone Europe de l'OIE, notamment les États Membres de l'Union européenne et l'ensemble des parties prenantes, ainsi que des représentants des autorités publiques, de l'industrie, de la sphère universitaire, des équipes de recherche et des organisations non gouvernementales (ONG).

Ce séminaire était principalement destiné à la formation des points focaux de l'OIE et à la mise en place d'une assistance aux Membres vis-à-vis de l'application des normes internationales relatives au bien-être animal. Parmi les résultats notables de ce séminaire, il convient de citer l'identification des besoins et des outils clés pour renforcer les ressources dont disposent les Membres pour mettre en place les normes de l'OIE, par le biais de dispositifs de gouvernance et d'infrastructures de qualité, lesquels passent notamment par la législation vétérinaire. Les participants sont convenus de la nécessité d'élaborer une Stratégie régionale de l'OIE pour le bien-être animal, issue de la coordination des représentations régionales de l'OIE pour l'Europe et fondée sur le modèle favorablement éprouvé de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie.

Parmi les autres questions de grand intérêt qui ont été examinées lors du séminaire figurent l'importance de la sensibilisation et de l'information des parties prenantes et du grand public, la nécessité d'inclure la question du bien-être animal dans le cursus vétérinaire de 1<sup>er</sup> cycle et la possibilité de conflit entre les normes internationales de l'OIE relatives au bien-être animal et les normes fixées par des sociétés privées.

## Groupe *ad hoc* sur les salmonelles

**Siège de l'OIE, Paris, 4-6 août 2009**

Le Groupe *ad hoc* a examiné les commentaires dont lui ont fait part des Membres au sujet du nouveau chapitre 6.5 du *Code terrestre* intitulé « Prévention, détection et maîtrise des infections à salmonelles chez les volailles » et a procédé aux amendements nécessaires sur le texte.

Le Groupe *ad hoc* a également revu un grand nombre de commentaires détaillés soumis par des Membres sur la version révisée du chapitre 6.4 intitulé « Procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les élevages de

volailles » et en a modifié le texte afin de prendre en compte certains de ces commentaires. Ce Groupe *ad hoc* a procédé à la réorganisation du chapitre et en a modifié le titre. Le terme « hygiène », jugé superflu, a été supprimé. Ont été ajoutées au chapitre une introduction et la définition de ses objectifs et de son champ d'application. Le Groupe a recommandé que les articles 6.4.6 et 6.4.7, lesquels fournissent actuellement de nombreuses informations sur l'utilisation des antiseptiques, soient supprimés, le chapitre devant couvrir uniquement la question des principes généraux de désinfection et d'assainissement, sans impératif de présentation d'instructions détaillées. Enfin, le Groupe a élaboré un nouvel article à propos du contrôle des agents pathogènes sur les marchés d'oiseaux vivants.

## Groupe *ad hoc* sur le bien-être des animaux de laboratoire

**Siège de l'OIE, Paris, 4-6 août 2009**

Après avoir examiné les observations recueillies auprès de Membres au sujet du projet de chapitre intitulé : « Utilisation des animaux de laboratoire en recherche et dans l'enseignement » à l'occasion de sa troisième réunion, le Groupe *ad hoc* en a remanié les dispositions en conséquence.

Lors de sa dernière réunion, qui s'est tenue du 7 au 18 septembre, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres a examiné le rapport qu'avait préparé le Groupe *ad hoc* à son intention.

Le Groupe *ad hoc* a poursuivi ses travaux sur trois domaines qui, à l'avenir, vont exiger l'attention de l'OIE en priorité :

- la formation vétérinaire en médecine des animaux de laboratoire,
- le transport des animaux de laboratoire,
- les essais réglementaires.

## Groupe *ad hoc* chargée de la liste OIE des maladies des animaux aquatiques – Sous-groupe des crustacés

**Réunion électronique, juillet à septembre 2009**

À la lumière des observations recueillies auprès de Membres, le Groupe *ad hoc* a réévalué l'hépatopancréatite nécrosante à partir des critères d'inscription des maladies touchant les animaux aquatiques qui sont exposés à l'article 1.2.1.

## Groupe *ad hoc* chargé de réviser le *Handbook on Import Risk Analysis for Animals and Animal Products*

**Siège de l'OIE, Paris, 18-20 août 2009**

Les membres du Groupe *ad hoc* ont examiné les volumes I et II du *Handbook on Import Risk Analysis for Animals and Animal Products* [Manuel d'analyse des risques liés à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale]. Ils se sont accordés sur le fait que le Volume I (Introduction et analyse du risque qualitatif) était globalement satisfaisant, mais ont recommandé de modifier son contenu dans un but de clarté et de facilité d'utilisation en tant qu'outil de formation. Le Groupe *ad hoc* a recommandé que l'édition révisée du Volume I inclue une liste des points à vérifier, un modèle de présentation des résultats et plusieurs exemples de travaux reflétant l'utilisation des normes de l'OIE et les justifiant. Les Membres ont recommandé que le texte du Volume II (évaluation du risque quantitatif) reste inchangé.

Le Groupe *ad hoc* s'est accordé sur la finalisation de la révision du manuscrit du Volume I par voie électronique. La finalisation de ce manuscrit est prévue pour la fin de l'année 2009, et sa publication pour le début de l'année 2010.

## Groupe *ad hoc* sur la sécurité sanitaire des produits dérivés d'animaux aquatiques

**Siège de l'OIE, Paris, 24-26 août 2009**

Après avoir passé en revue les commentaires émis par des Membres au sujet des amendements proposés aux articles servant d'exemples en vue de les intégrer à tous les chapitres portant sur des maladies spécifiques, et à l'article 1.5.6.1 concernant les mesures relatives au transport international d'agents pathogènes d'animaux aquatiques et de matériel pathologique, le Groupe *ad hoc* a remanié les dispositions énoncées dans lesdits articles en conséquence.

Il a entrepris une évaluation de l'innocuité des marchandises listées dans un chapitre ayant trait à une maladie des poissons (en l'occurrence, la nécrose hématoïétique épizootique), un autre ayant trait à une maladie des crustacés (en l'occurrence, le syndrome de Taura) et un troisième ayant trait à une maladie des mollusques (en l'occurrence, l'infection à *Bonamia ostreae*). Les marchandises figurant à l'heure actuelle sur la liste donnée au point 1a) de l'article X.X.3 ont été confrontées aux

critères énoncés à l'article 5.3.1, et celles figurant à l'heure actuelle sur la liste donnée au point 1b) de l'article X.X.3 ont été confrontées aux critères énoncés à l'article 5.3.2, les chapitres portant sur les trois maladies précitées ayant servi d'exemple.

Le Groupe *ad hoc* a également élaboré un projet de nouvel article sur les mesures commerciales applicables aux œufs de salmonidés désinfectés, qui est appelé à être inclus dans trois chapitres relatifs à des maladies spécifiques, à savoir : le chapitre sur la septicémie hémorragique virale, le chapitre sur l'anémie infectieuse des salmonidés et le chapitre sur la nécrose hématoïétique infectieuse.

## Réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

**Siège de l'OIE, Paris, 7-18 septembre 2009**

La Commission du Code s'est réunie du 7 au 18 septembre 2009 à Paris (France) pour examiner les commentaires adressés par les Pays Membres après la tenue de sa réunion de mars 2009, notamment ceux émis lors de la 77<sup>e</sup> Session générale, ainsi que les travaux fournis par divers groupes *ad hoc* de l'OIE (normes du secteur privé, analyse du risque à l'importation, salmonelles, bien-être des animaux de laboratoire, consultation électronique sur le bien-être des volailles, bien-être animal et systèmes de production des poulets de chair, bien-être animal et systèmes de production de bovins de boucherie) et du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal. La Commission du Code a également tenu une réunion conjointe avec la Commission scientifique pour les maladies animales et a obtenu des conseils de la part de la Commission des normes biologiques sur des sujets afférents à ses travaux.

La Commission du Code a examiné les chapitres du *Code terrestre* et révisé les textes existants et les projets de nouveaux textes ayant trait aux sujets suivants : le glossaire, surveillance de la santé animale, surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales, état des maladies inscrites sur la liste de l'OIE, analyse des risques associés à une importation, évaluation des Services vétérinaires, élaboration et mise en place de systèmes d'identification et de traçabilité animales, zonage et compartimentation, application de la compartimentation, semence et ovules/embryons, obligations générales en matière de certification, procédures de certification, maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires



associés à l'alimentation animale, maîtrise des dangers zoonosantaires et sanitaires associés aux aliments ayant subi un traitement thermique pour animaux de compagnie, procédures de sécurité sanitaire dans les élevages de volailles, prévention, détection et maîtrise des infections dues aux salmonelles chez les volailles, introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances, transport d'animaux par voie terrestre, transport d'animaux par voie aérienne, abattage d'animaux, mise à mort d'animaux à des fins prophylactiques, contrôle des populations de chiens errants, utilisation d'animaux de laboratoire aux fins de recherche et dans l'enseignement, fièvre charbonneuse, fièvre catarrhale du mouton, fièvre aphteuse, fièvre de West Nile, maladies des abeilles, influenza aviaire, maladie de Newcastle, encéphalopathie spongiforme bovine, tuberculose bovine, péripneumonie contagieuse bovine, leucose bovine enzootique, maladies équinnes (dont la grippe équine, l'artérite virale équine et la peste équine), tremblante, peste porcine classique, maladie d'Aujeszky et fièvre de la vallée du Rift. Les chapitres sur les maladies supprimées de la liste (cysticercose bovine, dermatophilose, lymphangite épizootique, gale des équidés, variole équine, rhinite atrophique du porc, encéphalomyélite à Teschovirus) ont fait l'objet d'une proposition de suppression. La Commission a débattu de plusieurs points dans le but d'améliorer la cohésion avec le *Code aquatique*. Tous ces projets de textes nouveaux ou révisés ont été annexés au rapport de la réunion et diffusés aux Membres de l'OIE pour commentaires.

La Commission a également actualisé son programme de travail.

## Réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

***Siège de l'OIE, Paris, 28 septembre – 2 octobre 2009***

La Commission des animaux aquatiques s'est réunie du 28 septembre au 2 octobre 2009 à Paris (France) pour examiner les commentaires adressés par les Pays Membres après la tenue de sa réunion de mars 2009, notamment ceux émis à l'occasion de la 77<sup>e</sup> Session générale, ainsi que les travaux fournis par divers groupes *ad hoc* de l'OIE (Liste OIE des maladies des animaux aquatiques – Sous-groupe des crustacés, et innocuité des produits dérivés d'animaux aquatiques).

La Commission des animaux aquatiques a examiné plusieurs chapitres du *Code aquatique* et révisé les textes existants et les projets de nouveaux textes ayant trait aux sujets suivants : définitions, maladies inscrites sur la liste de l'OIE, obligations générales en matière de certification, procédures de certification, analyse des risques associés à une importation, zonage et compartimentation, application du concept de compartimentation, qualité et évaluation des Autorités compétentes, mesures concernant le transport international d'agents pathogènes d'animaux aquatiques et de matériel pathologique, modèles de certificats sanitaires internationaux applicables au commerce des animaux aquatiques, version amendée de l'article X.X.8, version remaniée des articles X.X.3, X.X.9 et X.X.12, version révisée des articles 10.1.3, 10.1.9 et 10.1.12, version amendée des articles 11.2.3, 11.2.9 et 11.2.12, critères d'évaluation de l'innocuité des marchandises d'origine animale, critères d'évaluation de l'innocuité des produits à base d'animaux aquatiques destinés à la consommation humaine, maîtrise des dangers pour la santé des animaux aquatiques pendant le transport, abattage des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine, introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances, désinfection des œufs de salmonidés, hépatopancréatite nécrosante et pseudo-herpèsvirus de l'ormeau.

La Commission des animaux aquatiques a également actualisé son programme de travail.



# Relations entre l'OIE et l'OMC

## Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE

### Introduction

Le présent document constitue un guide sur les droits et les obligations des Membres de l'OIE en matière de commerce international et de résolution de litiges commerciaux.

Dans la première partie, l'OIE explique sa procédure de médiation informelle destinée à régler les conflits commerciaux entre Membres. La procédure proposée par l'OIE est différente et indépendante des procédures de recours établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui sont ouvertes en cas de différends de caractère commercial. L'OMC fournit des approches, tant formelles qu'informelles, de résolution des différends commerciaux ayant un rapport avec l'application de ses Accords. La procédure informelle de l'OIE permet aux Membres de l'OIE, à titre volontaire, de chercher à trouver une solution à leurs différends en recourant à un mode de règlement reposant sur une base scientifique et sur les normes de l'OIE relatives à la sécurité des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

La version révisée de la procédure de médiation informelle de l'OIE est présentée à l'Annexe A (page 35).

Dans la seconde partie, l'OIE présente les droits et les obligations de ses Membres au titre du commerce international. Les Membres se doivent de fonder leurs mesures à l'importation sur les normes établies par l'OIE. Le respect de ces dernières permet de garantir la sécurité des échanges commerciaux, d'éviter la création de barrières commerciales injustifiées et d'appliquer une forte présomption de compatibilité avec les dispositions énoncées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (dénommé ci-après « Accord SPS »). Les normes pertinentes de l'OIE sont présentées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (dénommé ci-après « Code terrestre ») et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (dénommé ci-après « Code aquatique ») de l'OIE, ainsi que dans leurs compléments respectifs : le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (dénommé ci-après « Manuel terrestre ») et le *Manual of Diagnostic Tests for Aquatic Animals* de l'OIE (dénommé ci-après « Manuel aquatique »). Les Membres sont fortement encouragés à se référer à ces publications à vocation normative lorsqu'ils sont amenés à prendre des décisions sur la gestion des risques associés au commerce international d'animaux et de produits d'origine animale.

Le présent exposé fait référence en priorité aux animaux terrestres et au *Code Terrestre*. Les Membres doivent néanmoins suivre les mêmes principes lorsqu'il s'agit de procéder à des échanges d'animaux aquatiques et de leurs produits dérivés, lesquels reposent sur les normes exposées dans le *Code aquatique*.

### Partie 1 – La procédure de médiation en cas de différends

#### 1.1. Introduction

La médiation est un mode de règlement amiable des conflits commerciaux au moyen duquel une tierce personne (le médiateur) intervient auprès des parties afin de les aider à résoudre leurs désaccords. La mission du médiateur est de chercher à comprendre les positions respectives des parties, leur apporter des conseils et proposer des solutions pour résoudre le conflit commercial qui les oppose. Le médiateur doit être neutre et indépendant des parties au différend. Le recours à ce mode de règlement permet d'endiguer les conflits, et favorise les relations commerciales.

#### 1.2. Le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce

En matière de médiation et de règlement des différends, l'OMC propose à

la fois des mécanismes amiables et des procédures formelles.

En première instance, les Membres de l'OMC ont la possibilité de poser des questions liées à des actes de commerce qui sont en rapport avec l'application des dispositions contenues dans l'Accord SPS et sont sources de conflits avec d'autres Membres dans le cadre des réunions du Comité SPS, donnant lieu à un débat général et ouvert. Y est souvent exposée l'existence de situations dans lesquelles un pays importateur est soupçonné de ne pas avoir appliqué une norme internationale pertinente ou d'avoir imposé une mesure à l'importation qui n'était pas fondée sur des principes scientifiques ou, le cas échéant, une appréciation des risques. Le fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS des points portant sur l'existence de problèmes commerciaux déclenche souvent des discussions bilatérales, et peut ainsi aider à régler un différend particulier. Toutefois, si cette étape s'avère insuffisante pour résoudre le

problème, les parties au différend peuvent demander à recourir au mode de règlement consistant à utiliser les bons offices du Président du Comité SPS. En engageant une telle procédure, les Membres de l'OMC peuvent trouver une solution à leur différend commercial en rapport avec les dispositions énoncées dans l'Accord SPS qui soit mutuellement satisfaisante et éviter de démarrer une procédure formelle par le biais du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

Le Mécanisme formel de l'OMC de règlement des différends couvre, *inter alia*, des domaines qui sont liés à l'application des mesures SPS justiciables des disciplines de l'Accord SPS. Ce mécanisme repose sur le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, lequel est conduit sous les auspices de l'Organe de règlement des différends (ORD). Tous les Membres de l'OMC sont représentés au sein de cet organe, et bénéficient d'une participation égale à la prise de décisions.

## Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE

La procédure de règlement des différends instituée par l'OMC se compose de deux volets : elle prévoit un examen par un groupe spécial et, s'il y a lieu, un réexamen par un organe d'appel. Elle débute par une phase préalable obligatoire au cours de laquelle les parties au différend doivent participer à un processus de consultation qui a pour objet d'aborder des questions tant de fond que de forme et d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable. Le processus formel de consultation bilatérale doit se dérouler dans un délai minimal de 60 jours. Au terme de cette période de 60 jours, un Membre de l'OMC peut déposer une requête auprès de l'ORD pour qu'un groupe spécial soit mis en place, en vue d'examiner des points reposant sur des faits et des questions liées à l'interprétation juridique. Les groupes spéciaux sont habituellement composés de trois experts très qualifiés qui y siègent à titre personnel et sont normalement sélectionnés après avoir consulté les pays prenant part aux différends. Une ou les deux parties au différend ont le droit de faire appel du jugement rendu par un groupe spécial au travers du rapport qu'il a remis, auquel cas l'organe d'appel examinera les conclusions dudit rapport en se bornant à examiner les seules questions portant sur l'interprétation de points de droit. Le rapport remis, suivant le cas, par le groupe spécial ou l'organe d'appel est soumis à l'ensemble des Membres de l'OMC pour adoption par l'intermédiaire de l'ORD. Ce dernier en adoptera la version finale à moins que se dégage un consensus pour en rejeter les conclusions parmi tous les Membres de l'OMC, procédure spéciale communément dénommée « consensus négatif ». À tout moment et à toute hauteur de la procédure, les parties au différend peuvent porter l'affaire devant le Directeur général de l'OMC afin que celui-ci utilise ses bons offices ou recourir à un autre mode de règlement tel que la conciliation ou l'arbitrage.

Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est un outil essentiel d'aide au renforcement des règles du commerce et donc à la garantie de la fluidité des échanges commerciaux. L'ORD assure la surveillance de la mise en œuvre des décisions rendues sur des points de droit. En cas d'insoumission à une décision rendue par l'ORD (fait rare), un Membre de l'OMC peut être autorisé à infliger des sanctions commerciales à un autre Membre en cas de violation des dispositions d'un

des Accords de l'OMC. Ce mécanisme souligne la suprématie du droit, et contribue à assurer la sécurité du système commercial bilatéral et multilatéral ainsi que sa prévisibilité. Parmi les inconvénients reconnus figurent les frais de procédure que doivent acquitter les parties au différend puisqu'elle exige l'intervention de grande envergure d'hommes de loi hautement qualifiés et spécialisés en droit commercial, ainsi que celle d'individus ayant la maîtrise de sujets techniques ou scientifiques, ou les deux, nécessaire à la défense de la position adoptée par un Membre.

À ce jour, grâce au réseau d'experts de renommée internationale dont elle dispose, l'OIE a fourni à l'usage des groupes spéciaux une assistance technique et des informations sur des sujets à caractère scientifique dans chaque différend porté devant l'OMC ayant un rapport avec la santé animale.

### 1.3. Le cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

L'OIE a établi une approche volontaire, fondée sur la science, pour aider à résoudre des différends entre Membres. Le processus mis en place par l'OIE ne vise pas à rechercher un fautif. L'objectif est plutôt de trouver un compromis mutuellement acceptable qui permettra l'établissement (ou le rétablissement) des échanges commerciaux, de préférence en conformité avec les normes de l'OIE. Le mécanisme de l'OIE ne traite que des questions techniques et son coût est très faible. Par contre, aucune des solutions proposées lors de la médiation n'est juridiquement contraignante pour les Membres de l'OIE.

Le mécanisme de médiation de l'OIE a été discuté au sein du Comité SPS (voir rapport du Comité SPS G/SPS/GEN/437), et son renforcement est préconisé dans le 4<sup>e</sup> Plan stratégique de l'OIE.

Les différentes étapes du processus de médiation mis en place par l'OIE sont présentées ci-après.

#### Initiation du processus

L'OIE publie des normes scientifiques et techniques auxquelles les Membres doivent se conformer. Lorsqu'un Membre considère que l'un de ses partenaires commerciaux ne s'est pas conformé aux dites prescriptions, ou que sa politique d'importation n'est pas basée sur des éléments scientifiques ou, le cas échéant, une analyse des risques encourus, il peut faire appel à l'OIE pour que celui-ci mène une procédure informelle

de médiation à condition que ceci soit demandé par les deux parties au différend. Une médiation de l'OIE ne peut être initiée sur une base unilatérale. Pour répondre à une telle demande de la part des parties à un différend, le Directeur général de l'OIE nomme un ou plusieurs experts pour mener la médiation.

En engageant le mécanisme de l'OIE, les Membres mettent en place un terrain favorable à des discussions bilatérales, dans le but de trouver un terrain d'entente et de compromis. La contribution de l'OIE consiste à aider à identifier les approches susceptibles de résoudre les différences dans la façon dont les Membres interprètent les questions scientifiques et appliquent les normes de l'OIE.

#### Un processus de coopération

Le consentement des deux parties est la clé de voûte de la procédure de médiation de l'OIE. Le processus est volontaire et les rapports de toutes les discussions restent entièrement confidentiels, sauf accord contraire des parties.

L'OIE n'engagera le processus que lorsque toutes les parties auront matérialisé leur consentement par écrit.

La désignation des experts nécessitera également le consentement des deux parties.

La confidentialité sera maintenue tout au long du processus.

Les solutions proposées pour résoudre le différend ne seront pas contraignantes pour les parties, sauf si les deux parties ont convenu au préalable d'être liées par la solution adoptée. Le résultat de la médiation ne pourra être divulgué qu'avec le consentement de toutes les parties.

Si elles le désirent, les parties peuvent, à tout moment, mettre fin au processus de médiation, moyennant une notification écrite d'une des deux parties.

#### La désignation des experts

Lorsque le processus de médiation de l'OIE a été mis en place, le Directeur général de l'OIE recommande une liste d'experts issus, le plus souvent, des Laboratoires de référence ou des Centres collaborateurs de l'OIE. Puis, les parties au différend s'accordent sur les experts retenus.

Les experts doivent être neutres, indépendants et impartiaux. Il est souhaitable qu'ils soient de nationalité différente par rapport aux parties au différend. De préférence, on désigne un

## Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE

nombre impair d'experts, ce qui favorise la recherche d'une recommandation majoritaire.

Une fois désignés, les experts s'attelleront à rechercher une solution consensuelle basée sur des considérations scientifiques et en accord avec les normes de l'OIE en la matière. Pour œuvrer en ce sens, les experts ont la faculté de demander des informations ou des données supplémentaires aux parties concernées. Ils peuvent également solliciter la clarification de certaines des données fournies.

### Le déroulement de la procédure de médiation

Pour qu'une médiation ait, dans la mesure du possible, une issue favorable, les parties se doivent de coopérer et d'agir de bonne foi.

Au début de la procédure de médiation, chaque partie expose sa position, les faits ayant conduit au différend ainsi que les conséquences qui en ont découlé. En collaboration avec les parties, les experts identifient le champ des discussions et élaborent les termes de référence ainsi qu'un programme de travail. Un calendrier de travail est également préparé, lequel détaille les réunions planifiées et échelonnées dans le temps ainsi que les ordres du jour y afférents. Pour que les débats sur le fond puissent débiter, ces documents doivent être avalisés au préalable par les deux parties.

Chaque partie pourra également nommer des experts supplémentaires qui l'aideront à présenter son cas.

Les experts pourront entendre les parties conjointement ou séparément.

### La recherche d'un consensus

Le système de médiation mis en place par l'OIE constitue une base pour trouver un compromis qui sera techniquement sain et acceptable aux deux parties. Ainsi, les

parties, assistées par les experts désignés, n'auront pas à s'attarder sur les aspects juridiques (qui peuvent être subjectifs selon le point de vue et les systèmes juridiques et/ou administratifs de chaque partie), mais pourront se concentrer sur les motifs scientifiques et techniques de leur différend. La recherche d'un compromis est facilitée par la référence aux normes de l'OIE, qui donnent aussi un cadre « juridique » au mécanisme.

Si, à l'issue de la procédure de médiation, aucune solution à l'amiable n'est trouvée, les parties peuvent néanmoins tirer un bénéfice du travail réalisé. Cela permet, en effet, d'atténuer les divergences entre les parties et, par la même occasion, offre à chaque partie une meilleure compréhension des positions et préoccupations de l'autre partie. Aussi, le travail effectué au cours du processus de médiation pourra déclencher des discussions ultérieures, qui peuvent aider à résoudre le différend.

### Clôture de la procédure de médiation

Les experts élaborent un rapport sur la procédure de médiation de l'OIE, en détaillant les discussions et les recommandations et en faisant le point sur la situation en ce qui concerne le différend à la fin du processus.

Ce rapport sera rédigé dans l'une des trois langues officielles de l'OIE. La première partie du rapport récapitule les aspects scientifiques et techniques de la discussion, tandis que la seconde partie présente les conclusions et les recommandations des experts. Toute opinion contradictoire sera mentionnée dans le rapport.

Ce rapport est traité de manière totalement confidentielle.

Le projet de rapport sera ensuite confié au Directeur général de l'OIE qui le transmettra aux parties. Ledit rapport ne présente aucun caractère juridiquement

contraignant (à moins que les parties en aient décidé autrement dès le départ). Les parties décident, alors, de la manière dont elles vont mettre en œuvre les recommandations dans le rapport.

### La confidentialité

Toutes les discussions, ainsi que le rapport final, sont confidentiels, sauf si les parties en décident autrement.

Toutes les personnes qui interviennent pendant la procédure, y compris les parties, leurs représentants et les experts, doivent respecter la confidentialité. En revanche, les conclusions pourront être citées au cas où une procédure formelle de résolution de différend est engagée auprès de l'OMC si l'une des parties en présence en convient.

### Les modalités administratives

À l'occasion de la première réunion, les parties et l'OIE doivent s'accorder sur les formalités administratives indispensables au bon déroulement du mécanisme de médiation, parmi lesquelles figurent :

- la langue ou les langues dans laquelle ou lesquelles va s'effectuer la médiation : le fait d'opter pour plusieurs langues peut impliquer de faire appel à des interprètes et des traducteurs ;

- le lieu où se passera la procédure de médiation : ceci est normalement, mais pas nécessairement, le siège de l'OIE à Paris ;

- le coût de la procédure : l'article 5.3.8. du *Code Terrestre* (2008) invite les parties à s'accorder sur la prise en charge des coûts générés par le processus. Selon les procédures en vigueur à l'OIE, les experts appelés à intervenir au cours de la médiation ne recevront pas d'honoraires. Ils seront néanmoins défrayés par l'OIE du coût de leur intervention (voyage et per diem). Les parties doivent acquitter une redevance forfaitaire afin de participer aux frais engagés par l'OIE. Cette redevance s'élève en 2009 à 8 000 euros.

## Partie 2 – Les droits et obligations des Membres de l'OIE

### 2.1. Introduction

L'adoption, en 1995, de l'Accord SPS sous l'égide de l'OMC a créé le cadre légal du commerce international qui, aujourd'hui, s'applique aux Membres de cette organisation. Le Préambule de l'Accord

énonce qu'il est souhaitable de « favoriser l'utilisation de mesures sanitaires [...] harmonisées entre les membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes dont [...] l'Office international des épizooties ». L'Accord SPS fait à nouveau référence aux normes de l'OIE et en reconnaît l'existence dans son article 3 sur l'harmonisation et au paragraphe 3b de

l'annexe A. Cet accord reconnaît, donc, à l'OIE le statut d'organisme de normalisation en matière de mesures SPS relatives à la santé animale et aux zoonoses.

Les recommandations pertinentes sont contenues notamment dans le *Code Terrestre* et le *Code aquatique* de l'OIE, pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques respectivement, ainsi que dans leurs compléments respectifs : le *Manuel terrestre* et le *Manuel aquatique* de l'OIE.

## Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE

L'OMC reconnaît à chaque Membre le droit souverain de fixer le niveau de protection qui lui est propre, lors de l'application des mesures sanitaires applicables au commerce international, dans la mesure où elles respectent les dispositions contenues dans l'Accord SPS. Au sens des dispositions édictées par l'OIE, le vocable « mesure sanitaire » renvoie à « toute mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du *Code terrestre*, destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre de l'OIE, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à l'introduction, l'établissement et la diffusion d'un danger<sup>1</sup>».

Les Membres de l'OIE qui sont également Membres de l'OMC peuvent remplir leurs obligations dans le cadre de l'Accord SPS soit en fondant leurs mesures sur les normes internationales pertinentes de l'OIE soit en conduisant une analyse scientifique des risques selon la méthode présentée au Titre 2 du *Code Terrestre* (2008).

Les normes et recommandations figurant dans le *Code* sont conçues pour faciliter et favoriser les échanges internationaux. « Le *Code Terrestre* de l'OIE constitue un ouvrage de référence indispensable aux Autorités vétérinaires, aux responsables du processus de prise de décision en matière d'importation et d'exportation, [...] ainsi qu'aux personnes intéressées par le commerce international<sup>2</sup>». L'application des normes de l'OIE par ses Membres est le meilleur moyen d'éviter les désaccords et d'autres problèmes dans le cadre du commerce international.

### 2.2. La procédure d'élaboration des normes et des recommandations de l'OIE

L'objectif du *Code Terrestre* est entre autres d'assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux terrestres et de leurs produits dérivés, grâce à la définition détaillée des mesures sanitaires fondées sur la science, que les Autorités vétérinaires des pays importateurs et exportateurs doivent appliquer afin d'éviter le transfert d'agents pathogènes pour l'animal ou pour l'homme, tout en prévenant l'instauration de barrières sanitaires injustifiées<sup>3</sup>.

Le *Code Terrestre* est préparé par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, et le *Code aquatique* par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques.

Ces Commissions spécialisées collaborent étroitement avec des organisations internationales et organisations non-gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les Délégués nationaux des Membres de l'OIE. Les experts de ces Commissions sont élus par l'Assemblée générale des Délégués nationaux des Membres de l'OIE. Les projets de normes et de recommandations sont transmis au moins deux fois pour commentaires avant d'être soumis pour adoption au Comité international de l'OIE qui rassemble tous les Délégués nationaux. Les procédures transparentes et démocratiques suivies par l'OIE constituent une base solide pour trouver un consensus ; elles favorisent la mise en œuvre des normes par les Membres de l'OIE.

### 2.3. Obligations des pays importateurs

Les pays importateurs doivent prendre en compte la situation sanitaire pertinente du pays exportateur au regard de la nature des marchandises (animaux ou produits d'origine animale) dont l'importation est envisagée. Les données y afférentes sont centralisées dans la base WAHID, accessible directement sur le site Web de l'OIE<sup>4</sup>. WAHID contient une mine d'informations utiles, notamment des rapports semestriels décrivant la situation de chaque pays pour les maladies figurant sur la liste de l'OIE ainsi que d'autres informations utiles fournies par les Membres. Il peut être intéressant pour les Membres de comparer la situation sanitaire du pays importateur et du pays exportateur, sur la base des données contenues dans les rapports semestriels les plus récents.

Il est établi dans l'Accord SPS de l'OMC qu'un pays importateur a le droit de choisir le niveau de protection qu'il juge approprié, établi dans les domaines de la santé animale, de la préservation des végétaux et de la sécurité sanitaire des aliments.

Comme cela est spécifié dans le *Code*, les conditions d'importation doivent prendre en compte la situation zoonositaire du pays importateur et du pays exportateur, relative aux animaux ou aux produits d'origine animale concernés.

Le pays importateur ne doit imposer aucune mesure relative aux maladies ou agents pathogènes qui ne figurent pas sur la liste de l'OIE, sauf dans le cas où une analyse des risques conduite selon les dispositions du Titre 2 du *Code terrestre*<sup>5</sup> (2008) démontrerait que la maladie ou

l'agent pathogène en question présente un risque significatif.

Le pays importateur ne doit imposer aucune mesure sanitaire relative aux maladies ou agents pathogènes qui sévissent sur son territoire et n'y font pas l'objet de contrôles officiels. Lorsque de tels contrôles officiels sont mis en œuvre, les mesures appliquées aux animaux et/ou aux produits d'origine animale importés ne doivent pas être plus restrictives que celles que le pays applique aux animaux et/ou aux produits d'origine animale similaires dans le cadre de son programme de contrôle officiel.

Enfin, les pays importateurs sont fortement invités à publier une liste des postes frontaliers aptes à contrôler les importations d'animaux et de produits d'origine animale. Cela permet de favoriser le commerce international en fournissant des informations qui aident les pays exportateurs à s'organiser pour que l'importation se déroule de manière prompte et efficace.

### 2.4. Obligations des pays exportateurs

Les pays exportateurs, quant à eux, doivent communiquer toutes les informations sanitaires, listées à l'article 5.1.3. du *Code terrestre* (2008)<sup>6</sup>, sollicitées par le pays importateur. À savoir :

- la situation zoonositaire et les systèmes nationaux d'information sur les maladies animales ;
- la survenue de maladies à déclaration obligatoire ;
- leur capacité à appliquer des mesures de prévention et de lutte contre les maladies pertinentes inscrites sur la Liste de l'OIE<sup>7</sup> ;
- la structure des Services vétérinaires et les pouvoirs dont ceux-ci disposent ;
- les techniques auxquelles ils recourent, en particulier les épreuves biologiques et les vaccins qu'ils utilisent sur tout ou partie de leur territoire.

Lors des échanges d'animaux et de certains produits d'origine animale, il est d'usage qu'un vétérinaire officiel (ou un vétérinaire privé habilité par un mandat officiel) effectue l'examen sanitaire du lot de marchandises avant l'exportation. Le vétérinaire délivre un certificat vétérinaire<sup>8</sup> selon les modalités convenues entre les Autorités vétérinaires du pays exportateur et du pays importateur, en utilisant de préférence les modèles de certificats préconisés par l'OIE.

À la demande du pays importateur, le pays exportateur doit fournir des informations sur les animaux ou les produits d'origine animale à exporter, telles que :

1- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_glossaire.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_glossaire.htm)  
2- [www.oie.int/fr/normes/fr\\_mcode.htm](http://www.oie.int/fr/normes/fr_mcode.htm)  
3- [www.oie.int/fr/normes/fr\\_mcode.htm](http://www.oie.int/fr/normes/fr_mcode.htm)

4- [www.oie.int/wahid-prod/public.php?page=home](http://www.oie.int/wahid-prod/public.php?page=home)  
5- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_titre\\_1.2.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_titre_1.2.htm)  
6- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_chapitre\\_1.5.1.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.5.1.htm)

7- Liste des maladies transmissibles qui a été approuvée par le Comité international de l'OIE et qui est exposée au chapitre 1.2. du *Code terrestre*.  
8- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_chapitre\\_1.5.1.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.5.1.htm),  
[www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_chapitre\\_1.5.2.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.5.2.htm)



## Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE

- la date prévisible d'entrée sur le territoire du chargement d'animaux ou de produits d'origine animale ;
- la mention de l'espèce ;
- la quantité ;
- les moyens de transport utilisés ;
- le nom du poste frontalier dans le pays importateur dans lequel le chargement de marchandises doit arriver.

Les Autorités vétérinaires des pays exportateurs doivent<sup>9</sup>:

- disposer de procédures officielles pour l'habilitation des vétérinaires certificateurs ;
- s'assurer que les vétérinaires certificateurs reçoivent les instructions et la formation nécessaires ;
- surveiller l'activité des vétérinaires certificateurs pour vérifier leur intégrité et leur impartialité.

L'échange de ces informations aide à garantir la sécurité du commerce international.

### 2.5. L'outil PVS de l'OIE : un mécanisme qui favorise la sécurité des échanges internationaux

La fiabilité des Services vétérinaires est un élément important pour assurer la sécurité des échanges internationaux. Les Services vétérinaires doivent non seulement être capables de détecter et contrôler rapidement et efficacement les maladies listées par l'OIE, y compris celles qui présentent des risques pour la sécurité sanitaire des aliments ainsi que d'autres risques pour la santé publique, mais doivent également fournir de solides garanties sanitaires à travers la certification sanitaire vétérinaire. Le maintien de la confiance entre les partenaires commerciaux dépendra de la capacité des Services vétérinaires sur tous ces aspects.

La qualité des Services vétérinaires est traitée au Titre 3 du *Code Terrestre* (2008).

Pour œuvrer dans cette voie, l'OIE a mis au point un Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (l'*Outil PVS*). La base juridique de cet outil se trouve dans le *Code Terrestre* aux chapitres 3.1. et 3.2.

L'*outil PVS* de l'OIE permet d'évaluer la qualité des Services vétérinaires, de mesurer leur conformité aux normes internationales de qualité de l'OIE et de définir les priorités au niveau des investissements et du renforcement éventuels de leurs capacités<sup>10</sup>.

La procédure d'évaluation PVS est très fortement soutenue par les Membres de

l'OIE, et a connu un grand succès mondial à ce jour.

### 2.6. L'équivalence : un mécanisme pour faciliter des échanges dénués de risques

Le concept « d'équivalence » lorsqu'il est appliqué aux mesures sanitaires se réfère à l'acceptation par un pays importateur que la ou les mesures proposées par un pays exportateur confèrent le même niveau de protection sanitaire que celui qu'il requiert, en dépit du fait que ces mesures peuvent différer de celles qu'il a appliquées<sup>11</sup>.

Le principe d'équivalence est évoqué dans l'Accord SPS de l'OMC<sup>12</sup>. L'OIE a édicté des normes en la matière, lesquelles doivent être prises en compte par les Membres lors de l'élaboration de leurs mesures sanitaires. Les normes de l'OIE sur la reconnaissance de l'équivalence se trouvent au Chapitre 5.3. du *Code Terrestre* (2008).

Le mécanisme informel de médiation de l'OIE peut aider à résoudre un différend entre Membres lorsqu'il porte sur l'usage du principe d'équivalence.

### 2.7. Le zonage et la compartimentation : deux mécanismes qui facilitent des échanges sans risques

Du fait de la difficulté pour un pays de maintenir un statut de pays indemne d'une maladie sur l'ensemble de son territoire, l'OIE a élaboré les concepts de zonage et de compartimentation afin d'aider les Membres à gérer les maladies et faciliter les échanges tout en maintenant la sécurité sanitaire. Le zonage et la compartimentation permettent aux Membres de définir, à l'intérieur du territoire national, des sous-populations animales ayant des statuts zoosanitaires différents. Les normes figurent aux Chapitres 4.3. et 4.4. du *Code Terrestre* (2008). L'OIE fournit également des recommandations sur l'application pratique de la compartimentation à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle dans une liste d'informations qui peut être consultée sur le site Web de l'OIE<sup>13</sup>.

Pour qu'un pays importateur reconnaisse l'existence d'une zone ou d'un compartiment dans un pays exportateur aux fins des échanges d'animaux ou de produits d'origine animale, le pays exportateur doit

être capable de démontrer qu'il a respecté les normes appropriées de l'OIE. Le pays exportateur doit fournir une documentation détaillée pour discussion entre les Autorités vétérinaires respectives. Comme mentionné ci-dessus, les conclusions d'une évaluation PVS de l'OIE doivent aussi être prises en compte.

Ce concept est également reconnu par l'Accord SPS (voir Article 6), et le Comité SPS a adopté des Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (régionalisation) (voir G/SPS/48 du Comité SPS).

### 2.8. L'analyse de risque

Le vocable « analyse de risque » désigne une démarche qui comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. Le vocable « risque » désigne la probabilité de survenue et l'ampleur probable, au cours d'une période donnée, des conséquences d'un événement préjudiciable à la santé animale ou humaine dans le pays importateur en termes biologiques et économiques<sup>14</sup>.

Les Membres de l'OMC sont obligés, dans le cadre de l'Accord SPS, de fonder leurs mesures à l'importation sur les normes internationales appropriées (celles de l'OIE, en matière de maladies animales et de zoonoses – Article 3 ou sur une analyse scientifique des risques associés à l'importation envisagée – Article 5, conduite selon les normes internationales en la matière).

Les recommandations de l'OIE sur la manière de conduire une analyse du risque lié à l'importation envisagée se trouvent au Titre 2 du *Code Terrestre* (2008). Des renseignements plus détaillés sont fournis dans les deux volumes du *Handbook on Import Risk Analysis for Animals and Animal Products* de l'OIE.

Dans le cas où des normes internationales pertinentes n'auraient pas encore été mises au point et/ou le pays importateur considère qu'il lui faut un niveau de protection plus élevé que celui apporté par la norme internationale, il est important pour ce pays d'entreprendre une analyse du risque associé à l'importation envisagée. Cette analyse doit prendre en compte les résultats d'une évaluation des Services vétérinaires du pays exportateur, s'il en existe une. Dans certains cas, l'application du zonage et de la compartimentation doit également être prise en compte.

9- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_chapitre\\_1.5.1.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.5.1.htm)  
 10- [www.oie.int/fr/organisation/FR\\_PVS\\_August%202008.pdf](http://www.oie.int/fr/organisation/FR_PVS_August%202008.pdf)  
 11- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_glossaire.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_glossaire.htm)

12- Il est fait référence au concept d'équivalence à l'article 4 de l'Accord SPS. En outre, le Comité SPS a adopté une décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'accord sur l'application des mesures SPS (Équivalence) (voir document G/SPS/19/Rév. 2) du Comité SPS.  
 13- [www.oie.int/fr/info\\_ev/Other%20Files/Fr\\_Checklist\\_Compartmentalisation\\_AI\\_ND.pdf](http://www.oie.int/fr/info_ev/Other%20Files/Fr_Checklist_Compartmentalisation_AI_ND.pdf)  
 14- [www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_glossaire.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_glossaire.htm)

## Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE

### 3. Conclusions

En adoptant les normes de l'OIE comme base de leurs mesures sanitaires, les Membres de l'OIE disposent de garanties quant à la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Dans le cas où aucune norme internationale pertinente n'existerait ou dans celui où les Membres exigeraient un niveau de sécurité sanitaire plus élevé, une analyse scientifique des risques

encourus doit être entreprise en suivant les normes de l'OIE. L'utilisation de concepts tels que l'équivalence, le zonage et la compartimentation, en suivant les normes de l'OIE, peut aider à faciliter des échanges sans risques.

Lorsque les normes de l'OIE n'ont pas été respectées et que des différends surviennent, le Membre devrait en premier lieu penser à recourir au mécanisme informel de médiation de l'OIE.

La confiance en la qualité des services vétérinaires est la clé de voûte du commerce international. La bonne gouvernance, qui garantit à la fois la transparence dans la notification des maladies, l'efficacité de la gestion des maladies et la fiabilité de la certification vétérinaire, est la clé pour fournir aux partenaires commerciaux les assurances nécessaires.

## Annexe A – Le mécanisme informel de médiation de l'OIE pour résoudre les différends

1. Lorsqu'un Membre constate qu'un autre Membre n'applique pas les normes appropriées de l'OIE ou adopte des mesures à l'importation qui ne sont pas basées sur une analyse des risques conduite selon les normes de l'OIE, il peut envoyer par écrit une demande de médiation à l'OIE, en y exposant brièvement les motifs. L'OIE se charge de transmettre la demande au Membre concerné.

2. À compter de la réception de la demande, l'État concerné dispose d'un délai de 20 jours pour répondre, par écrit, afin de manifester ou non son consentement.

– Le silence d'une partie ne vaut pas acceptation. Tout le processus de médiation repose sur le consentement des parties. Aussi, si le Membre concerné ne répond pas dans le délai imparti, cela sera pris par l'OIE comme un refus à tenter une procédure de médiation.

– Si les deux parties sont d'accord pour entreprendre une médiation, l'OIE lancera la procédure.

3. Le processus de médiation doit se dérouler dans un délai de 90 jours, renouvelable une fois sur demande des deux parties. La procédure commence dès que le Directeur général de l'OIE confirme que l'OIE va entreprendre la médiation.

4. Les parties nomment un ou plusieurs experts (de préférence en nombre impair) sur la base d'une liste présentée par le Directeur général. Les experts doivent être impartiaux et indépendants des parties, et il est préférable qu'ils ne soient pas de la même nationalité que les parties. Les experts peuvent demander aux parties que

leur soit communiqué toute information qu'ils jugent utiles pour la médiation.

5. Lors de la première réunion, les parties se mettent d'accord sur les modalités administratives de la médiation, y compris le lieu de la médiation, la ou les langues de la médiation, ainsi que les conditions fixées pour prendre en charge les coûts de la médiation pour l'OIE. Les besoins en matière d'interprétariat ou de traduction, ou des deux, doivent être convenus, et le calendrier pour la procédure de médiation établi. Le médiateur nommé par le Directeur général de l'OIE rappelle aux parties que les résultats de la médiation ne seront pas rendus publics et que les conclusions ne seront pas contraignantes sans le consentement des deux parties à moins qu'elles en conviennent différemment. À ce stade, la position des deux parties sur ces deux points doit être confirmée.

Les parties exposent leurs positions respectives et fournissent au médiateur la documentation nécessaire. Par la suite, les parties et le médiateur rédigent un mandat, afin de fixer le cadre de travail du médiateur et les questions principales qui seront soulevées durant le processus de médiation.

Les parties peuvent, à tout moment, mettre fin au processus de médiation si elles le désirent. Pour ce faire, elles doivent en notifier le souhait à l'autre partie par écrit, en transmettant une copie au Directeur général.

6. La tenue des consultations bilatérales entre les parties se fait

conformément au programme de travail et aux engagements en matière de confidentialité. À défaut d'accord contraire des parties, les discussions au même titre que le rapport final resteront confidentielles.

7. Le médiateur rédige un rapport sur la médiation dans l'une des trois langues officielles de l'OIE. Ledit rapport comporte deux volets : la première partie résume les questions techniques abordées et la deuxième présente les conclusions du médiateur ainsi que ses recommandations faites aux parties.

– Un avant-projet de rapport sera transmis aux parties pour commentaire. Dès réception de cet avant-projet, les parties disposent d'un délai de 60 jours pour émettre leurs commentaires. Le médiateur produira, alors, un projet final de rapport, en prenant en compte les commentaires fournis par les parties. Si une partie n'émet pas de commentaires, le médiateur peut considérer que la partie en question est d'accord avec l'avant-projet.

– Le projet de rapport final est envoyé au Directeur général chargé de le transmettre aux parties. Cette étape doit être achevée dans un délai d'un mois suivant la réception par le médiateur des commentaires émis par les parties (ou, si aucun commentaire n'est reçu, un mois à partir de la date d'expiration de la période de 60 jours pour commentaires).

## Bibliographie

### Codes et Manuels

- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2008). – Code sanitaire pour les animaux terrestres. 17<sup>e</sup> édition, Volumes 1 et 2, OIE, Paris.
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2008). – Code sanitaire pour les animaux aquatiques. 11<sup>e</sup> édition, OIE, Paris.
- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (2006). – Manuel de règlement des différends de la CIPV.
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2008). – Manual of Diagnostic Tests and Vaccines for Terrestrial Animals. 6<sup>e</sup> édition, Volumes 1 et 2, OIE, Paris.
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2006). – Manual of Diagnostic Tests for Aquatic Animals. 5<sup>e</sup> édition, OIE, Paris.
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2006). – Quatrième Plan stratégique de l'OIE : 2006-2010.

### Articles

- Thiermann A.B. (2004). – Les effets des normes en matière de santé animale et de zoonoses sur le contrôle des maladies et le commerce, mars. Lien Internet : [www.oie.int/fr/edito/fr\\_thiermann.htm](http://www.oie.int/fr/edito/fr_thiermann.htm)
- Scott A., Batho H., Caporale V., Garber L., Giovannini A., Kellar J., Rhorer A., Shimshony A., Smith J., Swayne D. & Zepeda C. (2006). – Le concept de compartimentation, *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, **25** (3), 873–879.
- Wilson D. & Thiermann A.B. (2003). – Approaches to resolving trade disputes. In Services vétérinaires : organisation, assurance qualité et évaluation (E. Correa Melo & F. Gerster, eds). *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, **22** (2), 743–751.
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2007). – Checklist pour l'application pratique de la compartimentation à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle, 10 pp. Lien Internet : [www.oie.int/fr/info\\_ev/Other%20Files/Fr\\_Checklist\\_Compartmentalisation\\_AI\\_ND.pdf](http://www.oie.int/fr/info_ev/Other%20Files/Fr_Checklist_Compartmentalisation_AI_ND.pdf)

### Liens Internet

- Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE : [www.oie.int/fr/normes/fr\\_mCode.htm](http://www.oie.int/fr/normes/fr_mCode.htm)
- Définition des mesures sanitaires applicables à l'importation des animaux et des produits qui en sont issus : [www.oie.int/fr/normes/guides/FR\\_commodity-based%20approach.pdf](http://www.oie.int/fr/normes/guides/FR_commodity-based%20approach.pdf)
- Dispute mediation using the good offices of the OIE. In The OIE International Standards : [www.oie.int/eng/normes/guide%20to%20OIE%20intl%20standards%20v6.pdf](http://www.oie.int/eng/normes/guide%20to%20OIE%20intl%20standards%20v6.pdf)
- Vallat B., Editorial du Directeur général, Surveiller la faune sauvage pour mieux la protéger et pour nous prémunir des maladies qu'elle nous transmet : [www.oie.int/fr/edito/fr\\_edito\\_juil08.htm](http://www.oie.int/fr/edito/fr_edito_juil08.htm)
- Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE) : [www.oie.int/fr/oie/organisation/FR\\_PVS\\_August%202008.pdf](http://www.oie.int/fr/oie/organisation/FR_PVS_August%202008.pdf)
- Formation PVS et certification des évaluateurs de l'OIE : [www.oie.int/fr/oie/organisation/fr\\_vet\\_evaluators.htm](http://www.oie.int/fr/oie/organisation/fr_vet_evaluators.htm)
- Le processus de médiation de l'OIE : communication de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), G/SPS/GEN/731, présentée lors de la 37<sup>e</sup> réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, Genève (Suisse), 11 – 13 octobre 2006, disponible sur le site Internet de l'OMC à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org/>

# Activités du Service de l'information sanitaire

## Atelier international sur la surveillance de l'avifaune : un outil pour le contrôle de l'influenza aviaire au niveau mondial

**Santiago du Chili (Chili),  
17-18 juin 2009**

L'OIE a été invitée à participer à l'Atelier organisé conjointement par les Services de l'élevage et de l'agriculture du Chili (SAG), le Ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique – Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes (USDA-APHIS) et la Société de protection de la faune sauvage (WCS), les 17 et 18 juin 2009 à Santiago du Chili. L'objectif de la réunion était de souligner l'importance de la surveillance de l'avifaune sauvage en tant qu'outil de prévention face au risque d'introduction de l'influenza aviaire dans la Région. Plusieurs intervenants ont pris part à cet atelier, auquel ont assisté près de 130 participants représentant des secteurs aussi divers que les Services vétérinaires, les producteurs, les Universités, les réseaux mondiaux et les ONG.

Le Docteur Alessandro Ripani, Chargé de mission auprès du Service de l'information sanitaire de l'OIE a présenté les récentes actualisations de WAHIS destinées à améliorer le recueil d'informations sur les maladies des animaux sauvages ainsi que sur la situation de l'influenza aviaire hautement et faiblement pathogène chez les oiseaux sauvages et les volailles, depuis 2005 jusqu'à ce jour. Cette présentation comprenait une analyse des données enregistrées au moyen de WAHIS et du questionnaire 2008 sur la faune sauvage.

Le Docteur Ripani a expliqué que le système permettra de distinguer clairement entre les situations respectives des populations d'animaux domestiques et sauvages, dans le souci d'améliorer la transparence au niveau mondial. Le système permettra également de saisir le nom de famille et le nom latin de chaque espèce d'animal sauvage, afin d'améliorer la qualité des données. Le système proposera, pour chaque déclaration, une courte liste d'espèces sauvages susceptibles (vis-à-vis de la maladie faisant l'objet de la déclaration), afin de faciliter la sélection de l'espèce hôte concernée. Un espace de saisie libre permettra d'ajouter d'autres noms de famille ou d'espèce, au cas où ils ne figureraient pas sur la liste de sélection précitée. Les nouveaux noms ajoutés par les utilisateurs (noms de famille ou noms latins) seront vérifiés par les services de l'OIE et, une fois validés, ils seront introduits dans la base de données. Les participants ont accueilli très favorablement ces nouvelles fonctionnalités de WAHIS.

Les autres intervenants ont abordé les thèmes de l'écologie et du comportement des oiseaux sauvages migrateurs dans leur relation avec l'influenza aviaire et l'interface entre ces oiseaux et les volailles, ainsi que le commerce des oiseaux sauvages vivants en Amérique latine et aux Caraïbes. D'autres exposés ont décrit les stratégies régionales et mondiales de prévention de l'influenza aviaire et le réseau mondial de surveillance de l'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage (GAINS). La dernière séance de l'atelier a été consacrée à des échanges sur l'expérience acquise par les différents pays de la région dans le traitement de l'influenza aviaire.



Les participants de l'Atelier tenu à Santiago du Chili les 17 et 18 juin 2009

# actions régionales

## Appui de l'OIE aux Services vétérinaires

### Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires : lignes directrices destinées aux pays qui envisagent ou demandent une évaluation

#### Introduction

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) fournit aux experts chargés des évaluations PVS un Manuel de l'évaluateur destiné à harmoniser les pratiques et à donner aux pays évalués l'assurance d'une méthodologie correctement planifiée et normalisée.

Toute évaluation est réalisée à la demande d'un pays, en veillant scrupuleusement à l'intérêt de celui-ci. Le succès d'une évaluation dépend de la qualité de la collaboration établie entre le pays évalué, les évaluateurs et l'OIE, ainsi que de l'instauration d'un climat de confiance mutuelle.

Le pays évalué doit connaître dans les grandes lignes les compétences identifiées dans l'*Outil* de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (ci-après désigné sous le nom de « *Outil PVS* de l'OIE »). Ces compétences reposent sur les dispositions du *Code sanitaire* pour les animaux terrestres de l'OIE (ci-après désigné sous le nom de « *Code terrestre* »), démocratiquement adoptées par tous les Membres de l'Organisation. Il importe par ailleurs que les pays qui envisagent de demander une évaluation PVS comprennent les procédures suivies par l'OIE.

Bien qu'aucune évaluation PVS n'intervienne sans que le pays concerné n'en ait exprimé volontairement la demande, la procédure peut être source d'anxiété pour les collaborateurs des Services vétérinaires, surtout si l'évaluation est considérée comme une inspection ou un audit qui risque de générer des résultats négatifs et d'avoir des conséquences indésirables sur les activités de ces personnes.

L'OIE a décidé d'élaborer les présentes lignes directrices qui constituent une source d'informations pratiques sur la procédure PVS afin d'aider les pays demandeurs d'une évaluation à en comprendre la méthode et de faciliter la conduite de l'évaluation.

Les pays évalués peuvent se référer à l'*Outil PVS* de l'OIE, disponible sur le site Internet de l'Organisation (à la rubrique Services vétérinaires / PVS). Ce document est directement accessible à l'adresse suivante : [www.oie.int/download/FR\\_PVS\\_%20FINALWEB\\_09\\_02\\_2007.pdf](http://www.oie.int/download/FR_PVS_%20FINALWEB_09_02_2007.pdf).

#### 1. Nature de l'évaluation

Il est important de rappeler que l'évaluation PVS n'est ni une inspection ni un audit classique, mais un service offert par l'OIE à ses Membres.

L'objectif d'une inspection ou d'un audit est de vérifier la conformité d'un système à des règles et à un référentiel préétablis. La pertinence des décisions prises et des mesures correctives et préventives proposées peut aussi être évaluée. Les inspections et audits peuvent être demandés sur une base volontaire ou être imposés par un organisme de réglementation intérieur ou extérieur au pays évalué. Ces actions sont fréquemment conduites dans le cadre des programmes réglementaires et des échanges commerciaux (importations et exportations).

Une évaluation PVS vise quant à elle à analyser, à un moment donné, la situation au regard de certaines compétences précises caractérisant les performances des Services vétérinaires, tel que spécifié dans

les chapitres 1.3.3. et 1.3.4. du *Code terrestre* de l'OIE. Toutes les normes de qualité de l'évaluation figurant dans les chapitres ont été adoptées démocratiquement par l'Assemblée mondiale des Délégués des Membres de l'OIE. Cette évaluation est entreprise sur une base volontaire, à la demande du pays concerné. Elle est strictement confidentielle et le pays visité peut demander qu'elle ne soit pas diffusée. L'objectif de l'OIE est d'aider les pays qui sollicitent une évaluation à définir avec précision les domaines d'activité des Services vétérinaires qui requièrent un renforcement. L'OIE a aussi la volonté de soutenir ces pays dans la recherche des financements (internes ou externes) indispensables à la réalisation des améliorations structurelles qui s'imposent.

Dans toute évaluation PVS, l'OIE s'efforce de formuler des recommandations qui visent à orienter les décideurs nationaux et à diriger les sources d'investissement nationales ou

internationales, ou les deux, vers un renforcement de la capacité des Services vétérinaires.

Les évaluations PVS partagent toutefois avec les inspections et les audits une méthodologie générale fondée sur les éléments suivants :

- la compétence et l'indépendance des évaluateurs ;
- une approche systématique, méthodique et objective ;
- un échantillonnage des lieux, fonctions et procédures examinés.

Dans une évaluation PVS, les évaluateurs analysent les systèmes et la gouvernance globale qui sont en place au moment de l'évaluation. L'évaluation ne consiste en aucun cas à examiner les performances ou les compétences des collaborateurs individuels. De plus, l'*Outil PVS* ne doit pas être utilisé comme base de sanctions commerciales ou autres.

Les évaluateurs sont tous formés et certifiés par l'OIE afin d'avoir une vision et une approche harmonisées au niveau mondial.



## Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires : lignes directrices destinées aux pays qui envisagent ou demandent une évaluation

### 2. Déroulement d'une évaluation PVS

L'évaluation PVS est un processus qui comprend plusieurs étapes qu'il est nécessaire de respecter pour assurer son bon déroulement et sa transparence, comme pour garantir une égalité de traitement à tous les pays.

#### 2.1. Demande d'évaluation

L'évaluation PVS est une démarche volontaire des Pays Membres de l'OIE. Elle peut répondre à des objectifs différents, à savoir notamment :

- une auto-évaluation des Services vétérinaires par rapport aux critères de l'OIE dans le but d'analyser la situation en cours et, s'il y a lieu, de renforcer l'infrastructure vétérinaire ou d'obtenir les soutiens financiers et politiques nécessaires à cette action, ou les deux ;
- une évaluation liée à des négociations bilatérales entre des pays ayant des échanges commerciaux ; elle peut être réalisée à la demande de l'un des deux pays ou des deux à la fois ;
- une évaluation réalisée dans le cadre d'une demande de financements nationaux ou internationaux, ou les deux. À titre d'exemple, les bailleurs de fonds, dont la Banque Mondiale, ont accepté d'appliquer l'*Outil PVS* de l'OIE pour aider les pays à présenter des demandes et à obtenir des aides visant à mettre leurs Services vétérinaires en conformité avec les normes de qualité de l'OIE. Dans ce cas, le bailleur de fonds peut financer totalement ou partiellement l'évaluation PVS. Les présentes lignes directrices s'appliquent surtout à cette troisième catégorie.

Lors de la présentation d'une demande d'évaluation PVS, il est important de préciser le contexte et, le cas échéant, de spécifier l'étendue et les objectifs de la mission afin que l'équipe d'évaluation puisse en tenir compte dans sa démarche.

#### 2.2. Désignation d'une équipe d'évaluation

En réponse à une demande d'évaluation présentée par un Membre de l'OIE, le Directeur général de l'OIE signifier son accord et propose à ce pays les noms des experts qui sont en mesure d'entreprendre l'évaluation ainsi qu'une date et une durée de la visite.

L'équipe est gérée par un responsable chargé d'organiser et de veiller au bon déroulement de la mission jusqu'à la remise du rapport final. Elle comporte au

minimum un autre expert technique. Un ou plusieurs observateurs peuvent être proposés pour participer à l'équipe d'évaluation. Ces experts observent le déroulement de la mission en vue d'harmoniser la méthodologie.

Tous les experts proposés par l'OIE disposent d'une longue expérience de l'activité des Services vétérinaires, ont reçu une formation spécifique, et sont agréés par l'OIE.

Le courrier qui est adressé par le Directeur général décrit la mission. Il rappelle les principales règles de financement de la mission et de rédaction du rapport.

#### 2.3. Acceptation par le pays candidat

Dans son courrier, le Directeur général de l'OIE demande l'accord du pays demandeur sur l'équipe proposée et les dates de la mission et lui rappelle qu'il est nécessaire de fournir à cette équipe les informations de base avant le début de la mission.

Le pays doit adresser dans les meilleurs délais une réponse officielle au Directeur général en lui confirmant l'acceptation des experts et des dates proposées pour la mission.

Dans la pratique, il est souvent difficile de programmer des dates rapprochées d'intervention et, en cas de changement, les évaluateurs doivent en être informés le plus tôt possible.

Il convient de noter que les pays peuvent récuser les évaluateurs proposés, sous réserve de présenter un motif valable.

Il est très important de laisser aux évaluateurs le temps suffisant pour effectuer les démarches administratives, notamment pour se procurer un visa s'il y a lieu et pour établir les contacts nécessaires à la préparation de leur mission.

Il est également important de désigner à ce stade un point de contact national (le plus souvent, une personne autre que le directeur des Services vétérinaires). Celui-ci assurera le lien avec l'équipe d'évaluation, notamment pour tous les aspects logistiques et la programmation des visites.

#### 2.4. Préparation de la mission

##### 2.4.1. Notification par les évaluateurs

Dès que la composition de l'équipe d'évaluation est confirmée, le chef de mission commence à préparer l'intervention. Il informe le pays demandeur par écrit (par

l'intermédiaire du point de contact national, avec copie au directeur des Services vétérinaires), en exposant la méthodologie de l'évaluation PVS, en confirmant le contexte de l'évaluation et en précisant les éventuelles particularités de la mission. Dans ce courrier, le chef de mission précise également les délais prévus pour les visites sur le terrain (deux à trois semaines en principe, selon l'étendue, la complexité et le contexte de la mission).

##### 2.4.2. Documentation

L'évaluation PVS implique l'examen d'une documentation considérable. Il est essentiel que les experts puissent disposer au plus tôt des documents essentiels afin de planifier leur mission et le programme des visites.

Dans son courrier de notification, le responsable de l'équipe d'évaluation demande certains éléments d'information avant les visites sur site.

Si les documents demandés ne sont pas disponibles, le pays s'efforcera de réunir et de fournir des renseignements équivalents. L'absence de document n'est pas nécessairement un obstacle à la mission, sous réserve que l'équipe d'évaluation puisse trouver une base objective sur laquelle évaluer le niveau de conformité des Services vétérinaires aux critères de performance de l'OIE. L'équipe d'évaluation n'appliquera pas un raisonnement binaire de type « oui/non » sur la seule base documentaire.

##### Langues de travail :

Les langues officielles de l'OIE sont l'anglais, le français et l'espagnol. Les évaluateurs PVS rédigeront le rapport dans une de ces trois langues, comme convenu avec le pays évalué. Outre les exigences soulignées plus haut, la qualité de l'évaluation PVS dépend de l'efficacité de la communication orale et écrite. Les pays dans lesquels l'anglais, le français ou l'espagnol ne sont pas courants devront assurer l'interprétation et fournir la traduction des documents dans une de ces trois langues officielles de l'OIE.

L'OIE apporte un soin particulier au choix des experts afin de faciliter la procédure d'examen des documents et la conduite de la mission sur le terrain.

Il est de la responsabilité du pays demandeur d'apporter l'appui nécessaire en matière de communication et de prévoir à ses propres frais les ressources humaines nécessaires.

## Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires : lignes directrices destinées aux pays qui envisagent ou demandent une évaluation

S'ils n'existent pas dans une des trois langues officielles de l'OIE, les documents-clés requis ou au minimum leurs résumés doivent être traduits, et des explications complémentaires doivent être fournies si nécessaire au cours de la mission.

### 2.4.3. Programme de travail

La sélection (l'échantillonnage) des sites à visiter est un élément important pour la qualité de l'évaluation PVS. Elle se déroule selon la procédure décrite ci-après.

L'équipe d'évaluation définit dans les grandes lignes le champ d'action et les activités-clés des Services vétérinaires sur la base des données et documents reçus et du contexte de l'évaluation.

Il ne sera généralement pas possible d'organiser la sélection des sites selon les méthodes d'échantillonnage aléatoire classiques en raison des contraintes logistiques liées à la mission. Il convient cependant de suivre les principes généraux permettant d'éviter les biais statistiques (des informations peuvent être trouvées sur ce point dans le *Handbook on Risk Analysis* de l'OIE et dans de nombreux ouvrages d'épidémiologie). Des biais peuvent se produire si les évaluateurs visitent exclusivement par exemple les sites les plus faciles à atteindre, ceux qui présentent la meilleure qualité de fonctionnement ou ceux qui se trouvent dans une seule et même région. Il appartient aux évaluateurs de rechercher un compromis lors de la préparation de la mission sur le terrain afin de pouvoir analyser objectivement les Services vétérinaires dans les délais impartis.

L'équipe d'évaluation s'efforcera également d'identifier les situations dans lesquelles il existe un risque élevé d'échec des procédures et des contrôles. Ce type de scénario inclut les situations où il existe des obligations de contrôle rigoureuses qui sont difficiles à maintenir ou encore les cas de figure associés à un niveau de risque élevé. Ces situations sont décrites comme les scénarios du pire, et l'équipe d'évaluation s'efforcera de concentrer ses visites sur ces sites ou ces activités.

Exemples de scénarios du pire :

- risque de rupture de la chaîne du froid utilisée pour les vaccins par suite de conditions climatiques extrêmes ;
- risque d'échec des contrôles des mouvements d'animaux par manque d'infrastructure officielle (routes et points de contrôle par exemple), dans des zones à forte densité d'élevage ;

- situations dans lesquelles un service a des activités extrêmement étendues, avec des risques d'incapacité du personnel à gérer tous les éléments de son travail ;
- zone frontalière avec un pays constituant un risque sanitaire particulier, nécessitant un contrôle étroit de l'intégrité de la frontière ;

- activités importantes se déroulant dans des secteurs géographiquement éloignés du siège des Services vétérinaires et plus difficiles ou coûteuses à superviser.

L'équipe d'évaluation discutera avec le pays du choix des sites à visiter. Cette approche n'a pas pour objet de créer des difficultés, mais de répondre aux objectifs des évaluations PVS.

Le programme proposé sera affiné par des échanges entre l'équipe d'évaluation et les Services vétérinaires.

### 2.4.4. Information du personnel des Services vétérinaires sur les sites à visiter

Il arrive que le personnel du siège et certains directeurs régionaux soient bien informés des procédures PVS alors que les collaborateurs des sites décentralisés connaissent mal l'*Outil PVS*. Il est important que le pays évalué fournisse, avant les visites sur sites, des informations adaptées au personnel des sites concernés par la mission programmée.

### 2.4.5. Logistique

L'organisation logistique des missions PVS doit être prévue en détail avant leur commencement. Cette procédure peut être difficile et longue. Il est important de désigner à cette fin un point de coordination facilement accessible par courrier électronique et par téléphone (voir point 2.3.).

#### Hôtel

Il est préférable que le point de coordination fasse les réservations d'hôtel en liaison avec les experts. Le ou les hôtels choisis doivent se situer le plus près possible des sites à visiter afin de limiter les déplacements. Il est souhaitable qu'un point d'accès public à l'Internet soit disponible dans ces hôtels. Les évaluateurs PVS régleront leurs propres frais d'hôtel.

La même approche sera suivie pour les déplacements sur le terrain.

#### Déplacements à l'intérieur du pays visité

Les déplacements intérieurs au pays visité doivent être organisés et financés par

ce dernier, en coordination avec les évaluateurs PVS. Les visites de terrain sont essentielles à l'évaluation, mais les experts ne disposent que de quatre jours de déplacement en moyenne pour une mission de deux semaines. Il convient de prévoir des déplacements en train ou en avion lorsque la durée du trajet dépasse trois à quatre heures de voiture.

### 2.4.6. Accompagnement

Il est très utile que les experts soient accompagnés tout au long de leur mission. Il n'est pas nécessaire de prévoir une délégation nombreuse, mais l'accompagnant doit avoir un niveau suffisant pour présenter les experts aux personnes rencontrées et représenter les Services vétérinaires. L'accompagnant ne doit pas intervenir dans les discussions avec les collaborateurs sans raison valable.

Comme cela est indiqué plus haut, le pays évalué doit prendre à ses frais ses dispositions pour assurer l'interprétation entre la langue nationale et la langue officielle de l'OIE qui a été choisie afin que les évaluateurs puissent communiquer correctement avec le personnel de terrain.

### 2.4.7. Visite de courtoisie

En début de mission, l'équipe d'évaluation rendra une visite de courtoisie aux autorités politiques responsables des Services vétérinaires (ministre ou son représentant). Cette entrevue doit être programmée longtemps à l'avance.

## 2.5. Réalisation de l'évaluation

### 2.5.1. Visite de courtoisie

La visite de courtoisie (voir point 2.4.7.) doit intervenir au plus près du début de la mission.

### 2.5.2. Listes de présence

Une liste de présence sera établie à chaque réunion tenue au cours de la mission ; une liste complète des personnes rencontrées pourra être annexée au rapport de mission.

### 2.5.3. Réunion d'ouverture

L'évaluation débute par une réunion d'ouverture officielle qui a lieu dans les locaux des Services vétérinaires, en présence du chef des Services vétérinaires et du personnel concerné. Lors de cette réunion, les évaluateurs PVS expliquent l'objet et les procédures de la mission. Les collaborateurs des Services vétérinaires se présentent, précisent leurs responsabilités et décrivent la structure à laquelle ils appartiennent ainsi que l'étendue de leurs activités.



## Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires : lignes directrices destinées aux pays qui envisagent ou demandent une évaluation

En collaboration avec le pays évalué, les évaluateurs :

- finalisent le programme des réunions, en prévoyant la participation de représentants du secteur privé et d'autres bénéficiaires en fonction des besoins ;
- vérifient et actualisent si nécessaire les informations et les données que les Services vétérinaires ont adressées à l'équipe avant l'évaluation ; ils confirment les dispositions prises pour obtenir les informations manquantes s'il y a lieu ;
- finalisent la sélection des sites et des services qui seront visités ;
- finalisent les dispositions logistiques nécessaires à l'évaluation ;
- confirment les dispositions prises pour la présentation d'un résumé des constatations préliminaires, s'il y a lieu, et
- programment la réunion de clôture, en identifiant les points qui seront abordés et ceux qui ne le seront pas lors de cette réunion.

La réunion d'ouverture est également l'occasion pour les Services vétérinaires de poser toute question utile sur les procédures PVS en général et sur la mission prévue.

### 2.5.4. Déroulement de la procédure

Pour chacune des compétences critiques dont l'évaluation est prévue dans l'*Outil PVS*, l'équipe d'évaluation doit pouvoir comprendre le contexte, identifier les activités des Services vétérinaires et apprécier le stade d'avancement.

Ces compétences ne sont pas abordées séquentiellement, mais l'évaluation repose sur la synthèse des observations enregistrées tout au long de la mission.

L'équipe s'appuie principalement sur les étapes suivantes :

- examen des données fournies avant et pendant la mission ;
- entretiens individuels et réunions avec les collaborateurs des Services vétérinaires et avec les bénéficiaires impliqués ;
- observation des pratiques, des connaissances et des comportements ;
- autres sources d'information, y compris les médias.

Les évaluateurs s'attacheront à :

- décrire l'organisation des Services vétérinaires et des dispositifs mis en place pour appliquer les dispositions du *Code terrestre* de l'OIE ;
- caractériser les résultats obtenus et évaluer l'importance et la fréquence des insuffisances et des limites observées ;

- rechercher les causes de ces insuffisances et des points faibles ;
- proposer, selon le contexte, des voies d'amélioration.

### 2.5.5. Réunion de clôture

En fin de mission, l'équipe d'évaluation tient une réunion de clôture avec les responsables des Services vétérinaires (en principe les mêmes représentants que ceux qui ont participé à la réunion d'ouverture). La présence de décideurs est souhaitable, de même que celle de représentants des bénéficiaires.

Les évaluateurs PVS présenteront sous la forme d'une synthèse leurs principales observations, conformément aux procédures PVS. Il leur sera loisible de formuler des recommandations qui visent à renforcer les performances, mais celles-ci ne devront pas être assorties d'un plan d'action détaillé.

Cette réunion sera normalement assez brève (par exemple, une heure à une heure et demie).

Elle doit permettre des discussions et des échanges débouchant sur une validation commune des principaux constats. Les évaluateurs peuvent fournir des explications sur leurs observations, mais ils ne seront pas en mesure de « négocier » les résultats de la mission. En cas de désaccord majeur des Services vétérinaires sur les constats des évaluateurs, ce fait sera mentionné dans le projet de rapport. Les Services vétérinaires devront expliquer les bases de leur désaccord dans les commentaires qu'ils feront sur le projet de rapport.

Lors de cette réunion, les évaluateurs :

- présenteront une synthèse préliminaire de leurs constatations, en identifiant à la fois les points forts et les points faibles ;
- rappelleront aux Services vétérinaires les procédures PVS prévues pour finaliser le rapport (y compris les délais ainsi que les responsabilités des Services vétérinaires, des évaluateurs et de l'OIE) ;
- indiqueront que leur rapport sera l'objet d'une vérification scientifique par un autre expert indépendant (c'est-à-dire par un expert formé et certifié par l'OIE), susceptible d'amender significativement les conclusions qu'ils ont exposées.

### 2.5.6. Visite de courtoisie

Chaque fois que l'opération se révélera réalisable, de préférence après la réunion de clôture, les évaluateurs organiseront une rencontre finale avec les autorités politiques en charge des Services

vétérinaires, afin de leur communiquer les conclusions essentielles de la mission.

## 2.6. Rapport

### 2.6.1. Rédaction du rapport

Après réception des éventuelles informations complémentaires demandées pour procéder à l'évaluation, les évaluateurs PVS disposeront d'un mois pour produire un projet de rapport. Il convient de noter que ces informations devront parvenir à leur destinataire dans un délai de deux semaines au plus.

Ce rapport décrira les niveaux de performance des Services vétérinaires au moment de l'évaluation ainsi que les insuffisances constatées (par rapport aux critères de l'OIE), sur la base d'éléments factuels.

Les évaluateurs PVS présenteront sous la forme d'une synthèse leurs principales observations, conformément aux procédures PVS. Il leur sera loisible de formuler des recommandations qui visent à renforcer les performances, mais celles-ci ne devront pas être assorties d'un plan d'action détaillé.

Il sera revu par un vérificateur scientifique indépendant. Celui-ci devra avoir été formé et certifié par l'OIE.

Le Directeur général transmettra le projet de rapport révisé au pays évalué. Les observations du pays doivent être adressées à l'OIE dans le mois suivant la réception de ce projet de rapport.

Après réception par l'OIE des observations du pays évalué, le rapport d'évaluation sera finalisé, en principe dans le mois suivant cette réception.

### Confidentialité et publication des résultats

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels, étant connus uniquement par le pays évalué et l'OIE.

Cette confidentialité est essentielle et scrupuleusement respectée, aussi bien par les évaluateurs que par le personnel de l'OIE. Le rapport final ne sera pas diffusé sans l'autorisation écrite du pays évalué, sauf si celui-ci a donné l'autorisation écrite préalable de transmettre ce document à un organisme de financement. L'OIE demandera dans tous les cas au pays d'autoriser la publication du rapport et le pays aura dans tous les cas la possibilité de refuser. L'OIE recommande vivement qu'une copie de la version finale du rapport PVS soit remise au moins aux organisations partenaires de l'OIE ainsi qu'aux bailleurs de fonds qui trouvent des fonds d'investissement pour renforcer la capacité des Services vétérinaires.

## Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires : lignes directrices destinées aux pays qui envisagent ou demandent une évaluation

### 3. Relations entre les évaluateurs et le pays évalué

Comme cela est indiqué plus haut, la qualité et l'utilité d'une évaluation dépendent largement de la qualité des relations et de la communication instaurées entre les évaluateurs PVS et le pays évalué.

Il est important d'établir des relations de confiance et d'assurer la transparence, tout en respectant les clauses de confidentialité mentionnées ci-dessus.

Il faut rappeler que les évaluateurs PVS font part de leurs observations, mais ne rendent pas de jugements. Ils devront éviter d'émettre toute critique à l'encontre du personnel.

L'évaluation PVS est objective, et ne repose pas sur des jugements de valeur. Les situations peuvent s'expliquer par des facteurs historiques, structurels ou économiques, ou peuvent aussi relever du hasard. Les évaluateurs chercheront à identifier les facteurs importants.

#### 3.1. Les évaluateurs

Les évaluateurs ont à la fois des droits et des obligations lors de la conduite d'une mission PVS.

##### 3.1.1. Droits

Lors de la préparation et de la conduite de leurs missions, les évaluateurs doivent avoir accès aux documents, informations et données qui ont un lien avec l'objet de ces missions, sous réserve des restrictions légales en vigueur dans le pays évalué.

Ils peuvent faire des copies de tout document jugé utile pour établir la matérialité d'une lacune ou pour illustrer un point fort. Ils peuvent également prendre des photographies pour mieux expliciter

leurs constats, sous réserve de l'accord des collaborateurs ou des personnes concernées.

Les évaluateurs doivent être autorisés à s'entretenir avec tout agent des Services vétérinaires, y compris en l'absence de sa hiérarchie.

##### 3.1.2. Obligations

Les évaluateurs doivent agir dans le respect des lignes directrices de l'OIE applicables aux évaluations PVS.

Ils doivent, dans toute la mesure du possible, indiquer aux personnes interrogées leurs intentions et leurs objectifs.

Ils doivent mettre les personnes interrogées en situation de fournir une réponse valable. Ainsi, ils ne doivent pas poser de questions en situation d'urgence ni exprimer de demandes sortant du champ de responsabilités de la personne interrogée.

Les évaluateurs doivent valider toutes les insuffisances constatées et s'assurer qu'ils ne commettent pas d'erreur d'interprétation, entre autres en obtenant l'avis de leurs interlocuteurs sur les constats effectués.

Les évaluateurs sont tenus de respecter la déontologie de l'OIE, et doivent notamment :

- aborder l'évaluation avec compétence, en faisant preuve d'intégrité et d'objectivité ;
- respecter la confidentialité de toutes les informations recueillies lors de l'évaluation PVS.

Ils ne doivent pas :

- s'engager dans des conclusions pour lesquelles ils manquent de connaissances et d'expérience ;
- agir de manière à discréditer l'OIE ou mettre le pays évalué dans l'embarras ;

– agir d'une manière qui pourrait compromettre leur objectivité ou leur discernement professionnel ;

– utiliser les informations recueillies en cours d'évaluation pour en tirer un bénéfice personnel, ou s'en servir d'une manière qui serait contraire aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs de l'OIE et de ses Membres.

### 3.2. Le pays évalué

#### 3.2.1. Droits

Toutes les personnes entendues par les évaluateurs PVS sont libres d'exprimer leur désaccord sur les constats réalisés ou les recommandations préconisées par les évaluateurs. Ce désaccord peut être exprimé oralement ou par des commentaires écrits adressés à l'OIE sur le projet de rapport.

Les personnes entendues peuvent refuser de répondre aux questions qui leur paraissent sans rapport direct avec l'évaluation.

Si le responsable d'une structure ou d'un service évalué(e) considère qu'un évaluateur s'est conduit de manière inacceptable, il doit en référer au chef de mission. Si la question ne peut être résolue par ce dernier, elle sera portée devant le Directeur général de l'OIE en vue de trouver une solution.

#### 3.2.2. Obligations

Les personnes entendues doivent :

- apporter une assistance raisonnable aux évaluateurs PVS pour faciliter l'évaluation ;
- fournir les informations ou les documents demandés dans les meilleurs délais ;
- assurer, en cas de nécessité, une traduction fidèle des conversations et des documents ;
- obtenir les autorisations d'accès à tous les sites à visiter.

### 4. Conclusions

La réussite d'une évaluation PVS dépend du climat de confiance mutuelle qui s'établit entre les officiels du pays évalué et les évaluateurs PVS au cours de la mission. Le respect des présentes lignes directrices contribuera à faciliter cette procédure.

# Programme mondial PVS

État d'avancement au 12 octobre 2009

Régions de l'OIE	Membres de l'OIE	Demandes d'évaluation PVS	Missions PVS menées à bien	Rapports disponibles (bailleurs de fonds et partenaires)	Demandes d'analyse des écarts
Afrique	51	43	38	26	24
Amériques	28	17	17	7	4
Asie et Pacifique	31	15	12	8	6
Europe	53	12	12	3	3
Moyen-Orient	12	11	9	2	2
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>98</b>	<b>88</b>	<b>49</b>	<b>39</b>

## Missions d'évaluation PVS de l'OIE

- **Afrique** (43): Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo (Rép. Dém.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gabon, *Gambie*, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, *Guinée-Equatoriale*, Kenya, Lesotho, *Libéria (non membre de l'OIE)*, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, *Sierra Leone, Somalie*, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.
- **Amériques** (17): Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Uruguay.
- **Asie** (15): *Afghanistan, Bangladesh*, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Corée (RPD), Fidji, Indonésie, Laos, *Mongolie*, Myanmar, Népal, Philippines, Sri Lanka, Vietnam.
- **Europe** (12): Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Roumanie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.
- **Moyen-Orient** (11): *Arabie saoudite*, Bahreïn, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, *Autorité Nationale Palestinienne (non membre de l'OIE)*, Qatar, Syrie, Yémen.

## Missions d'analyse des écarts

- **Afrique** (24): Bénin, Burkina Faso, Congo (Rép. dém. du), Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo, Zambie.
- **Amériques** (4): Barbade, Belize, Costa Rica, Honduras.
- **Asie** (6): Bhoutan, Brunei, Cambodge, Corée (Rép. dém. pop. de), Philippines, Sri Lanka.
- **Europe** (3): Arménie, Kirghizistan, Turquie.
- **Moyen-Orient** (2): Koweït, Liban.

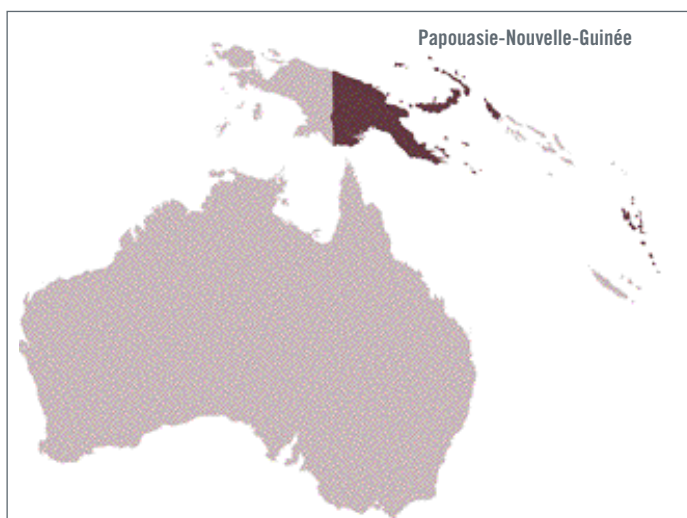
En rouge : missions réalisées.

# actes officiels

## L'OIE accueille un nouveau Membre : la Papouasie-Nouvelle-Guinée

L'OIE a le plaisir d'accueillir son 175<sup>e</sup> Membre : la Papouasie-Nouvelle-Guinée

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a adhéré à l'OIE le 21 septembre 2009. En devenant Membre de l'OIE, cette nation insulaire située dans l'Océan Pacifique est intégrée à la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, qui compte désormais 35 membres. Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a désigné le Docteur Nime Kapo comme son Délégué permanent auprès de l'OIE, et s'est engagé à participer au budget de l'OIE par une contribution de 6<sup>e</sup> catégorie.



## Désignation des Délégués permanents

**9 juillet 2009**

### République centrafricaine

**Dr Emmanuel Namkoisse**

Directeur général de l'Agence nationale de développement de l'élevage (ANDE), Ministère du développement rural et de l'agriculture chargé de l'élevage et de la santé animale

**1<sup>er</sup> septembre 2009**

### Paraguay

**Dr Daniel Rojas López**



l'agriculture et de l'élevage

Président du Service national de la qualité et de la santé animale (SENACSA), Ministère de

**2 septembre 2009**

### Inde

**M. Rudhra Gangadharan**

Secrétaire, Département de l'élevage, de la laiterie et de la pêche, Ministère de l'agriculture

## Nouveaux accords

### Accord entre l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et l'Organisation Mondiale des Douanes

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), ci-après dénommée l'OIE, et l'Organisation mondiale des douanes (créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière), ci-après dénommée l'OMD, tiendront l'autre partie informée des activités menées susceptibles de présenter un intérêt commun.

2. Chaque Organisation invitera l'autre partie à participer en qualité d'observateur aux réunions où des questions d'intérêt commun pourront être traitées et mettra à disposition les rapports de ces réunions.

3. L'OIE et l'OMD échangeront la liste de leurs publications pour permettre aux deux Organisations de commander celles qui sont en rapport avec leurs activités. L'OIE et l'OMD échangeront à titre gracieux des documents et des publications portant sur des sujets d'intérêt commun.

4. Les deux organisations s'efforceront d'élargir leur coopération grâce à des consultations tant formelles qu'informelles sur les questions d'intérêt commun, en particulier sur les sujets suivants.

#### **Questions d'intérêt commun :**

- la diffusion d'informations générales sur le commerce international légal et illégal d'animaux vivants et de produits d'origine animale ;

- l'élaboration et la révision de normes internationales destinées à sécuriser le commerce international ;

- la collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier l'OMC, l'OMS, la FAO, la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées) et la BWC (Convention sur les armes biologiques), et professionnelles, en particulier IATA, concernant le transport international d'animaux vivants et de produits d'origine animale ;

- les contrôles à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale, ainsi que de prélèvements biologiques ;

- la lutte contre la contrebande et la fraude en matière de commerce d'animaux vivants et de produits d'origine animale ;

- les stratégies de communication et d'information sur la contrebande et la fraude en matière de commerce d'animaux vivants et de produits d'origine animale ;

- le renforcement des liens entre Services vétérinaires et Services des douanes dans les pays et territoires membres ;

- la certification vétérinaire et la mise en place d'une base de données centrale répertoriant les fraudeurs identifiés ;

- la notification de l'interception et du rejet de marchandises par les pays et territoires membres ;

- la prévention de l'usage inapproprié d'agents pathogènes de maladies animales et de zoonoses.

**Adopté par l'OIE et par l'OMD le 19 novembre 2008**

**Kunio Mikuriya**  
**Secrétaire général**  
**Organisation mondiale des douanes**

**Bernard Vallat**  
**Directeur général**  
**Organisation mondiale de la santé animale (OIE)**



## **Accord de Coopération entre L'Organisation Mondiale de la Santé Animale et l'Organisation Météorologique Mondiale**

L'Organisation mondiale de la santé animale, ci-après dénommée l'OIE, et l'Organisation météorologique mondiale, ci-après dénommée l'OMM ont convenu de coopérer, notamment par le biais des activités suivantes :

1. Les deux organisations se tiendront mutuellement informées des activités menées susceptibles de présenter un intérêt commun.

2. Chaque organisation invitera l'autre partie à participer en qualité d'observateur aux réunions où des questions d'intérêt commun pourront être traitées et mettra à disposition les rapports de ces réunions.

3. L'OIE et l'OMM échangeront la liste de leurs publications pour permettre aux deux organisations de commander celles qui sont en rapport avec leurs activités. L'OIE et l'OMM échangeront à titre gracieux des documents et des publications portant sur des sujets d'intérêt commun. Les deux organisations bénéficieront des tarifs préférentiels appliqués à leurs membres ou organismes affiliés pour toute nouvelle commande de publications.

4. Les deux organisations s'efforceront d'élargir leur coopération grâce à des consultations tant formelles qu'informelles sur les questions d'intérêt commun, en particulier sur les sujets suivants :

### **Questions d'intérêt commun:**

– la diffusion d'informations générales sur la climatologie et le réchauffement climatique ;

– l'étude des incidences de la variabilité du climat et des changements climatiques sur le développement des maladies animales à travers le monde ;

– la mise en place d'un système d'alerte rapide, fondé sur l'information climatologique, pour les agents pathogènes d'origine animale et la promotion de stratégies de gestion des risques liés au climat ;

– la collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier l'OMS et la FAO sur les problèmes liés au climat et aux maladies.

***Fait à Genève, le 8 septembre 2009***

***Pour l'Organisation météorologique mondiale  
Mr Michel Jarraud  
Secrétaire général***

***Pour l'Organisation mondiale de la santé animale  
Dr Bernard Vallat  
Directeur général***

## Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE

77<sup>e</sup> Session générale de l'OIE, Paris, 24-29 mai 2009

### 17 RÉSOLUTION

#### Information zoonitaire

##### CONSIDÉRANT

1. Les textes fondamentaux de l'OIE, et notamment les statuts organiques (articles 4b et 5) et le règlement général (article 50),

2. Le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres*, et notamment son chapitre 1.1.2.,

3. Le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux aquatiques*, et notamment son chapitre 1.2.1.,

4. La Résolution N<sup>o</sup>1 adoptée lors de la 36<sup>e</sup> Session générale du Comité international de l'OIE (13-18 mai 1968),

##### LE COMITÉ RAPPELLE AUX ÉTATS MEMBRES

Qu'en leur qualité de Membres de l'OIE, ils sont tenus de mettre à disposition de l'Organisation toutes les informations liées aux maladies animales importantes survenant en n'importe quelle région du monde, en se conformant aux exigences stipulées à l'article 1.1.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et à l'article 1.2.1.3. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

### 18 RÉSOLUTION

#### Application des outils OIE de bonne gouvernance (Outil PVS, analyse PVS des écarts, suivi PVS, actualisation de la législation vétérinaire)

##### CONSIDÉRANT

1. Que les maladies animales ont un impact sur la production animale mondiale et des effets négatifs sur la disponibilité de protéines nobles pour les populations humaines, notamment dans les pays en développement ou en transition,

2. Que l'OIE a mis en place un programme mondial en faveur de la bonne gouvernance des Services vétérinaires, dans le cadre de son mandat visant à renforcer les capacités des Services vétérinaires, afin que les Membres soient mieux à même de répondre aux attentes de la société en matière de sécurité sanitaire des aliments, de recul de la pauvreté et d'accès aux marchés,

3. Qu'il est important de prévenir et de contrôler les risques liés aux maladies zoonotiques et non zoonotiques émergentes ou ré-émergentes, souvent liées à la mondialisation et aux changements climatiques,

4. Qu'il existe un lien étroit entre la sécurité quantitative et qualitative de la production alimentaire et le contrôle des maladies et des agents pathogènes touchant les animaux,

5. Que des résultats satisfaisants ont été obtenus à ce jour par l'OIE grâce aux évaluations PVS des Services vétérinaires

conduites dans les Pays et Territoires Membres et à la mise en place de procédures de suivi des évaluations PVS initiales (analyse PVS des écarts, missions de suivi PVS et actualisation de la législation vétérinaire),

6. Que certains Membres n'ont pas encore sollicité d'évaluation PVS bien qu'il s'avère que la procédure est propice au renforcement des Services vétérinaires,

##### LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LES MEMBRES DE L'OIE

1. Renforcent leurs investissements dans les Services vétérinaires afin d'assurer, dans toute la mesure du possible, la conformité aux normes de qualité de l'OIE.

2. Sollicitent l'OIE pour conduire une évaluation PVS indépendante en fonction de leur situation, en incluant s'il y a lieu le système sanitaire appliqué aux animaux aquatiques, sur une base strictement volontaire, et avec le droit de préserver la confidentialité des résultats s'ils le souhaitent.

3. Sollicitent, s'ils ont déjà bénéficié d'une évaluation PVS, une analyse des écarts (dans les conditions précisées à la Recommandation 2), dont le résultat pourra être utilisé pour faciliter les discussions budgétaires nationales relatives aux Services vétérinaires et les négociations internationales éventuelles avec si nécessaire des bailleurs de fonds et des organisations internationales.

4. Envisagent, s'ils ont déjà bénéficié d'une évaluation PVS et d'une analyse PVS des écarts, de demander à l'OIE la conduite de missions de suivi en fonction des précédents rapports.

##### RECOMMANDE QUE L'OIE

1. Continue de soutenir ses Membres dans la lutte contre les maladies animales terrestres et aquatiques, en mettant à disposition des outils adaptés, et notamment l'Outil PVS, l'analyse PVS des écarts, les missions de suivi et son initiative sur l'actualisation de la législation vétérinaire, en

## Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE

 RÉSOLUTION  
**23**
**Bien-être animal**

vue d'améliorer la gouvernance sanitaire et de renforcer les capacités des Services vétérinaires nationaux, afin de satisfaire aux normes de qualité énoncées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

2. Continue de travailler étroitement avec les gouvernements, toutes les autorités nationales impliquées, les partenaires concernés, et si nécessaire les bailleurs de fonds, en appliquant notamment l'Outil d'analyse PVS des écarts, dans le but de sécuriser les ressources nationales et internationales permettant aux Services vétérinaires de se conformer aux normes de qualité de l'OIE, à l'aide de sources de financement publiques et privées.

3. Encourage les pays et/ou les bailleurs de fonds, sur la base des résultats des évaluations PVS, officiellement acceptés par les Membres, à renforcer leurs investissements dans la santé animale afin de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale, en améliorant le statut sanitaire des animaux utilisés pour la production animale, et de prévenir les menaces globales liées aux maladies émergentes ou ré-émergentes.

4. Élabore des lignes directrices de base sur la législation vétérinaire, destinées à figurer dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, en tant que socle essentiel des Services vétérinaires, et suscite l'utilisation des procédures OIE établies pour effectuer des missions destinées à aider les pays à actualiser leur législation si des écarts ont été identifiés lors d'une évaluation PVS de l'OIE.

5. Incite les bailleurs de fonds à maintenir ou à accroître leurs contributions au Fonds mondial de l'OIE afin que l'Organisation soit en mesure de soutenir ses Membres dans tous les domaines évoqués ci-dessus, y compris dans celui des banques de vaccins.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

**CONSIDÉRANT**

1. Que le bien-être animal est une question de politique nationale et internationale publique complexe, à multiples facettes, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques, économiques et politiques importantes,

2. Que le Directeur général a mis en place un Groupe de travail permanent sur le bien-être animal qui établit chaque année un programme d'activités détaillé et en assure la mise en œuvre,

3. Que les Conférences mondiales sur le bien-être animal, qui se sont déroulées avec succès en 2004 et 2008, ont confirmé le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,

4. Qu'une série de cinq chapitres de normes sur le bien-être animal a été adoptée lors de la Session générale de mai 2005 et que ces normes sont régulièrement mises à jour,

5. Que la publication de « Animal Welfare: Global Issues, Trends and Challenges » (Bien-être animal : enjeux mondiaux, tendances et défis) dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE d'octobre 2005 a renforcé le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,

6. Qu'une extension du mandat assigné à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a été proposée pour adoption aux Membres de l'OIE pour couvrir, inter alia, le bien-être des animaux aquatiques,

7. Qu'une nouvelle norme sur le bien-être des poissons d'élevage durant leur transport a été soumise pour adoption,

8. Qu'une nouvelle norme sur le contrôle des populations de chiens errants a été soumise pour adoption,

9. Que des avancées ont été enregistrées dans la mise au point de nouvelles normes sur les aspects du bien-être animal liés à l'utilisation d'animaux à des fins de recherche, d'expérimentation

ou d'enseignement et aux systèmes de production animale, et qu'il est convenu de faire porter en priorité les travaux en la matière sur les systèmes de production de poulets de chair et de viande de bœuf,

10. Qu'une Résolution de l'OIE promulguant le soutien au principe de l'élaboration d'une Déclaration universelle sur le bien-être animal a été adoptée lors de la Session générale tenue en 2007,

11. Que le Directeur général de l'OIE a confirmé la politique décidée par l'OIE de nouer des relations de jumelage entre certains Centres collaborateurs de l'OIE, au travers d'un courrier adressé à tous les Délégués le 16 mars 2009,

12. Que le Directeur général a adressé une requête aux Délégués pour qu'ils établissent des points focaux nationaux chargés des questions de bien-être animal, au travers d'un courrier le 24 mars 2009,

13. Que l'engagement actif de tous les Membres de l'OIE est essentiel au succès de l'accomplissement, à l'échelle internationale, du mandat de l'OIE en ce domaine,

**LE COMITÉ RECOMMANDE**

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur le bien-être animal afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions des normes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques sur les priorités et activités de l'OIE en la matière.

2. Que les programmes d'activité du Groupe de travail et du Bureau central de l'OIE couvrant la période 2009 - 2010 servent de fondement aux actions de l'OIE en matière de bien-être animal pour les 12 mois à venir, et que les ressources nécessaires pour traiter les priorités définies soient affectées aux deux instances précitées.

3. Que les Délégués prennent toutes les dispositions nécessaires pour nommer un point focal national pour le bien-être animal afin de faciliter la communication et



## Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE

# RÉSOLUTION 24

### Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

#### CONSIDÉRANT

de participer aux travaux menés par l'OIE dans le domaine du bien-être animal, sous l'autorité du Délégué de l'OIE.

4. Que tous les Membres de l'OIE jouent un rôle actif dans leur Région en faveur de la promotion du mandat international de l'OIE, auprès d'institutions, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé ainsi que d'autres organisations internationales.

5. Que les Services vétérinaires et les Autorités compétentes de tous les Membres prennent toutes les dispositions nécessaires pour appliquer les normes relatives à la protection animale fixées par l'OIE, incluant, s'il y a lieu, la nécessité de renforcer le cadre réglementaire et législatif en la matière,

6. Que les Commissions régionales et les Représentations régionales de l'OIE continuent à jouer un rôle actif pour faire connaître les initiatives prises par l'OIE en faveur du domaine du bien-être animal, avec la participation active des membres régionaux du Groupe de travail.

7. Que le Bureau central et le Groupe de travail de l'OIE continuent d'accorder une haute priorité à la transparence des consultations lors de la mise en œuvre du programme de travail.

8. Que le Comité international prenne note des Recommandations découlant de la deuxième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal qui s'est déroulée au Caire du 19 au 22 octobre 2008, et que les Délégués prennent les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre si nécessaire.

9. Que le Directeur général prenne toutes les dispositions nécessaires pour que le texte final du projet de Déclaration universelle sur le bien-être animal reconnaisse et confirme d'une manière explicite le rôle prépondérant de l'OIE en matière d'élaboration de normes pour le bien-être animal conformément à la Résolution N° XIV adoptée à l'unanimité par les Délégués de l'OIE en mai 2007,

10. Que les Centres collaborateurs de l'OIE chargés du bien-être animal soient encouragés à identifier des opportunités de jumelage conformément à la politique décidée par l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la huitième fois en novembre 2008 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2009,

2. Qu'il a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un *Guide des bonnes pratiques d'élevage*. Les derniers détails du texte de ce guide ont été mis au point. Il sera publié en langues anglaise, espagnole et française en coopération avec la FAO,

3. Qu'il a procédé à l'examen d'une version révisée d'un document intitulé « Maîtrise des dangers sanitaires et zoonosaires significatifs liés à l'alimentation animale », à la lumière des commentaires qui lui avaient été adressés par les Membres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE. Le Groupe de travail a également préparé des recommandations sur l'élaboration d'une norme par l'OIE relative aux aliments destinés aux animaux aquatiques,

4. Qu'il a passé en revue le projet de chapitre sur la détection, la maîtrise et la prévention des infections à *Salmonella* chez les volailles qui avait été rédigé par un Groupe *ad hoc*, à la lumière des commentaires des Membres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE,

5. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune

des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie,

6. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui procurent aussi au Groupe des avis et de l'expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,

7. Que la proposition d'élargissement du mandat assigné à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques pour y intégrer de nouvelles activités liées à la sécurité sanitaire des aliments a été soumise au Comité international pour adoption.

#### LE COMITÉ RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.

2. Que des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS et des cadres administratifs et des experts de la Commission du Codex Alimentarius continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.

3. Que le programme d'activités pour 2009 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées au rang desquelles figure la mise au point de normes relatives au contrôle de tous les agents pathogènes pertinents au niveau de la production.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2009)

## Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE

 RÉSOLUTION  
**25**
**Produits vétérinaires**
**CONSIDÉRANT**

1. L'adoption par le Comité international de la Résolution n°X durant la 62<sup>e</sup> Session générale de l'OIE, en mai 1994, pour approuver la nécessité d'initiatives et de programmes, soutenus par l'OIE et les Délégués des Membres de l'OIE, en vue d'encourager l'harmonisation des obligations d'enregistrement des médicaments vétérinaires,

2. Le rôle et les activités de l'OIE, dans l'incitation non seulement à l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens chez les animaux terrestres et aquatiques, afin d'en préserver l'efficacité thérapeutique et d'en prolonger l'utilisation chez les animaux et chez l'homme, mais aussi à la surveillance des antibiorésistances (Résolution n°xxv de la 69<sup>e</sup> Session générale de 2001, Résolution n°xxx de la 71<sup>e</sup> Session générale de 2003, Résolution n°xxxiii de la 74<sup>e</sup> Session générale de 2006 et Résolution n°xxviii de la 75<sup>e</sup> Session générale de 2007),

3. L'adoption par le Comité international de la Résolution n°xxxii, lors de la 74<sup>e</sup> Session générale de l'OIE, de mai 2006, sur la reconnaissance et l'application des normes de l'OIE pour la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic par les Membres de l'OIE,

4. Les recommandations adoptées lors de la conférence de l'OIE sur les médicaments vétérinaires en Afrique, « Harmonisation et amélioration de l'enregistrement, de la distribution et du contrôle qualité », qui s'est déroulée en mars 2008 à Dakar, Sénégal,

5. Le soutien actif apporté par l'OIE à l'initiative de VICH (Coopération internationale sur l'harmonisation des obligations techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires),

6. La mise en place par l'OIE, de deux nouveaux Groupes *ad hoc* sur les biotechnologies : l'un consacré aux vaccins et l'autre aux tests de diagnostic moléculaires,

7. L'existence de normes, lignes directrices et recommandations de l'OIE sur les produits vétérinaires et de normes de qualité applicables aux laboratoires vétérinaires et à la production des vaccins,

**LE COMITÉ  
 RECOMMANDE QUE LES  
 MEMBRES DE L'OIE**

1. Encouragent et renforcent, dans leurs pays respectifs, la bonne gouvernance vétérinaire, et plus particulièrement la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales de l'OIE, en tant qu'outil et prérequis essentiel pour l'élaboration et la mise en œuvre effective d'une législation efficace et adaptée couvrant tous les aspects des produits à usage vétérinaire, notamment l'enregistrement, le contrôle qualité, la distribution et l'utilisation finale.

2. Développent et renforcent la coopération internationale et régionale en faveur de l'établissement et de l'application d'une législation visant à harmoniser le cadre réglementaire entre les Membres, afin d'aider les pays qui en ont besoin à instituer et à maintenir de tels mécanismes.

3. Allouent des ressources humaines et financières adaptées aux Services vétérinaires et aux laboratoires pour assurer l'application correcte des normes et lignes directrices de l'OIE portant sur les produits vétérinaires et leur contrôle.

4. Nomment un point focal national pour l'OIE, chargé des questions relevant des produits vétérinaires, conformément au mandat suggéré, et incitent cette personne à participer aux sessions de formation et aux rencontres et réunions internationales appropriées.

5. Encouragent l'utilisation responsable et prudente des médicaments vétérinaires, notamment des antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire, et incitent à la surveillance de l'existence ou du développement possible d'antibiorésistances.

6. Encouragent activement la reconnaissance et l'application des

recommandations, lignes directrices et outils développés par l'OIE sur une base internationale et adoptés par le Comité international pour les produits vétérinaires.

**ET QUE L'OIE**

1. Continue de **développer et d'actualiser des normes, lignes directrices et recommandations** sur les tests de diagnostic, les vaccins et les médicaments vétérinaires, notamment les antimicrobiens.

2. Poursuive des travaux sur l'usage des biotechnologies pour améliorer les vaccins et les tests de diagnostic ainsi que sur l'innocuité des vaccins recombinants sur la sécurité sanitaire des aliments.

3. Continue d'encourager les activités de **renforcement des capacités**, entre autres les actions de formation destinées plus particulièrement aux Délégués et aux points focaux, afin de permettre aux Membres de l'Organisation d'élaborer, d'administrer et d'appliquer une législation adaptée aux produits vétérinaires, notamment pour l'enregistrement, le contrôle qualité, la distribution et l'utilisation finale de ces produits, de préférence sur une base régionale ou sous-régionale.

4. Assure et encourage la **communication** sur les normes, lignes directrices et recommandations publiées par l'Organisation sur les produits vétérinaires, notamment les médicaments et les vaccins.

5. Continue de participer activement aux activités de VICH, à les soutenir et à en partager les résultats avec les Membres de l'OIE, en vue de promouvoir les directives de cet organisme au niveau mondial.

6. Développe et renforce la **collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées** pour traiter les questions liées aux produits vétérinaires et, le cas échéant, pour appuyer le mandat de l'Organisation.

7. Intègre et renforce tous les aspects mentionnés ci-dessus dans le Cinquième plan stratégique de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

## Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE

# RÉSOLUTION 27

## Conservation et confinement des souches virulentes du virus de la peste bovine et des stocks de vaccins vivants, en vue de l'éradication globale de la maladie

### CONSIDÉRANT

1. Que par leur collaboration, l'OIE, la FAO et les organisations régionales concernées qui ont passé un accord avec l'OIE ont significativement progressé vers la reconnaissance de l'éradication mondiale de la peste bovine dans un futur proche,

2. Que le dernier cas d'identification sur le terrain du virus de la peste bovine chez un animal sensible a été rapporté à l'OIE en 2001,

3. Que le virus de la peste bovine figure sur la liste des agents potentiellement utilisables à des fins bioterroristes, établie par la Convention sur les armes biologiques et à toxines (BTWC) des Nations Unies,

4. Qu'après la reconnaissance de l'éradication mondiale de la peste bovine, certaines quantités d'agent viral et de vaccins, déterminées par consensus international, devront être conservées en stock pour faire face aux besoins éventuels d'une vaccination d'urgence,

5. Que la reconnaissance de l'éradication mondiale de la peste bovine n'est pas possible ni scientifiquement justifiable tant que la disponibilité et l'accessibilité des souches virales et des stocks de vaccins vivants restent incontrôlées,

6. Qu'il serait opportun que la conservation et l'accessibilité contrôlées des souches virales et des vaccins soient confiées à des institutions agréées, désignées à cet effet aux termes d'un accord entre l'OIE, la FAO, lesdites institutions et les pays concernés,

### LE COMITÉ RECOMMANDE

1. Que les Pays et Territoires Membres ou non Membres de l'OIE envisagent d'inclure dans leur législation nationale l'interdiction d'utiliser des vaccins contre la peste bovine chez les animaux d'élevage.

2. Que les Pays et Territoires Membres ou non Membres compilent les documents détaillés recensant les souches conservées du virus de la peste bovine ou les souches vaccinales vivantes stockées ; qu'ils s'efforcent de récupérer, centraliser et détruire, sous surveillance officielle, toutes les souches virales et tous les stocks de vaccins existants dans leurs pays et territoires, sauf pour les cas spécifiés ci-après.

3. Que la Commission des normes biologiques de l'OIE élabore des lignes directrices pour la conservation contrôlée des souches du virus de la peste bovine et des vaccins, sur des sites agréés.

4. Que les Pays et Territoires Membres ou non Membres demandent à l'OIE et à la FAO de recommander et d'agréer des sites de conservation, où une quantité définie de souches virales ou de vaccins pourra être conservée en réserve pour faire face à des urgences éventuelles, en fonction des besoins identifiés et conformément aux lignes directrices mentionnées dans le paragraphe précédent (point 3 ci-dessus).

5. Que l'OIE, la FAO et les institutions agréées mettent en place une procédure de surveillance commune pour auditer la destruction des souches du virus de la peste bovine et des vaccins destinés aux animaux d'élevage et pour contrôler, lorsque nécessaire, la conservation de souches et de vaccins sur des sites agréés.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

# RÉSOLUTION 31

## Conséquences des changements climatiques et des modifications de l'environnement sur les maladies animales émergentes ou ré-émergentes et sur la production animale

### CONSIDÉRANT

1. Que l'évolution des écosystèmes et plus particulièrement les changements climatiques et environnementaux, avec les interactions qui leur sont associées, sont fortement liés à de multiples maladies animales émergentes ou ré-émergentes, et que de nombreuses conséquences anticipées des changements climatiques et environnementaux semblent se produire à un rythme plus rapide que prévu,

2. Qu'en raison de l'échelle et du rythme des changements climatiques et environnementaux, il n'est pas facile de prévoir avec exactitude la vitesse, la distribution et l'ampleur de l'émergence ou de la ré-émergence de nombreuses maladies animales aux différentes périodes et aux différents points du globe, ni les répercussions possibles sur la production issue des animaux terrestres et des animaux aquatiques,

3. Que la tendance générale vers l'intensification et l'industrialisation de la production animale devrait se poursuivre, en faisant augmenter les possibilités d'émergence et de ré-émergence de maladies animales,

4. Qu'il est urgent d'améliorer les connaissances scientifiques concernant l'impact réel des changements climatiques et environnementaux sur la survenue des maladies animales et sur la production animale,

5. Que de nombreux autres facteurs tels que le développement des échanges commerciaux et du tourisme, l'évolution des préférences des consommateurs et l'urbanisation croissante sont corrélés et forment un système complexe qui pourrait également se répercuter sur l'émergence ou la ré-émergence de certaines maladies,

## Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE

6. Que dans cet environnement complexe, il n'y a souvent pas de « bonnes » décisions mais uniquement des approches décisionnelles mieux appropriées,

7. Que, dans le contexte de la mondialisation, les Membres jugent que la sensibilisation aux répercussions probables des changements climatiques et environnementaux sur l'émergence ou la ré-émergence des maladies animales est forte ou très forte,

8. Que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production constituent deux des principaux objectifs de l'OIE,

### LE COMITÉ RECOMMANDE

1. Que l'OIE mette en place un Groupe *ad hoc* pour traiter du rôle des changements climatiques et environnementaux sur les maladies animales émergentes ou ré-émergentes et sur la production animale à court, moyen et long terme.

2. Que l'OIE poursuive son initiative d'évaluation des Services vétérinaires par l'outil PVS, l'analyse PVS des écarts constatés et les évaluations PVS de suivi, afin de renforcer encore la capacité de ses Membres à pratiquer une bonne gouvernance vétérinaire, en consolidant ainsi la prévention, la détection précoce et la réaction rapide aux maladies émergentes ou ré-émergentes.

3. Que l'OIE favorise l'établissement de réseaux régionaux au sein des mécanismes de coordination existants comme les Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE, le Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADs) ainsi que les centres régionaux OIE/FAO de santé animale, afin de traiter les questions liées aux changements climatiques et environnementaux et de riposter à l'apparition des maladies émergentes ou ré-émergentes.

4. Que soient créées des opportunités pour l'établissement de projets de jumelage permettant d'identifier, au niveau régional, les compétences axées sur les problèmes sanitaires éventuellement conditionnés par les changements climatiques et environnementaux.

5. Que l'OIE continue de soutenir les activités des Membres, principalement par l'intermédiaire de ses Représentations régionales et sous-régionales, notamment en matière de renforcement des capacités et de formation. Plus spécifiquement, que le Directeur général mette en place un point focal de l'OIE pour les questions liées aux changements climatiques et environnementaux et, qu'en liaison avec les Membres et leurs Délégués, il incite les autres points focaux (pour la notification des maladies animales, la faune sauvage, les animaux aquatiques, le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production) à rester sensibilisés aux aspects relevant des maladies émergentes ou ré-émergentes dépendantes des changements climatiques et environnementaux.

6. Que l'OIE, en collaboration avec d'autres organisations internationales, aide les Autorités vétérinaires à anticiper et à élaborer des cadres de décision en tenant compte des informations les plus récentes sur les relations évolutives qui existent entre les écosystèmes et les maladies animales émergentes ou ré-émergentes, et qu'une telle approche intègre la nécessité de réponses politiques adaptées.

7. Que l'OIE continue de promouvoir le concept *Un monde, une seule santé*, en suivant des voies adaptées pour que le rôle majeur des Services vétérinaires continue d'être reconnu en matière de prévention et de réduction des zoonoses émergentes ou ré-émergentes et des maladies transfrontalières qui résultent des changements climatiques et environnementaux et risquent de se répercuter sur les moyens de subsistance dans les différentes parties du monde.

8. Que les Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE continuent

de mener des études et des recherches sur les relations entre les changements climatiques et environnementaux et l'apparition de maladies infectieuses émergentes ou ré-émergentes ; que ces centres envisagent de créer des réseaux pour surveiller, explorer et analyser les effets de ces changements sur la santé animale et qu'ils collaborent pour étudier les réponses à apporter.

9. Que les facultés vétérinaires du monde entier soient encouragées à inclure dans leur cursus universitaire et post-universitaire l'impact des changements climatiques et environnementaux sur les maladies animales émergentes ou ré-émergentes et la production animale.

10. Que, grâce à ses Commissions spécialisées, Groupes de travail et Groupes *ad hoc*, l'OIE continue, dans le contexte de la mondialisation, d'être prêt à réviser les normes existantes, d'élaborer des lignes directrices et de publier des informations scientifiques sur la prévention, la détection et la maîtrise des maladies émergentes ou ré-émergentes liées aux changements climatiques et environnementaux.

11. Que l'OIE développe des activités visant à une meilleure connaissance scientifique de l'impact et du rapport coût/bénéfice de la production animale sur les changements climatiques et environnementaux.

12. Que l'OIE incite ses Membres à envisager la mise en place d'un ou plusieurs Centres collaborateurs de l'OIE sur la relation entre les changements climatiques et environnementaux, la santé des animaux terrestres et aquatiques et la production animale.

(Adopté par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

•



# Rapport final sur la grippe équine au Japon



*Le Docteur Toshiro Kawashima, Délégué du Japon auprès de l'OIE et Chef des Services vétérinaires, Division de la santé animale, Ministère de l'agriculture, de la forêt et des pêches nous informe que son pays a recouvré son statut de pays indemne de grippe équine, en vertu des dispositions du chapitre 12.7 du Code sanitaire pour les animaux terrestres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le document ci-après a été adressé à l'OIE pour étayer cette déclaration.*

## Recouvrement du statut de pays indemne de grippe équine

En août 2007, la grippe équine est réapparue au Japon pour la première fois en 36 ans (le dernier événement avait eu lieu de 1971 à 1972). Au total, 2 512 cas de chevaux infectés et cas d'infection suspects ont été signalés dans 33 des 47 préfectures du Japon. La présence de l'infection a été signalée pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> juillet 2008 à Hokkaido. Depuis, en raison des mesures de lutte, aucun cas d'infection n'a été signalé ailleurs dans le pays.

La surveillance a été appliquée au Japon au cours des 12 derniers mois conformément au chapitre 1.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

Le Japon déclare avoir recouvré son statut de pays indemne de grippe équine conformément au Chapitre 12.7 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.



Nombre de cas d'infection de grippe équine

## Mesures de lutte appliquées au Japon contre la grippe équine

La confirmation de l'infection de grippe équine, réapparue pour la première fois depuis 1972, a conduit le Japon à adopter des lignes directrices pour la lutte renforcée contre la grippe équine, qui ont été élaborées en suivant les recommandations d'experts et des parties prenantes et transmises aux 47 préfectures du pays ainsi qu'aux organisations intéressées.

## Mesures de surveillance de la grippe équine

### Surveillance passive

La grippe équine est une « maladie à déclaration obligatoire » en vertu de la loi sur la lutte contre les maladies infectieuses des animaux domestiques. En conséquence, les vétérinaires doivent notifier immédiatement à l'Autorité compétente tout cas avéré et toute suspicion de cas de grippe équine dès sa détection.

### **Surveillance active (surveillance ciblée)**

En réaction au foyer, et dans le but d'empêcher la propagation de la maladie, le Ministère japonais de l'agriculture, de la forêt et des pêches (MAFF) a publié en septembre 2007 une « Décision fixant les principes de base de la politique de lutte contre l'épidémie de grippe équine ». La surveillance active est exercée depuis juillet 2008 au travers des activités suivantes :

- inspection des chevaux engagés avant l'accès au terrain de course,
- inspection des chevaux quittant le terrain de course pour l'écurie,
- inspection des chevaux déplacés pour d'autres activités que les courses,
- inspection des chevaux accédant à une vente,
- inspection des chevaux avant toute activité équestre ou course d'endurance,
- inspection pendant la période d'observation intensive (d'une durée de trois mois) qui suit la quarantaine imposée aux chevaux importés.

### **Diagnostic**

Lorsqu'une suspicion d'infection se manifeste dans l'une des situations suivantes :

- lors d'une enquête épidémiologique (à savoir : *a*) émergence de l'épidémie, *b*) infection avérée dans une zone adjacente, *c*) transfert ou introduction récente d'un ou de plusieurs chevaux, et *d*) lien avec un établissement où l'infection a été confirmée) ;

- lors d'une inspection clinique (manifestations : *a*) toux sèche évoluant en toux grasse, *b*) écoulement nasal, *c*) réaction fébrile, et *d*) abattement et perte d'appétit),

les chevaux suspects doivent être soumis à des tests rapides de diagnostic.

Le test rapide est réalisé au moyen d'un kit de diagnostic de l'influenza de type A (ESPLINE, Influenza A&B-N, Directigen, Flu A&B, Binax Now, Quick Ex-Flu ou Prorast Flu), dont l'aptitude à détecter les virus de la grippe équine a été confirmée. Les résultats permettent de déterminer s'il faut mettre en œuvre des mesures de lutte. La confirmation est réalisée au moyen de tests génériques et de la technique RT-PCR.

### **Nombre d'animaux testés et localisation géographique**

Au total, 65 861 chevaux ont été soumis à des tests dans tout le pays, entre juillet 2008 et mai 2009. Tous les tests ont donné des résultats négatifs. Les chevaux testés se répartissent en plusieurs catégories, comme suit : 52 646 chevaux de course, 13 084 chevaux de selle, et 131 chevaux d'autres catégories (chevaux d'embouche et de trait) (Tableau I).

**Tableau I**  
Nombre de chevaux testés dans le cadre de la surveillance de la grippe équine exercée de juillet 2008 à mai 2009. Tous les résultats se sont avérés négatifs

	Nombre de chevaux testés		
	Surveillance passive	Surveillance active	Total
Chevaux de course	1 060	51 586	52 646
Chevaux de selle	628	12 456	13 084
Autres	28	103	131
<b>Total</b>	<b>1 716</b>	<b>64 145</b>	<b>65 861</b>

## Mortalité de saumons dans les élevages du Chili



Le Chili est réputé être le deuxième producteur mondial de saumon, derrière la Norvège.

Son élevage est actuellement décimé par une maladie, l'anémie infectieuse du saumon. D'origine virale, cette maladie est provoquée par un virus du genre *Isavirus* de la famille des Orthomyxoviridés.

Il y a un an, l'infection semblait sous contrôle, d'après les autorités. En réalité c'est l'inverse qui s'est produit. L'épizootie apparue au milieu de l'année 2007 dans la région de Puerto Montt, la zone la plus densément peuplée de saumons au monde, n'a pas cessé de se propager.

La crise de l'élevage du saumon au Chili, deuxième producteur mondial qui était en passe de devancer la Norvège, a profondément modifié le rapport entre l'offre et la demande de saumon au niveau mondial. La Norvège, l'Écosse, les îles Féroé, l'Australie et l'Irlande ont eu beau augmenter leur production, on s'attend à ce que l'offre mondiale de saumon d'élevage baisse d'environ 10 % cette année.

## Le Pakistan se déclare indemne d'influenza aviaire hautement pathogène – H5N1



Ce rapport adressé à l'OIE conformément aux dispositions de l'article 10.4.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, édition 2008 (le *Code terrestre*) a pour objet de démontrer l'absence dans le pays de l'infection par le virus H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis au moins 13 mois, comme l'attestent les résultats de la surveillance sanitaire exercée conformément aux articles 10.4.27 à 10.4.33 du *Code terrestre*.

### Historique de l'IAHP (H5N1) au Pakistan

La première incursion de l'IAHP (H5N1) au Pakistan date de février 2006, avec un total de 12 foyers enregistrés au Pendjab et à Islamabad (capitale fédérale) en février et pendant les six mois qui ont suivi. Ces foyers ont été maîtrisés grâce à l'application des mesures d'abattage sanitaire et de vaccination stratégique.

Les conséquences économiques ont été néanmoins considérables, avec des pertes estimées à 132 millions de dollars américains. Une deuxième vague de foyers dus au virus H5N1 a démarré en février 2007, avec des récurrences par intermittence au cours des neuf mois qui ont suivi (jusqu'en novembre 2007), principalement dans la province de la Frontière du Nord-Ouest. Pendant cette période, 32 foyers ont été enregistrés chez des volailles de basse-cour et dans des élevages commerciaux.

**Dr R.H. Usmani**

**Commissaire à la production animale;**

**Délégué auprès de l'OIE,**

**Ministère du développement de l'élevage  
et de la production laitière, Pakistan**

Une troisième vague de foyers à H5N1 a commencé en février 2008, avec sept foyers déclarés dans les quatre mois qui ont suivi, principalement dans des élevages commerciaux de la province de la Frontière du Nord-Ouest. Tous les foyers confirmés d'infection due au virus H5N1 ont fait l'objet d'une notification à l'OIE.

### **Politique d'abattage sanitaire appliquée pour maîtriser l'IAHP au Pakistan**

Le Pakistan a lancé dès le début de l'année 2004 un programme de préparation national visant à prévenir et à contrôler l'IAHP, suite à l'introduction du virus H7N3 dans le pays. Le gouvernement pakistanais a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la maladie, axée sur l'abattage sanitaire et l'indemnisation des éleveurs confrontés à l'abattage de leurs volailles et à l'élimination des foyers confirmés d'infection due au virus H5N1 dans le pays. L'indemnisation des éleveurs affectés doit couvrir 75 % des pertes estimées, d'après le calcul effectué en se basant sur la procédure approuvée par le ministère pakistanais du développement de l'élevage et de la production laitière. Le chef d'équipe de l'unité de réponse rapide adresse un rapport détaillant le nombre d'oiseaux abattus et la quantité de sacs d'aliments, d'œufs, etc., détruits. La plainte est alors examinée par les autorités du Programme national pour le contrôle et la prévention de l'influenza aviaire (NPCPAI) tandis que les données relatives aux foyers sont vérifiées par le Laboratoire de référence national pour les maladies aviaires (NRLPD) à Islamabad. Après validation, l'autorisation de procéder au paiement est délivrée par le Chef des Services vétérinaires.

### **Surveillance et suivi de l'IAHP**

Conformément aux dispositions énoncées à l'article 10.4.28 du *Code terrestre*, en 2005 le ministère du développement de l'élevage et de la production laitière a établi le NRLPD à l'Institut des Sciences animales, Centre national de recherches agronomiques, Islamabad, en lui confiant la tâche de coordonner les activités de surveillance et de diagnostic au niveau national. Le NRLPD anime et coordonne un réseau de 10 Laboratoires provinciaux de surveillance de l'influenza aviaire répartis sur le territoire national. Le système de surveillance a été renforcé en 2007 dans le cadre du NPCPAI. Ultérieurement, 12 nœuds provinciaux de surveillance et de diagnostic, 40 unités régionales de surveillance (URS) et 75 Unités de réponse rapide ont été établis. Ces unités ont été dotées d'un équipement de base et de personnels qualifiés pour réaliser les opérations de diagnostic, de surveillance et d'abattage.

Chaque URS est dirigée par un vétérinaire gouvernemental assisté de paravétérinaires. Le personnel des URS est équipé pour prélever des échantillons dans les élevages commerciaux et villageois ainsi que sur d'autres oiseaux de la région. Les prélèvements de routine réalisés aux fins de la surveillance sérologique de l'influenza aviaire sont expédiés aux laboratoires provinciaux. En cas de suspicion d'influenza aviaire, les échantillons sont directement expédiés au NRLPD d'Islamabad.



## Traitement des foyers d'IAHP

En cas de confirmation d'un foyer dû au virus H5N1 de l'IAHP, le foyer est notifié par le Chef des Services vétérinaires / Commissaire à la production animale, et une équipe de réponse rapide est mobilisée sur le champ afin de mettre en place un cordon de sécurité sanitaire autour de la ferme ou de la zone infectée et de recenser le nombre d'oiseaux et de sacs d'aliments, d'œufs, etc. L'équipe de réponse rapide procède ensuite à l'abattage sanitaire des volailles dans le respect des pratiques du bien-être animal, et à leur destruction dans des conditions de sécurité sanitaire. Immédiatement après cette destruction, les locaux sont désinfectés par pulvérisation (le plus souvent en utilisant des formulations à base de peroxyde d'hydrogène, comme le Virkon). Les locaux sont ensuite fermés et les litières compostées. Après un délai de quatre semaines, les litières sont enlevées et enfouies profondément dans le sol. L'exploitation est ensuite soumise à une procédure intensive de nettoyage et de désinfection. Des échantillons prélevés de l'environnement sont envoyés au NRLPD huit semaines après le début des opérations d'élimination. Si l'absence de virus est constatée, les locaux sont remis à disposition de l'éleveur qui peut alors procéder à leur repeuplement.

## Stratégie de surveillance de l'IAHP et fréquence des prélèvements

Une surveillance clinique, virologique et sérologique est actuellement exercée au Pakistan. La surveillance clinique et sérologique est réalisée par des vétérinaires de terrain qualifiés mandatés par les 40 URS. Conformément aux dispositions de l'article 10.4.29 du *Code terrestre*, une sérosurveillance aléatoire est réalisée dans tout le pays, les prélèvements étant réalisés par les URS et adressés pour analyse aux Laboratoires provinciaux de surveillance de l'influenza aviaire, qui appliquent les techniques sérologiques de référence. Les activités de chaque URS couvrent une zone bien délimitée, dans laquelle l'Unité en charge doit recueillir 500 échantillons tous les mois (sang, écouvillons trachéaux et cloacaux, tissus suspects). Les zones de prélèvement sont visitées une fois par trimestre. En cas d'infection, les locaux sont désinfectés puis analysés pour détecter la présence du virus, tous les mois pendant au moins trois mois. La surveillance sérologique est exercée en deux étapes. Les Unités provinciales de surveillance réalisent un suivi sérologique en vue de détecter l'infection par le virus de l'influenza aviaire. Ces laboratoires sont équipés pour réaliser des examens cliniques et recourent à des kits de détection rapide et à l'épreuve ELISA (épreuve immuno-enzymatique) pour détecter l'apparition d'anticorps dirigés contre le virus de l'influenza aviaire. Les méthodes sérologiques utilisées par les différents laboratoires ont été harmonisées et tous les laboratoires utilisent maintenant les mêmes équipements, kits et antigènes. Le recours à la sérologie permet de déterminer l'exposition au virus sauvage ainsi que l'effet de la vaccination dans les élevages. Les résultats obtenus par ces laboratoires sont vérifiés par le NRLPD à Islamabad.

La surveillance virologique est réalisée par le NRLPD à Islamabad au moyen des techniques virologiques et moléculaires préconisées dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE. Le NRLPD est le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire ; il est équipé du matériel nécessaire pour réaliser l'isolement viral, la caractérisation et le séquençage de gènes. Les résultats positifs pour la présence d'anticorps sont confirmés par isolement viral avant de faire l'objet d'une déclaration officielle d'influenza aviaire.

Les données de surveillance et de diagnostic obtenues à partir des prélèvements de terrain sont enregistrées dans une base de données et conservées au NRLPD d'Islamabad afin de pouvoir être réutilisées en cas de besoin.

Le dernier foyer confirmé d'influenza aviaire due au virus H5N1 au Pakistan date de juin 2008. Entre juin 2008 et septembre 2009, un total de 6 009 échantillons de tissus pathologiques ont été prélevés et analysés (108 634 écouvillons cloacaux, 56 047 écouvillons trachéaux et 152,290 sérums). Le tableau ci-dessous fournit des précisions sur ces prélèvements :

**Nombre et types de prélèvements par province / zone**

Province / zone	Tissus pathologiques	Écouvillons cloacaux	Écouvillons trachéaux	Échantillons de sérum
Pendjab	3 900	44 747	9 740	64 736
Sind	1 175	4 000	4 193	9 685
NWFP	12	19 208	0	19 196
Béloutchistan	0	9 224	9 222	11 233
AJK	162	9 045	9 110	14 189
FATA	0	1 443	1 443	1 517
FANA	0	967	977	966
ICT	12	0	650	1 172
NRLPD	748	20 000	20 712	29 596
<b>Total</b>	<b>6 009</b>	<b>108 634</b>	<b>56 047</b>	<b>152 290</b>

Abréviations :

NWFP : Province de la Frontière du Nord-Ouest  
 AJK : Azad Cashemire  
 FATA : Zones tribales sous Administration fédérale  
 FANA : Zones du Nord  
 ICT : Islamabad Capital Territory  
 NRLPD : Laboratoire de référence national pour les maladies aviaires

Les résultats de la sérosurveillance susmentionnée n'ont pas révélé la présence d'anticorps dirigés contre le virus de l'IAHP H5N1 ; en outre, aucun virus n'a été isolé des écouvillons ni des prélèvements cliniques examinés par les unités de surveillance provinciales / régionales dans le pays pendant les 13 mois écoulés depuis juin 2008.



# activités des laboratoires de référence & centres collaborateurs

## Nouvelles candidatures au statut de Centre collaborateur et de Laboratoire de référence

*adoptées en mai 2009*

### Centres collaborateurs

#### Centre collaborateur de l'OIE pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique

Director Animal Welfare, MAF Biosecurity

New Zealand, P.O. Box 2526, Wellington, Nouvelle-Zélande

Tél. : (64-4) 894.03.68 / 819.03.68 ;

courriel : david.bayvel@maf.govt.nz ; bayveld@maf.govt.nz

Point de contact : **Dr David Bayvel**

Ce Centre binational intégrera et remplacera le Centre collaborateur de l'OIE actuel pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique (Asie-Pacifique) et recevra le soutien des institutions suivantes :

1. Animal Welfare Science and Bioethics Centre (AWSBC),  
Massey University, Nouvelle-Zélande
2. Animal Behaviour and Welfare Research Centre,  
AgResearch Ltd, Nouvelle-Zélande
3. Animal Welfare Science Centre, Université de Melbourne, Australie
4. Centre for Animal Welfare and Ethics,  
Université du Queensland, Australie
5. CSIRO Livestock Industries, Queensland, Australie

#### Centre collaborateur de l'OIE pour la recherche en bien-être animal

Universidad Austral de Chile,

Independencia 641, Casilla 567, Valdivia, Chili

Tél. : (56-7) 63.221.690 ;

fax : (56-7) 63.221.766 ; courriel : cgallo@uach.cl

Point de contact : **Dre Carmen Gallo Stegmaier**

Ce Centre travaillera en collaboration avec l'équipe de recherche sur le bien-être animal de la Faculté de médecine vétérinaire, Montevideo, Uruguay

#### Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies à l'interface entre l'homme et les animaux

Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (IZSVe),

Viale dell'Università 10, 35027 Legnaro, Padoue, Italie

Tél. : (+39-049) 808.43.79 ;

courriel : icapua@izsvenezie.it

Point de contact : **Dre Ilaria Capua**

#### Centre collaborateur de l'OIE pour la formation en santé et gestion intégrée des animaux domestiques et des animaux sauvages

Department of Veterinary Tropical Diseases, Faculty of Veterinary

Science, Université de Pretoria, P.B. X04,

Onderstepoort 0110, Afrique du Sud

Tél. : (+27-12) 529.82.69 ; courriel : koos.coetzer@up.ac.za

Point de contact : **Prof. J.A.W. Coetzer**

#### Centre collaborateur de l'OIE pour la sécurité sanitaire et l'analyse de l'alimentation animale

Food and Agricultural Materials Inspection Center (FAMIC),

Shintoshin 2-1, Cyuo-ku, Saitama, Saitama 330-9731, Japon

Tél. : (+81-48) 600.2350 ; fax : (+81-48) 600.2372 ;

courriel : katsuaki\_sugiura@nm.famic.go.jp

Point de contact : **Dr Katsuaki Sugiura**

### Centre collaborateur de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments

Research Center for Food Safety, Graduate School of Agricultural and Life Sciences, Université de Tokyo, Yayoi 1-1-1, Bunkyo-ku, Tokyo, 113-8657, Japon  
Tél. / fax : (+81-3) 5841.5389 ;  
courriel : aahiro@mail.ecc.u-tokyo.ac.jp  
Point de contact : **Dr Hirokazu Tsubone**

### Centre collaborateur de l'OIE pour le développement et la production de vaccins, produits pharmaceutiques et dispositifs de diagnostic vétérinaire utilisant la biotechnologie

P.O. Box 6162, Ave. 31 e/ 158 y 190, Playa, La Havane 10600, Cuba  
Tél. : (+53-7) 271.33.13 ; courriel : carlos.borroto@cigb.edu.cu  
Point de contact : **Dr Carlos Borroto**

## Laboratoires de référence

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse

Department of Livestock Development, Pakchong, Nakhonratchasima, 30130, Thaïlande  
Tél. : (+66-44) 279.112 ; fax : (+66-44) 314.889 ;  
courriel : wilaimd@loxinfo.co.th ; rrl@dld.go.th  
Expert de référence désigné : **Dr Wilai Linchongsubongkoch**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la variole du chameau

Central Veterinary Research Laboratory, P.O. Box 597, Dubaï, Émirats Arabes Unis  
Tél. : (+971-4) 337.5165 ; fax : (+971-4) 336.8638 ;  
courriel : cvrl@cvrl.ae  
Expert de référence désigné : **Prof. Ulrich Wernery**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la morve

Central Veterinary Research Laboratory, P.O. Box 597, Dubai, Émirats Arabes Unis  
Tél. : (+971-4) 337.5165 ; fax : (+971-4) 336.8638 ;  
courriel : cvrl@cvrl.ae  
Expert de référence désigné : **Prof. Ulrich Wernery**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la brucellose bovine

Zoonosis Laboratory, Bacteriology & Parasitology Division, National Veterinary Research & Quarantine Service (NVRQS), Ministry of Food, Agriculture, Forestry, and Fisheries (MIFAFF), 480 Anyang 6-dong, Manan-gu, Anyang-si, Kyunggi-do, Corée (Rép. de)  
Tél. : (+82-31) 467.1765 ; fax : (+82-31) 467.1778 ;  
courriel : jungsc@nvrqs.go.kr  
Expert de référence désigné : **Dr Suk-chan Jung**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la theilériose

Department of Animal Health, Institute of Tropical Medicine, Nationalestraat 155, 2000 Anvers, Belgique  
Tél. : (+32-3) 2476.266 ; fax : (+32-3) 2476.268 ;  
courriel : dgeysen@itg.be  
Expert de référence désigné : **Dr Dirk Geysen**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire

High Security Animal Disease Laboratory, Indian Veterinary Research Institute, Indian Council of Agricultural Research, Anand Nagar, Bhopal – 462021, Madhya Pradesh, Inde  
Tél. : (+91-7552) 75.92.04/75.46.75 ; fax : (+91-7552) 75.88.42 ;  
courriel : scd\_11@yahoo.in  
Expert de référence désigné : **Dr S.C. Dubey**



### Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre de la Vallée du Rift et la fièvre hémorragique de Crimée-Congo

Unité de génétique moléculaire des Bunyavirus,  
Département de Virologie, Institut Pasteur,  
25 rue du Dr Roux 75724 Paris Cedex 15, France  
Tél. : (+33-1) 40.61.31.34 ; fax : (+33-1) 40.61.32.56 ;  
courriel : mbouloy@pasteur.fr  
Expert de référence désigné : **Dr Michèle Bouloy**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour l'encéphalopathie spongiforme bovine et la tremblante du mouton

Laboratorio Nacional de Referencia (LNR) para Encefalopatías Spongiformes Transmisible (EET) animales, Institutos de Patobiología y Virología, Centro de Investigaciones en Ciencias Veterinarias y Agronómicas (CICV), Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria (INTA), Casilla de Correo 77, 1708 Morón Pcia., Buenos Aires, Argentine  
Tél. : (+54-11) 4621-1289/1712/1447/ 1676 ;  
fax : (+54-11) 4621-1743 ;  
courriel : jviera@cnia.inta.gov.ar ; gpinto@cnia.inta.gov.ar  
Expert de référence désigné : **Dr Francisco Javier Blanco Viera**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la grippe équine

Irish Equine Centre, Johnstown, Naas, Co. Kildare, Irlande  
Tél. : (+353-45) 86.62.66 ; fax : (+353-45) 86.62.73 ;  
courriel : acullinane@equine-centre.ie  
Expert de référence désigné : **Prof. Ann Cullinane**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*)

Finnish Food Safety Authority, Evira Kuopio, Neulaniementie 4,  
FIN-70210 Kuopio, Finlande  
Tél. : (358) 2077.24962 ; fax : (358) 2077 24970 ;  
courriel : satu.viljamaa-dirks@evira.fi  
Expert de référence désigné : **Dr S. Viljamaa-Dirks**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection à *Batrachochytrium dendrobatidis*

Australian Animal Health Laboratory, CSIRO Livestock Industries,  
Private Bag 24 (Ryrie Street), Geelong, Victoria 3220, Australie.  
Tél. : (+61-3) 52.27.00.00 ; fax : (+61-3) 52.27.55.55 ;  
courriel : alex.hyatt@csiro.au  
Expert de référence désigné : **Dr A. Hyatt**

### Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection à ranavirus

<sup>(1)</sup> Faculty of Veterinary Science, University of Sydney,  
425 Werombi Road, Private Bag 3,  
Camden NSW 2570, Australie  
Tél. : (61-2) 93.51.16.19 ; fax : (61-2) 93.51.16.18 ;  
courriel : r.whittington@usyd.edu.au  
Expert de référence désigné : **Prof. R. Whittington**  
<sup>(2)</sup> Australian Animal Health Laboratory, CSIRO Livestock Industries,  
Private Bag 24 (Ryrie Street), Geelong, Victoria 3220, Australie  
Tél. : (+61-3) 52.27.00.00 ; fax : (+61-3) 52.27.55.55 ;  
courriel : alex.hyatt@csiro.au;  
Expert de référence désigné : **Dr A. Hyatt**

(1) & (2) : il s'agit d'une désignation conjointe



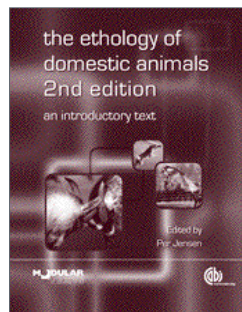
# actualités internationales

## publications

**The Ethology  
of Domestic Animals.  
An Introductory Text  
(L'éthologie des animaux  
domestiques. Une introduction)**

2<sup>e</sup> édition  
Édité par P. Jensen, Université de  
Linköping, Suède

Mai 2009  
En anglais  
246 pages  
ISBN : 9781845935368  
e-mail : orders@cabi.org



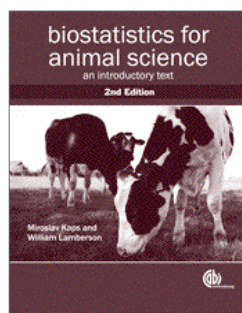
Les élevages modernes offrent un environnement radicalement différent des habitats naturels dans lesquels vivaient les ancêtres des animaux de ferme d'aujourd'hui ; en outre, du fait de la sélection génétique, l'apparence et le comportement des animaux ont également changé. Toutefois, l'héritage des ancêtres reste perceptible, et certains comportements apparemment étranges ne peuvent être interprétés qu'à la lumière de l'évolution de l'espèce. Inversement,

d'autres comportements animaux observés dans les élevages modernes ou dans les laboratoires sont absolument étrangers au répertoire comportemental normal et spécifique de l'espèce. Dans certains cas cela peut indiquer que l'animal subit un stress ou un déficit de bien-être. L'un des objectifs importants de l'éthologie appliquée est justement de trancher entre ces différentes hypothèses. Cette édition révisée et actualisée comporte une description très complète du comportement canin ainsi que des interactions entre l'homme et l'animal ; un certain nombre de découvertes passionnantes et originales sont présentées. L'ouvrage fournit également une analyse approfondie de la question de la cognition animale, qui s'avère centrale pour bien comprendre le bien-être animal.

**Biostatistics  
for Animal Science  
An Introductory Text  
(Biostatistique  
en sciences animales  
Une introduction)**

2<sup>e</sup> édition  
M. Kaps, Université de Zagreb, Croatie  
& W. Lamberson, Université du Missouri,  
États-Unis d'Amérique

Juillet 2009  
En anglais  
512 pages  
ISBN : 9781845935405  
E-mail : orders@cabi.org

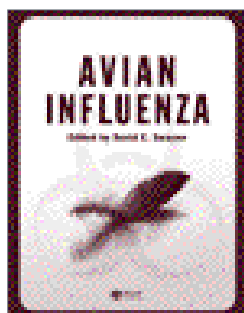


Ce manuel consacré aux techniques de l'analyse des données en sciences animales fournit un aperçu des principes essentiels de la statistique dont la connaissance est indispensable pour mener à bien les applications de cette discipline et pour en interpréter correctement les résultats ; sont ensuite examinées quelques applications plus complexes ainsi que les opérations les plus fréquentes en science animale.

Chaque chapitre commence par la présentation d'une problématique précise sous forme de questions concrètes, suivie d'un éclairage théorique ; de nombreux exemples d'applications statistiques en sciences animales sont également fournis.

**Avian Influenza  
(Influenza aviaire)**  
Par David E. Swayne

2008  
En anglais  
628 pages  
ISBN : 97808138204-77



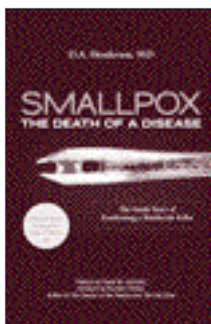
Ce manuel constitue la première synthèse exhaustive des connaissances sur cette maladie complexe au retentissement croissant, ainsi que sur son histoire, son traitement et sa prophylaxie. Tous les aspects de l'influenza aviaire sont étudiés systématiquement et en détail : biologie, virologie, diagnostic, écologie, épidémiologie, clinique et méthodes de lutte. L'ouvrage décrit les toutes dernières découvertes de la recherche fondamentale tout en apportant des informations

concrètes sur les procédures cliniques et nombre d'orientations pratiques à l'intention des vétérinaires et des responsables de la santé animale confrontés à cette maladie sur le terrain. L'ouvrage fait un bilan mondial de la question, à travers des chapitres rédigés par des scientifiques de renommée internationale et des vétérinaires spécialistes chevronnés de la lutte contre cette maladie. Cette synthèse qui résume l'essentiel des principaux résultats de la recherche sur ce virus, sur ses conséquences pour les oiseaux domestiques et l'avifaune et sur les méthodes permettant de contenir la propagation de la maladie sera extrêmement utile aux vétérinaires, aux chercheurs et aux professionnels de la santé animale, ainsi qu'aux décideurs de la santé publique confrontés à ce virus.

**Smallpox –  
the Death of a Disease**  
The Inside Story of Eradicating a  
Worldwide Killer  
**(La mise à mort de la variole**  
**Histoire secrète de l'éradication d'une**  
**maladie mondialement meurtrière)**

Première édition  
Par D.A. Henderson  
Éditeur : Prometheus Books

Juillet 2009  
En anglais  
334 pages  
ISBN : 978-1-59102-722-5



La variole a causé plus de décès durant ses cent dernières années d'activité (1879-1979) que « l'ensemble des guerres survenues dans le monde pendant la même période ». Le Docteur Henderson, spécialiste réputé de la santé publique, a combattu cette maladie pendant près d'un demi-siècle, d'abord en tant que directeur du service d'information sur les épidémies du Center for Disease Control, puis, à partir de 1965, en tant que directeur de l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé pour

l'éradication mondiale de la variole. L'auteur décrit cette douloureuse maladie, « un monstre » qui a tué près du tiers des personnes atteintes non immunisées. On est saisi d'effroi à l'idée que la « variolisation », c'est-à-dire l'inoculation à une personne saine, par voie sous-cutanée, de substance purulente prélevée d'une personne atteinte, a été pratiquée dès avant le 10<sup>e</sup> siècle. La vaccination, méthode bien plus sûre, a été introduite en 1796. La stratégie de surveillance et de contrôle mise en œuvre par Henderson aura effectivement permis d'éradiquer la variole de la planète. En 1974, l'Inde, dernier bastion de la variole dans le monde en sera définitivement débarrassée grâce à l'intervention massive de 115 000 auxiliaires de santé dépêchés dans tous les villages du pays pour y mener des opérations de diagnostic, de quarantaine et de vaccination. Cet exploit édifiant passionnera les amateurs d'histoire de la médecine.

# événements

## Conférence mondiale



### « Un enseignement vétérinaire qui bouge pour un monde plus sûr »

*France, Paris, 12-14 octobre 2009*

Les doyens et directeurs d'institutions de formation en médecine vétérinaire ainsi que les décideurs nationaux en matière de politiques nationales d'enseignement vétérinaire de toutes les régions du monde ont apporté leurs contributions à l'élaboration des premières recommandations mondiales sur l'évolution de l'enseignement vétérinaire pour un monde plus sûr.

Les participants ont fourni un travail collectif majeur en apportant leurs commentaires sur le projet de recommandations qui leur avait été présenté lors de la Conférence de l'OIE « Un enseignement vétérinaire qui bouge pour un monde plus sûr » (12-14 octobre 2009, Paris, France). Ces commentaires ont porté sur la manière dont l'enseignement vétérinaire doit évoluer dans le monde et sur le rôle dévolu à l'OIE, et à ses partenaires, pour soutenir cette évolution.

Les recommandations qui suivent sont le fruit de cette réflexion.

#### Recommandations

##### CONSIDÉRANT :

1. La nécessité de renforcer, au niveau mondial, les capacités des pays à créer ou maintenir des systèmes nationaux de santé animale et de santé publique vétérinaire couvrant tous les territoires nationaux et à mener à bien les opérations de surveillance, de détection précoce et de réaction rapide en cas d'apparition naturelle ou intentionnelle de foyers de maladies d'animaux terrestres et aquatiques ;

2. L'émergence de nouvelles maladies animales ou la réémergence des maladies existantes, la menace croissante des maladies animales transfrontalières, l'impact des changements environnementaux et la mondialisation des échanges de marchandises et des déplacements de personnes, ainsi que les nouvelles exigences de notre société dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé publique vétérinaire et du bien-être animal ;

3. La nécessité de former les vétérinaires en vue de répondre aux nouvelles menaces et de satisfaire les nouvelles attentes de la société à l'échelle mondiale, régionale et nationale ;

4. Que le mandat de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) vise, en tant qu'organisation intergouvernementale, à « améliorer la santé animale et le bien-être des animaux dans le monde » ;

5. La nécessité, dans certains cas, de réformer les programmes de formation vétérinaire initiale et continue afin que tous les vétérinaires soient dotés des compétences nécessaires pour accomplir, au minimum, les missions de base préconisées par l'OIE en vue d'améliorer la santé animale et le bien-être des animaux à l'échelle mondiale ;

6. En parallèle de l'enseignement vétérinaire de base nécessaire pour répondre aux exigences fondamentales préconisées par l'OIE, l'existence de besoins spécifiques dans certaines régions

ou pays qu'il convient également de prendre en compte ;

7. Que l'expression « tronc commun » se rapporte aux qualifications et connaissances de base permettant aux vétérinaires d'acquérir les principales compétences recherchées et reconnues au niveau mondial ;

8. L'importance et la nécessité de disposer de vétérinaires hautement qualifiés et le fait que la formation vétérinaire initiale et continue fait partie des thèmes mis en avant par l'OIE pour encourager ses Membres à améliorer la qualité de leurs Services vétérinaires nationaux, conformément à son mandat ;

9. Que le terme « établissements d'enseignement vétérinaire » (EEV) concerne, dans ce document, tous les établissements d'enseignement vétérinaire participant à la formation de vétérinaires hautement qualifiés. Les établissements offrant une formation para-professionnelle vétérinaire ne sont pas couverts par le présent document ;

10. La mise en œuvre du concept mondial « Un seul monde, une seule santé » qui réunit la santé animale, la santé publique et la santé liée à l'environnement ;

11. L'existence à la fois de similitudes et de grandes disparités au niveau des programmes d'enseignement vétérinaire et des capacités de formation des EEV, y compris à l'intérieur d'un même pays ou d'une même région ;

12. Les améliorations technologiques et pédagogiques continues dans le domaine de l'enseignement vétérinaire ;

13. La nécessité de doter les vétérinaires de connaissances et compétences additionnelles, notamment dans les domaines de la communication, de la gestion et de la direction d'équipes ;

14. La nécessité pour les pays et les institutions de collaborer afin de réduire le coût élevé d'un enseignement vétérinaire de qualité ; par exemple, la possibilité de partager les ressources humaines et les infrastructures disponibles dans le cadre de la formation initiale et continue des vétérinaires ;

15. Les normes de l'OIE relatives à la qualité des Services vétérinaires, en particulier les dispositions du chapitre 3, section 2.12 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* portant sur les Ordres vétérinaires (OV) ;

16. La possibilité d'appliquer, en tant que composantes de l'*outil* de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (*outil PVS* de l'OIE), les méthodes et/ou procédures existantes dans le domaine de l'évaluation de l'enseignement afin d'élaborer des normes de qualité dans le cadre de la formation vétérinaire initiale et continue ;

17. Les disparités constatées d'un pays à l'autre, ou d'une région à l'autre, entre les procédures d'enregistrement, d'agrément et de suivi des vétérinaires, ainsi qu'entre les dispositions légales régissant l'établissement d'un OV, et l'absence d'un tel organisme officiel ou d'une institution équivalente dans certains pays ;

18. L'intensification de l'intégration régionale et de la mobilité internationale des vétérinaires ;

19. La participation parfois insuffisante de vétérinaires travaillant dans le secteur privé et de leurs organisations, ainsi que la mise en place insuffisante de partenariats public-privé en santé animale pour servir

les objectifs généraux de prévention et de contrôle des maladies listées par l'OIE et des maladies émergentes.

### LES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE « UN ENSEIGNEMENT VÉTÉRIINAIRE QUI BOUGE POUR UN MONDE PLUS SÛR » RECOMMANDENT :

1. Que l'OIE élabore des recommandations pour les EEV en vue d'établir un tronc commun qui incorpore les principales compétences vétérinaires requises pour mettre en œuvre les politiques publiques et les politiques de l'OIE qui s'avèrent indispensables, y compris celles définies dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestre* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, et prenne en compte les nouvelles menaces, perspectives et exigences de la société ;

2. Que les organisations professionnelles vétérinaires nationales, régionales et internationales élaborent, à l'aide des lignes directrices de l'OIE, des recommandations relatives aux compétences initiales minimales requises pour un vétérinaire jeune diplômé afin que celui-ci fournisse les prestations appropriées aux Services vétérinaires nationaux ;

3. Que les EEV prennent en compte les recommandations de l'OIE ainsi que les particularités, les recommandations et les besoins spécifiques nationaux et régionaux pour définir et mettre en œuvre un tronc commun garantissant l'acquisition par les vétérinaires jeunes diplômés des compétences initiales nécessaires pour effectuer les tâches préconisées par l'OIE, notamment la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux. Les cours doivent comporter des éléments de gouvernance et de législation vétérinaire ainsi que des principes élémentaires de gestion. De plus, ces compétences doivent privilégier la capacité d'analyse et l'adaptation à des situations complexes plutôt qu'une connaissance encyclopédique portant sur des questions spécifiques ;

4. Qu'avec le soutien de l'OIE, l'Association mondiale vétérinaire (AMV) et d'autres organisations professionnelles vétérinaires réfléchissent aux moyens à

mettre en œuvre, à l'échelle mondiale, pour que les programmes de formation vétérinaire initiale et continue répondent mieux aux attentes de la société qui souhaite des garanties en termes de santé publique, de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que de prévention et de réduction des maladies transfrontalières conformément aux recommandations de l'OIE ;

5. Que les EEV prennent en compte dans les programmes de formation vétérinaire initiale et continue la santé animale, l'épidémiologie vétérinaire, la santé publique (zoonoses, sécurité sanitaire des aliments, sécurité alimentaire), la production animale, l'économie et le commerce, ainsi que des valeurs importantes pour la société, telles que la médecine des animaux de compagnie et des animaux de sport et de loisirs, le bien-être animal et la conservation de la biodiversité, qui constituent des valeurs bénéfiques pour la société sous un angle à la fois social et économique ;

6. Que les EEV mettent en place ou continuent de fournir un enseignement scientifique de base permettant aux vétérinaires jeunes diplômés de comprendre les avancées scientifiques, l'évolution de notre monde et les nouveaux besoins qui en découlent ;

7. Que les EEV dispensent une formation dans le domaine des maladies de la faune sauvage et des animaux aquatiques, susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé publique, la production alimentaire, la biodiversité ou la santé environnementale, une formation sur les moyens de contrôler ces maladies, ainsi qu'une sensibilisation à la taxonomie animale ;

8. Que les EEV approfondissent la formation des vétérinaires quant à la bonne utilisation des médicaments et des vaccins vétérinaires ;

9. Que les EEV introduisent dans leur tronc commun des cours portant sur la communication, la collaboration interdisciplinaire et le travail en équipe, afin, notamment, d'apprendre aux vétérinaires à communiquer sur les aspects complexes des sujets techniques qu'ils ont à traiter, y compris l'analyse des risques, dans un langage accessible aux non-initiés ;

10. Que les EEV recourent, davantage lorsque nécessaire aux nouvelles technologies de la communication et de



l'information pour favoriser l'enseignement à distance dans le cadre de la formation initiale et continue ;

11. Que les Autorités vétérinaires, ainsi que les autres autorités nationales, régionales et locales, apportent leur soutien à l'utilisation et à la disponibilité permanente d'animaux vivants pour la recherche, l'expérimentation et l'enseignement, sous réserve que cette utilisation fasse l'objet d'une gestion appropriée et que le bien-être des animaux soit préservé, sous contrôle vétérinaire, conformément aux normes de l'OIE en la matière et à la règle des trois Rs applicable à l'expérimentation animale ;

12. Que les gouvernements nationaux, régionaux et locaux élaborent des incitations destinées à encourager un certain nombre d'étudiants à exercer en zone rurale et dans les cabinets vétérinaires spécialisés dans les animaux de production, afin d'assurer le suivi de l'ensemble des populations animales sur tout le territoire national par les réseaux de surveillance des maladies animales ; et que les EEV assurent la formation, la disponibilité et le soutien d'un nombre suffisant de vétérinaires destinés à exercer en zone rurale ;

13. Que les EEV des pays développés reconnaissent l'importance d'aider leurs homologues dans les pays en développement. Les organisations compétentes et les bailleurs de fonds doivent fournir les ressources appropriées pour soutenir ces programmes, en se fondant sur les orientations de l'OIE ;

14. Que l'OIE, l'AMV et d'autres associations vétérinaires nationales, régionales et internationales réfléchissent aux moyens de sensibiliser davantage le public sur l'importance des activités vétérinaires pour la société en général, et qu'ils persuadent les gouvernements et/ou les bailleurs de fonds internationaux de la nécessité de mieux financer la formation vétérinaire initiale et continue en tant que Bien Public Mondial et non en tant que Bien d'intérêt simplement marchand ou agricole, et que cette formation soit guidée par des principes éthiques ;

15. Que l'OIE élargisse le concept actuel de jumelage entre laboratoires et élabore des recommandations pour un

programme pilote de jumelage entre les EEV, et/ou d'autres organisations éligibles des pays développés et ceux des pays en développement ;

16. Que les Autorités vétérinaires nationales, régionales et locales compétentes encouragent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes destinés à évaluer la formation continue des vétérinaires dans leurs domaines de compétences respectifs, conformément aux critères d'évaluation de l'*outil PVS* de l'OIE ;

17. Qu'il soit demandé aux Autorités vétérinaires nationales des pays ayant réalisé une évaluation PVS, d'examiner les résultats de l'évaluation et, le cas échéant, de mettre en œuvre les interventions post-PVS requises, notamment une analyse des écarts PVS afin de résoudre les difficultés persistantes ainsi qu'une réforme de la législation vétérinaire afin d'encourager le respect des normes de l'OIE, y compris celles élaborées pour un tronc commun couvrant les compétences dans les domaines de la santé publique, de la sécurité sanitaire des aliments et des maladies transfrontalières, ainsi que les compétences initiales requises pour offrir des prestations efficaces aux Services vétérinaires nationaux ;

18. Que l'OIE étudie la création d'un mécanisme semblable à l'*outil PVS*, en se fondant le cas échéant sur les méthodes et systèmes nationaux et internationaux existants dans le domaine de l'évaluation de l'enseignement vétérinaire, et apporte son soutien à l'évaluation de la qualité du personnel, travaillant dans les Services vétérinaires nationaux, en lien avec les caractéristiques de leur formation initiale et continue, en particulier lorsque les systèmes d'évaluation reconnus ne sont pas appliqués ;

19. Que les pays qui n'ont pas encore créé d'OV, conforme à la définition du *Code* de l'OIE soient instamment encouragés à le faire ;

20. Que les OV soient invités à se conformer aux normes de l'OIE relatives à la qualité des Services vétérinaires, en particulier aux dispositions du chapitre 3, section 2.12 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* relatif aux OV ;

21. Que les OV, ou toute institution équivalente se conformant à la définition du *Code* de l'OIE, des différents pays ou

régions soient chargés d'évaluer les EEV, sauf si une instance d'accréditation officielle nationale ou régionale, ou si un organisme reconnu internationalement pour son travail d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, est à même de le faire ;

22. Que les OV soient encouragés à améliorer la qualité des Services vétérinaires nationaux fournis par les vétérinaires accrédités en n'accordant l'agrément qu'à ceux d'entre eux dont le diplôme a été délivré par un établissement offrant des programmes de grande qualité (par exemple, les programmes ayant reçu l'agrément d'un organisme d'accréditation reconnu dans le domaine de l'enseignement ou se conformant au tronc commun préconisé par l'OIE) ;

23. Que les pays et les régions encouragent la collaboration entre les OV, les institutions équivalentes conformes à la définition du *Code* de l'OIE, ou les instances d'accréditation officielles nationales ou régionales afin d'harmoniser l'évaluation des programmes et faciliter l'intégration régionale des Services vétérinaires, ainsi que la mobilité régionale des vétérinaires ;

24. Que l'OIE encourage la création d'associations régionales d'EEV et/ou d'autres organisations auxquelles il a été conféré un pouvoir d'accréditation, lorsque de telles entités n'existent pas, afin d'établir une liste des EEV qui font l'objet d'un agrément régional après avoir subi un audit externe approprié, mené de préférence conformément au mécanisme décrit dans la recommandation n° 18, et dont les diplômés peuvent s'enregistrer et exercer sur la base de critères reconnus au niveau régional lorsque la mobilité des vétérinaires est possible ;

25. Que l'OIE élargisse la portée du concept actuel de jumelage entre les laboratoires et élabore des recommandations pour un programme pilote de jumelage entre les OV, ou autres institutions équivalentes se conformant à la définition du *Code* de l'OIE, des pays développés et en développement ;

26. Que l'OIE réunisse un groupe d'experts, auquel participeront des Doyens dans le respect d'un équilibre géographique, afin de mener un examen approfondi, à l'échelle mondiale, des approches récentes de l'enseignement vétérinaire, tout en prenant en compte les attentes actuelles et futures des



vétérinaires jeunes diplômés, et en vue de réfléchir à l'éventuelle modification des approches et des structures de l'enseignement vétérinaire afin de mieux préparer la profession. Le groupe d'experts susmentionné sera également chargé d'élaborer les lignes directrices évoquées dans la recommandation n° 1 et contribuera à l'appui de l'OIE qui sera fourni à la mise en œuvre des recommandations N° 3, 4, 14 et 16 ;

27. Que les EEV prévoient, au cours de la formation vétérinaire initiale des futurs diplômés, la mise en place de contacts avec des vétérinaires expérimentés et une première approche de la gestion d'un cabinet. Leurs collègues pourront ainsi leur prodiguer des conseils et leur apporter leur soutien lors de la pratique quotidienne d'interventions vétérinaires, y compris dans le domaine de la relation avec les clients ;

28. Que l'OIE encourage les Autorités vétérinaires nationales, les EEV et les autres groupes éligibles à développer, en partenariat avec les bailleurs de fonds compétents, un enseignement vétérinaire scientifiquement fondé et reconnu, et, en particulier, à mettre en place des méthodologies susceptibles d'aider à identifier et mesurer la contribution apportée à la société par les activités vétérinaires à l'échelle mondiale.

## Séminaire sous-régional OIE

### « Enseignement vétérinaire en Afrique australe : équilibrer l'offre et la demande »

Arusha, Tanzanie, 2-4 septembre 2009

Une réunion organisée par la Représentation sous-régionale (Afrique australe) de l'OIE, basée au Botswana, s'est déroulée à Arusha (Tanzanie), du 2 au 4 septembre 2009. Elle avait pour but de réunir les doyens des facultés de Médecine vétérinaire de la région, ainsi que les décideurs en matière d'éducation vétérinaire des pays de la SADC, en vue de préparer la réunion mondiale de l'OIE sur l'éducation vétérinaire tenue à Paris du 12 au 14 octobre 2009. Cette réunion a permis de dégager des recommandations, validées par le siège de l'OIE, mais qui ne valent que pour les pays appartenant à cette région, sans préjuger des recommandations générales qui seront formulées à l'issue de la conférence mondiale tenue à Paris en octobre.

#### Recommandation n° 1 : Instances Statutaires Vétérinaires

##### Considérant :

1. Les normes de l'OIE sur la qualité des services vétérinaires, en particulier les dispositions du chapitre 3, section 2.12 du *Code Sanitaire des Animaux Terrestres*, concernant les *instances*

*statutaires vétérinaires* (*veterinary statutory bodies* ou VSB) ;

2. La demande actuelle et prévisible de vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires dans la région SADC ;

3. Les disparités qui existent en matière de conditions d'enregistrement et d'assurance- qualité de vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires, en matière de législation applicable

à la constitution des *instances statutaires vétérinaires* (VSB) dans les différents pays, ainsi que l'absence actuelle de VSB formels dans d'autres ;

4. Les défis croissants posés à la profession vétérinaire par les nouvelles exigences de notre société dans les domaines de la sécurité alimentaire, l'hygiène alimentaire, la santé publique, le bien-être animal et l'environnement,



par une intégration régionale de plus en plus avancée, ainsi que la mobilité de professionnels vétérinaires et de leurs services, qui en résulte ;

5. Les défis posés par la délivrance de services de santé animale de base aux éleveurs communaux/traditionnels, à petite échelle, dans les zones rurales ;

6. Dans certains pays, le développement insuffisant de partenariats public - privé dans le contrôle et la prévention de maladies de la liste de l'OIE ;

7. La nécessité de permettre une meilleure coopération horizontale et une reconnaissance mutuelle entre VSB dans la région SADC ;

8. La prochaine Conférence Globale de l'OIE sur l'*Evolution de l'enseignement vétérinaire pour un monde plus sûr*, qui aura lieu à Paris en octobre 2009;

#### Les participants recommandent :

1. Que les *Instances Statutaires Vétérinaires* (VSB) de la région SADC doivent œuvrer envers une meilleure coordination et communication à court terme (1 an), et un meilleur partage d'informations, ainsi qu'une harmonisation de leurs conditions d'enregistrement et procédures opérationnelles à mi-terme (3 ans) ;

2. Qu'un groupe de travail soit constitué pour évaluer les conditions d'enregistrement et les procédures opérationnelles, afin d'atteindre un consensus sur son harmonisation, en particulier en ce qui concerne les normes minimales de formation ;

3. Que les VSB œuvrent pour l'établissement d'un Forum de VSB pour l'Afrique Australe, afin d'harmoniser les objectifs respectifs et de rechercher des pistes solution pour les défis posés aux VSB dans la région, et

4. Que l'OIE puisse considérer la facilitation d'une plateforme permettant des réunions de coordination électroniques ou de tête-à-tête plus fréquentes entre les secrétaires et/ou les présidents des VSB, et, pendant une période de transition très courte, les présidents des associations vétérinaires, là où des VSB n'existent pas ;

5. Que les VSB de la région élaborent une liste de facultés d'enseignement qui

sont soumis à des audits externes de la région, dont les diplômés sont éligibles pour un enregistrement inconditionnel, sans passer par un examen imposé par le VSB (là où cela est applicable), et dont les critères sont acceptés à travers la région ;

6. Que l'OIE puisse considérer élargir le programme de jumelage aux VSB, afin de faciliter des accords bilatéraux visant à atteindre des exigences ou résultats convenus ;

7. Que l'établissement (là où cela est applicable), la structure et les procédures opérationnelles des VSB soient développés en accord avec les normes de l'OIE, telles que stipulées dans le Code Sanitaire des Animaux Terrestres, au chapitre 3, section 2.12, y compris la participation des partenaires appropriés ;

8. Que les autorités vétérinaires nationales des pays qui ont bénéficié d'une évaluation de type PVS, sont exhortées à prendre en compte les résultats de cette évaluation, et si cela semble approprié, sont invitées à demander une analyse OIE des écarts post-PVS afin de corriger les imperfections, ou de demander un appui pour la révision de législation vétérinaire pour moderniser une législation datée ou atteindre une conformité avec les normes de l'OIE.

### Recommandation n° 2 : Enseignement Vétérinaire

#### Considérant :

1. L'importance des, et les besoins en vétérinaires et para-professionnels vétérinaires hautement qualifiés dans la région SADC, ainsi que le fait que l'*Organisation Mondiale de la Santé Animale* (OIE) considère la question de l'enseignement vétérinaire, qu'elle soit initiale (diplômante) ou continue (post-diplôme), comme un élément de son engagement à encourager ses Membres à renforcer les activités de leurs services vétérinaires nationaux ;

2. L'émergence de nouvelles maladies, l'augmentation du nombre de nouveaux pathogènes, la menace de maladies animales transfrontalières, l'impact de changements environnementaux, ainsi que les nouvelles exigences de notre société dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'hygiène alimentaire, de la santé publique et du bien-être animal ;

3. La nécessité de former des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires qui peuvent faire face à ces nouvelles attentes aux niveaux international, régional et national ;

4. La mise en œuvre du nouveau concept mondial « *un seul monde, une seule santé* » qui réunit santé animale, santé publique et santé environnementale ;

5. Le fait que l'Afrique ne peut pas s'isoler des tendances globales et doit prendre en considération les grandes questions mondiales en matière de santé animale et de santé humaine ;

6. D'autre part, le besoin que les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires aient une relevance locale : aux conditions professionnelles locales, aux besoins de la société locale, aux attentes politiques locales et aux changements environnementaux locaux de la région SADC ;

7. L'existence de similitudes et de grandes disparités dans la formation vétérinaire et les capacités de formation vétérinaire entre les facultés d'enseignement vétérinaire de la région et des différentes régions du monde ;

8. Le fait que les législations et réglementations dans les Etats Membres de SADC gênent souvent la mobilité des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires, et le besoin de reconnaissance mutuelle des formations vétérinaires et de para-professionnels vétérinaires dans la région ;

9. Les avancées technologiques et pédagogiques dans la délivrance de l'enseignement vétérinaire ;

10. Les besoins en connaissances et qualifications additionnelles pour des vétérinaires en matière de communication, de direction-gestion et de rapports interpersonnels ;

11. Le besoin de partager les ressources humaines et les infrastructures disponibles pour l'éducation initiale et continue des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires dans la région, et le coût élevé de l'enseignement vétérinaire ;

12. La volonté existante des facultés d'enseignement vétérinaire de la SADC de travailler avec tous les partenaires, y compris l'OIE et les services vétérinaires

nationaux respectifs, pour développer des méthodes d'enseignement et d'étude innovatrices dans le secteur de l'éducation vétérinaire ;

#### Les participants recommandent :

1. Que les réunions existantes des doyens (dans le cadre du programme NUFU) soient maintenues et élargies à un *Forum d'Enseignement Vétérinaire* (FEV) et puissent inclure d'autres institutions de formation vétérinaire et d'autres pays de la SADC à travers :

a) Le développement d'une plateforme télématique/électronique pour faciliter le travail en réseau (informatique) ;

b) Une réunion annuelle des doyens, mais en y incluant également des représentants d'autres pays de la SADC avec un intérêt particulier pour l'enseignement vétérinaire ;

2. Que les révisions curriculaires actuellement entreprises dans les écoles vétérinaires de la SADC, à travers une considération par le *Forum d'Enseignement Vétérinaire*, devraient :

a) Identifier des domaines d'harmonisation possibles au sein de la SADC ;

b) Prendre en considération une approche de modules obligatoires vis-à-vis de modules facultatives (*core-elective*), dans la démarche de développement des compétences exigés au jour 1 (après avoir obtenu le diplôme), et pertinentes pour la région SADC (*day one competences*) ;

c) Prendre en considération les types de modules facultatifs requis pour les besoins de la région SADC ;

d) Prendre en considération des connaissances et des qualifications additionnelles, comme p.e. la communication, la direction/gestion et les rapports interpersonnels requis pour des vétérinaires de la région SADC ;

e) Prendre en considération les avancées technologiques et pédagogiques à appliquer dans la délivrance d'un enseignement vétérinaire dans la région SADC ;

f) Prendre en considération des moyens visant à harmoniser les politiques d'admission et d'évaluation appliquées dans les écoles vétérinaires de la région SADC ;

g) Prendre en considération les questions nationales, régionales et internationales en matière de santé animale et de santé humaine qui ont un impact sur la formation de vétérinaires dans la région SADC ;

3. Que les collaborations et les partenariats entre les écoles vétérinaires devraient être développées par le biais d'Accords de Collaboration et, là où cela semble possible, des «programmes de jumelage» au sein de la SADC, ainsi qu'avec des partenaires dans les pays développés, afin de :

a) Identifier les domaines de collaboration dans le développement et l'harmonisation du curriculum de base ;

b) Assister où cela semble possible, dans la formation de base des étudiants ;

c) Créer des opportunités d'échanges de personnel académique et de recherche.

d) Identifier et développer des opportunités de collaboration et de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche universitaire supérieure ;

e) Identifier et développer des centres de compétences vétérinaires spéciales dans la région SADC en vue de leur utilisation pour des modules facultatifs ;

f) Créer les opportunités pour la formation de spécialistes vétérinaires ;

g) Collaborer dans la délivrance de programmes de formation continue dans la région SADC.

h) Soutenir le développement et les responsabilités du Centre Collaborateur de

l'OIE pour la formation en *Santé et gestion intégrées du bétail et de la faune sauvage* ;

i) Identifier des domaines additionnels qui devraient être développés et reconnus comme *Centres Collaborateurs* de l'OIE ;

j) Considérer les moyens collectifs, permettant à la région SADC de promouvoir l'enseignement vétérinaire comme un bien public ;

k) Considérer les moyens qui permettront aux écoles vétérinaires d'être plus impliquées dans l'allègement de la pauvreté (activités génératrices de revenus) à travers leurs programmes de formation de base, d'études supérieures, d'engagement communautaire et de recherche ;

4. Que l'OIE puisse faciliter un atelier pour considérer les besoins et les exigences de formation des paraprofessionnels vétérinaires dans la région SADC.

5. Que ces recommandations soient promues au cours de la Conférence Mondiale de l'OIE sur l'Enseignement Vétérinaire, qui aura lieu en octobre 2009, à Paris, et que les recommandations adoptées par cette Conférence Mondiale soient prises en considération par les pays de la SADC et les Facultés Vétérinaires.

**Approuvé par tous les participants  
le 4 septembre 2009 à Arusha, Tanzanie**

**Validé par le Directeur-général  
de l'OIE le 18 septembre 2009 à Paris,  
France**

# 2009

## Septembre

(complément  
au Bulletin 3-2009)

**2<sup>e</sup> Réunion régionale  
sur le renforcement  
des réseaux d'information  
zoosanitaire en Asie**  
7-10 septembre  
Tokyo/Kyoto (Japon)

Dans le cadre du projet OIE/JTF  
de renforcement de la lutte  
contre l'influenza aviaire  
hautement pathogène en Asie  
regactivities.dept@oie.int

**Atelier à l'intention  
des Points focaux  
de l'OIE pour les  
animaux sauvages**  
8-10 septembre  
Panama (Panama)

regactivities.dept@oie.int

**Évolution du  
comportement du  
cerveau et de  
l'intelligence**  
9-12 septembre  
Cambridge  
(Royaume-Uni)

Lucy Criddle  
l.criddle@wtconference.org.uk

**Darwin et l'évolution :  
l'Interface nature-culture**  
15-20 septembre  
Sant Feliu de Guixols  
(Espagne)

conferences@esf.org

**Réunion technique  
sur l'aspect du bien-être  
animal dans le cadre  
de la sélection génétique  
chez les poulets  
de chair et les éleveurs  
de poulets de chair**  
23 septembre  
Bruxelles (Belgique)

Tomasz Grudnik  
Broiler.Genetics@efsa.europa.eu  
www.efsa.europa.eu/EFSA/  
efsa\_locale-1178620753812\_  
home.htm

**Cours de formation sur  
le bien-être animal  
pendant le transport  
et les activités liées  
au transport**

28 septembre-  
1<sup>er</sup> octobre  
Pérouse (Italie)

wmaster@izs.it  
www.izs.it

**Une approche détaillée  
de la lutte  
contre le trafic illégal**  
28-29 septembre  
Genève (Suisse)

Jack Kelly  
kell@ifpa.org  
www.ifpa.org

**Réunion sous-régionale  
FAO/OIE du réseau  
des laboratoires pour  
l'IAHP et formations  
sur la biosécurité**  
28-30 septembre  
Bangkok (Thaïlande)

**Réunion technique  
d'experts OIE/FAO/OMS  
sur les activités de  
collaboration en matière  
de résistance aux  
antimicrobiens**  
30 septembre-  
1<sup>er</sup> octobre  
Siège de l'OIE,  
Paris (France)

## Octobre

(mise à jour du  
Bulletin 3-2009)

**Réunion du réseau de  
laboratoires OIE-SEAFMD**  
1-2 octobre  
Pakchong (Thaïlande)

srr.seasia@oie.int

**Les défis du changement  
climatique : transformer  
les systèmes d'énergie**  
3-7 octobre  
Nynäshamn (Suède)

Alessandra Piccolotto  
apiccolotto@esf.org  
www.esf.org/conferences/09311

**Vaccins :  
3<sup>e</sup> Congrès mondial**  
4-6 octobre  
Singapour

Melissa Blake  
m.blake@elsevier.com

# agenda

**X<sup>e</sup> Congrès latino-  
américain de  
microbiologie  
et d'hygiène alimentaire  
(X COLMIC)**  
4-7 octobre  
Punta del Este  
(Uruguay)

info@congresoselis.com.uy  
secretariacolmic2009@congreso  
selis.com.uy  
www.colmic2009.org.uy

**21<sup>e</sup> Congrès latino-  
américain d'aviculture**  
6-9 octobre  
La Havane (Cuba)

info@avicultura2009.com  
www.avicultura2009.com

**2<sup>e</sup> Atelier régional PSVS  
sur les systèmes d'alerte  
et de réaction en  
situations d'urgence**

7-9 octobre  
Bangkok (Thaïlande)

j.stratton@oie.int

**Réunion du  
Conseil de l'OIE**  
7-9 octobre  
Siège de l'OIE,  
Paris (France)

**Assurer la protection  
des animaux et leur  
qualité : la transparence  
dans la chaîne de  
production alimentaire**

8-9 octobre  
Uppsala (Suède)

agneta.norgren@  
agriculture.ministry.se  
www.welfarequality.net/  
everyone/42536/9/0/22

**Réunion internationale de l'Association des producteurs européens de gélatine**  
**9 octobre**  
**Rome (Italie)**  
 mve@gelatine.org  
 www.gelatine.org/index.html

**De nouvelles cellules pour les nouveaux vaccins IV**  
**11-14 octobre**  
**Wilmington, Delaware (États-Unis d'Amérique)**  
 www.regonline.com/builder/site/Default.aspx?eventid=737748

**Conférence de l'OIE sur « Un enseignement vétérinaire qui bouge pour un monde plus sûr »**  
**12-14 octobre**  
**Maison de la Chimie Paris (France)**  
 a.balmon@oie.int

**Cours spécialisé de l'OMC sur l'accord SPS**  
**12-30 octobre**  
**Genève (Suisse)**  
 www.wto.org/english/tratop\_e/sps\_e/sps\_e.htm

**Réunion FAO/OIE sur la structure de biosécurité aquatique pour l'Afrique australe : une réunion de cadrage régionale pour les autorités vétérinaires et de la pêche**  
**13-14 octobre**  
**Namibie**  
 rr.africa@oie.int  
 www.rr-africa.oie.int/en/index.html

**Groupe ad hoc de l'OIE sur le commerce des produits d'origine animale (marchandises)**  
**15 octobre**  
**Siège de l'OIE, Paris (France)**  
 Service du commerce international  
 trade.dept@oie.int

**Conseil IATA sur le transport des animaux vivants et des marchandises périssables**  
**19-23 octobre**  
**Montréal (Canada)**  
 larper@iata.org  
 iata.org/workgroups/lapb.htm

**Sécurité virale et tests de détection des agents adventices pour les vaccins vétérinaires**  
**25-27 octobre**  
**Annecy (France)**  
 iabs@iabs.org

**10<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
**25-29 octobre**  
**Doha (Qatar)**  
 Service des Actions régionales de l'OIE  
 regactivities.dept@oie.int

**Atelier régional de l'OIE sur la communication**  
**26-27 octobre**  
**Singapour**  
 asia-pacific@oie.int

**Évaluation de l'immunogénéicité et sa pertinence clinique**  
**26-29 octobre**  
**Philadelphie, Pennsylvanie (États-Unis d'Amérique)**  
 Nicole Lyscom  
 nlyscom@healthtech.com

**Comité SPS (accord sur les Mesures sanitaires et phytosanitaires)**  
**26-30 octobre**  
**Genève (Suisse)**  
 www.wto.org/french/tratop\_f/sps\_f/sps\_f.htm

**3<sup>e</sup> Atelier sur l'analyse coût/bénéfice**  
**27-28 octobre**  
**Buenos Aires (Argentine)**  
 rr.americas@oie.int

**Conférence mondiale sur les invasions biologiques et le fonctionnement des écosystèmes (BIOLIEF)**  
**27-30 octobre**  
**Porto (Portugal)**  
 biolief@ciimar.up.pt

**Réunion du programme mondial de la FAO sur les pêches et l'aquaculture**  
**27-30 octobre**  
**Rome (Italie)**  
 FI-Inquiries@fao.org  
 www.fao.org/fishery/about/programme/en

**Réunion des parties intéressées sur les maladies d'origine alimentaire**  
**29 octobre**  
**Genève (Suisse)**  
 info@who.int  
 www.who.int/foodsafety/foodborne\_disease/ferg/en/

## Novembre

**Les ARNi : l'examen des métabolismes cellulaires et leurs cibles**  
**2-3 novembre**  
**Boston, Massachusetts (États-Unis d'Amérique)**  
 Tanuja Koppal  
 tkoppal@healthtech.com

**Atelier de l'OCDE sur les conséquences économiques et commerciales des réponses politiques aux problèmes de société**  
**2-3 novembre**  
**Paris (France)**  
 carmel.cahill@oecd.org  
 www.oecd.org/document/8/0,3343,en\_2649\_33773\_43549128\_1\_1\_1\_37401,00&&en-USS\_01DBC.html

# 2009

**Groupe de travail  
sur la sécurité sanitaire  
des aliments**

3-5 novembre  
Siège de l'OIE,  
Paris (France)  
Service du commerce  
international  
trade.dept@oie.int  
www.oie.int/fr/secu\_  
sanitaire/fr\_introduction.htm

**Atelier régional de l'OIE  
sur l'analyse du risque  
lors de l'importation, la  
distribution et la  
manipulation des vaccins  
vétérinaires**

3-5 novembre  
Kuala Lumpur  
(Malaisie)  
rr.asiapacific@oie.int

**Atelier régional de l'OMC  
sur l'accord SPS pour les  
pays anglophones  
d'Afrique**

3-6 novembre  
Accra (Ghana)  
www.wto.org

**Atelier à l'intention  
des points focaux OIE  
pour la faune sauvage**

4-6 novembre  
Lyon (France)  
regactivities.dept@oie.int

**16<sup>e</sup> Congrès de  
l'Association vétérinaire  
aviaire mondiale**

8-12 novembre  
Marrakesh (Maroc)  
info@wvpc2009.org  
www.wvpc2009.org/

**36<sup>e</sup> Congrès brésilien  
de médecine vétérinaire**

8-12 novembre  
Porto Seguro,  
Bahia (Brésil)  
albertoncosta@uol.com.br

**Groupe ad hoc de l'OIE  
sur les normes privées  
et le commerce  
international d'animaux  
et de produits d'origine  
animale**

9-11 novembre  
Siège de l'OIE,  
Paris (France)  
Service du commerce  
international  
trade.dept@oie.int  
www.oie.int/fr/normes/fr\_  
Implications%20of%  
20private%20standards.htm

**Atelier à l'intention  
des points focaux  
nationaux de l'OIE  
pour la notification  
des maladies animales**

11-13 novembre  
Tunis (Tunisie)  
regactivities.dept@oie.int

**15<sup>e</sup> Conférence annuelle  
sur le passé et le présent  
des « guérisseurs  
d'animaux »**

14 novembre  
Berlin (Allemagne)  
Dr Johann Schaeffer  
johann.schaeffer@  
tiho-hannover.de

**Séminaire régional  
de l'OIE sur la bonne  
gouvernance des  
Services vétérinaires**

16 novembre  
Shanghai (République  
populaire de Chine)  
regactivities.dept@oie.int

**La science du stockage  
des échantillons  
biologiques**

**Investir dans l'avenir**  
16-17 novembre  
Philadelphie,  
Pennsylvanie (États-  
Unis d'Amérique)  
Angela Parsons  
VP, Business Development  
aparsons@healthtech.com  
www.healthtech.com

**Comité du Codex sur  
l'hygiène alimentaire**

16-20 novembre  
Coronado, Californie  
(États-Unis  
d'Amérique)  
Codex@fao.org  
www.codexalimentarius.net

**26<sup>e</sup> Conférence  
de la Commission  
régionale de l'OIE**

**pour l'Asie, l'Extrême-  
Orient et l'Océanie**  
16-21 novembre  
Shanghai (République  
populaire de Chine)  
regactivities.dept@oie.int

**BIT : Deuxième Congrès  
annuel et exposition  
sur les diagnostics  
moléculaires**

19-21 novembre  
Pékin (République  
populaire de Chine)  
Helen Zhao  
Helen@bitlifesciences.com

**Conférence internationale  
sur la grippe porcine  
(ISFC 09)**

23-24 novembre  
Toronto (Canada)  
Tél. : +1 202-536-5000

**Réunion de l'OMS et de  
l'Association des Nations  
de l'Asie du Sud-Est sur  
les mesures publiques de  
santé dans les points  
d'entrée internationaux**

24-26 novembre  
Manille (Philippines)  
postmaster@wpro.int  
www.wpro.who.int/home.htm

**15<sup>e</sup> Euro-Congrès FECAVA**

27-29 novembre  
Lille (France)  
contact@afvac.com  
fecavalille2009@afvac.com



## Décembre

**4<sup>e</sup> Comité interaméricain sur la santé des animaux aquatiques Costa Rica**  
f.caya@oie.int

**Les vaccins vétérinaires 2-3 décembre Düsseldorf (Allemagne)**  
www.iir-events.com/IIR-conf/LifeSciences/EventView.aspx?EventID=2452

**Groupe de référence sur l'épidémiologie de la leptospirose 2-4 décembre Genève (Suisse)**  
murcottj@who.int  
www.who.int/zoonoses/diseases/lerg/en/index2.html

**Conférence de l'OIE sur les produits pharmaceutiques à usage vétérinaire au Moyen-Orient 2-4 décembre Damas (Syrie)**  
rr.mideast@oie.int

**8<sup>e</sup> réunion du Groupe consultatif du réseau des Centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique (NACA) sur la santé des animaux aquatiques 2-4 décembre Bangkok (Thaïlande)**  
naca@enaca.org  
www.enaca.org

**Épidémies : Deuxième Conférence internationale sur la dynamique des maladies infectieuses 2-4 décembre Athènes (Grèce)**  
Amy Hill  
a.hill@elsevier.com

**Comité conjoint FAO/OIE sur l'éradication de la peste bovine 3 décembre Rome (Italie)**

**Groupe ad hoc de l'OIE sur l'évaluation des Services vétérinaires 9-11 décembre Siège de l'OIE, Paris (France)**  
trade.dept@oie.int  
www.oie.int/eng/oie/organisation/en\_vet\_eval\_tool.htm?e1d2

**Séminaire des Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OIE 15-18 décembre Siège de l'OIE, Paris (France)**  
regactivities.dept@oie.int

# 2010

## Janvier

**36<sup>e</sup> Conférence annuelle de la Société internationale de transfert d'embryons 9-12 janvier Cordoba (Argentine)**  
sbte@sbte.org.br  
www.iets.org/2010/index.asp

**Groupe ad hoc de l'OIE sur l'élimination des cadavres d'animaux aquatiques 26-28 janvier Siège de l'OIE, Paris (France)**  
www.oie.int/aac/eng/en\_fdc.htm  
trade.dept@oie.int

**Conférence internationale sur la protection de la santé animale : faciliter les échanges commerciaux de bétail et des produits animaux 27-29 janvier Raipur, Chhattisgarh (Inde)**  
Prof. K.C.P. Singh  
Tél./Fax : 091 0788 26 23 326  
profkpcsingh@yahoo.com  
Deanvca1985@gmail.com

## Février

**Groupe ad hoc de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits dérivés d'animaux aquatiques 1-3 février Siège de l'OIE, Paris (France)**  
trade.dept@oie.int  
www.oie.int/aac/eng/en\_fdc.htm

**OIE/FAO/OMS – Réunion du groupe de travail spécial du Système mondial d'alerte et de réponse précoce (GLEWS) 2 février Siège de la FAO, Rome (Italie)**  
oie@oie.int

**Réunion tripartite FAO/OIE/OMS 3-4 février Rome (Italie)**

**9<sup>e</sup> Conférence internationale sur les nouvelles tendances dans les domaines de l'immunosuppression et de l'immunothérapie 4-6 février Genève (Suisse)**  
immuno@kenes.com

**Groupe ad hoc de l'OIE sur la surveillance de la santé des animaux aquatiques 8-10 février Siège de l'OIE, Paris (France)**  
trade.dept@oie.int  
www.oie.int/aac/eng/en\_fdc.htm

# 2010

**Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE**

8-12 février  
Siège de l'OIE,  
Paris (France)

trade.dept@oie.int  
www.oie.int/TAHSC/  
eng/en\_tahsc.htm

**Séminaire régional de l'OMC sur l'accord SPS**

16-19 février  
Tachkent (Ouzbékistan)

Europe centrale  
et l'Asie centrale

**2<sup>e</sup> Réunion internationale de Berlin sur les chauves-souris : la biologie des chauves-souris et les maladies infectieuses**

19-21 février  
Berlin (Allemagne)

2ndBBM2010@izw-berlin.de

**5<sup>e</sup> Conférence internationale de la division de la recherche vétérinaire : des techniques avancées pour le développement et la protection des ressources animales**

22-24 février  
Le Caire (Égypte)

Tél./Fax : 02 376 22 603  
cu\_nrc@yahoo.com

**Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques**

22-26 février  
Siège de l'OIE, Paris  
(France)

trade.dept@oie.int  
www.oie.int/aac/eng/  
commission/en\_reports.htm

## Mars

**Conférence Bien-être animal**

1-3 mars  
Le Caire (Égypte)

regactivities.dept@oie.int

**Conférence technique internationale de la FAO sur les biotechnologies en agronomie dans les pays en développement**

1-4 mars  
Guadalajara (Mexique)

ABDC@fao.org  
www.fao.org/biotech/abdc/  
conference-home/fr

**Atelier à l'intention des points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments**

9-11 mars  
Buenos Aires  
(Argentine)

trade.dept@oie.int  
www.oie.int/eng/secu\_  
sanitaire/en\_introduction.htm

**Atelier à l'intention des nouveaux Délégués auprès de l'OIE**

9-12 mars  
Gaborone (Botswana)

regactivities.dept@oie.int

**14<sup>e</sup> Congrès international sur les maladies infectieuses**

9-12 mars  
Miami, Floride  
(États-Unis d'Amérique)

info@isid.org  
www.isid.org/

**16<sup>e</sup> Réunion SEAFMD**

15-19 mars  
Vientiane (Laos)

www.seafmd-rcu.oie.int

**Comité SPS (Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires)**

15-19 mars  
Genève (Suisse)

www.wto.org/english/  
tratop\_e/sps\_e/sps\_e.htm

**Atelier à l'attention des points focaux de l'OIE pour les animaux sauvages**

16-19 mars  
Arusha (Tanzanie)

regactivities.dept@oie.int

**11<sup>e</sup> Congrès panaméricain du lait**

22-25 mars  
Belo Horizonte (Brésil)

www.fepale.org/

**Congrès mondial de vaccins (WCV)**

24-26 mars  
Pékin (République populaire de Chine)

Jenny@vaccinecon.com

## Avril

**Congrès mondial de la viande**

6-8 avril  
Buenos Aires  
(Argentine)

rr.americas@oie.int

**Symposium international sur la fièvre aphteuse**

12-14 avril  
Melbourne (Australie)

FMD2010@meetingplanners.  
com.au

**Conférence intergouvernementale interministérielle sur l'influenza aviaire**

19-21 avril  
Hanoï (Vietnam)

**Séminaire régional de l'OIE sur la communication**

20-21 avril  
Oman (Moyen-Orient)

regactivities.dept@oie.int

**Atelier à l'attention des points focaux de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques**

21-23 avril  
Dubrovnik (Croatie)

regactivities.dept@oie.int

**12<sup>e</sup> Conférence**  
**sur la culture de cellules**  
 25-30 avril  
 Banff Springs,  
 Alberta (Canada)  
 CEE-XII@UDEL.EDU

## Mai

**Conférence OWOH**  
*(Un monde,  
 une seule santé)*  
 4-6 mai  
 Atlanta (États-Unis  
 d'Amérique)

**Réunion du**  
**Conseil de l'OIE**  
 20-21 mai  
 Siège de l'OIE,  
 Paris (France)  
 oie@oie.int

**78<sup>e</sup> Session**  
**générale de l'OIE**  
 23-28 mai  
 OIE, Maison  
 de la Chimie  
 Paris (France)  
 oie@oie.int

**Conférence sur la**  
**Génomique animale pour**  
**la santé animale**  
 31 mai-2 juin  
 OIE, Maison  
 de la Chimie  
 Paris (France)  
 https://colloque.inra.fr/  
 agah2010

## Juin

**29<sup>e</sup> Congrès mondial**  
**des sciences biomédicales**  
**de laboratoire**  
 6-10 juin  
 Nairobi (Kenya)  
 Conventions Paragon,  
 Genève (Suisse)  
 secretariat@akmlso-  
 ifbls2010.org

**Atelier à l'attention**  
**des points focaux**  
**de l'OIE pour les maladies**  
**des animaux aquatiques**  
 16-18 juin  
 Swakopmund (Namibie)  
 regactivities.dept@oie.int

**2<sup>e</sup> Conférence mondiale**  
**des Laboratoires de**  
**référence et des Centres**  
**collaborateurs de l'OIE**  
 21-23 juin  
 Siège de l'OIE, Paris  
 (France)

**Groupe de travail sur le**  
**bien-être des animaux**  
 23-25 juin  
 Siège de l'OIE, Paris  
 (France)  
 trade.dept@oie.int  
 www.oie.int/fr/bien\_etre/  
 fr\_introduction.htm

**4<sup>e</sup> Conférence VICH**  
 24-25 juin  
 Siège de l'OIE,  
 Paris (France)  
 ftp.fao.org/codex/ccrvdf18/  
 rv18\_04f.pdf

**Comité SPS (Accord**  
**sur l'application des**  
**mesures sanitaires**  
**et phytosanitaires)**  
 28 juin-2 juillet  
 Genève (Suisse)  
 www.wto.org/english/tratop\_  
 e/sps\_e/sps\_e.htm

**Atelier à l'attention**  
**des points focaux**  
**nationaux de l'OIE pour**  
**le bien-être animal**  
 29 juin-1<sup>er</sup> juillet  
 Santiago (Chili)  
 regactivities.dept@oie.int

**Atelier à l'attention des**  
**nouveaux Délégués auprès**  
**de l'OIE**  
 30 juin-2 juillet  
 Minsk (Belarus)  
 regactivities.dept@oie.int

## Juillet

**Groupe ad hoc sur**  
**le bien-être des**  
**animaux de laboratoire**  
 6-8 juillet  
 Siège de l'OIE, Paris  
 (France)  
 trade.dept@oie.int  
 www.oie.int/eng/bien\_  
 etre/en\_introduction.htm

**Conférence internationale**  
**2010 sur les infections**  
**et maladies émergentes**  
 11-14 juillet  
 Atlanta, Géorgie  
 (États-Unis  
 d'Amérique)  
 www.iceid.org/

**Congrès mondial sur la**  
**biotechnologie industrielle**  
 25-27 juillet  
 Qingdao (République  
 populaire de Chine)  
 Michelle Han  
 Tél. : 0086-411-84799609-811  
 michelle@bit-ibio.com

**Atelier à l'attention**  
**des points focaux**  
**nationaux de l'OIE pour**  
**les produits vétérinaires**  
 26-28 juillet  
 Belgrade (Serbie)  
 regactivities.dept@oie.int

## Septembre

**24<sup>e</sup> Conférence de la**  
**Commission régionale**  
**de l'OIE pour l'Europe**  
 20-24 septembre  
 Astana (Kazakhstan)  
 regactivities.dept@oie.int

**Atelier à l'attention**  
**des points focaux**  
**nationaux de l'OIE pour**  
**les produits vétérinaires**  
 20-22 septembre  
 Carthagène (Colombie)  
 regactivities.dept@oie.int

# 2010

**39<sup>e</sup> Congrès international de l'Association mondiale pour l'histoire de la médecine vétérinaire et**

**3<sup>e</sup> Congrès national de l'Association turque de l'histoire de la médecine vétérinaire et de l'éthique professionnelle**  
20-23 septembre  
Antalya Belek (Turquie)  
tahvmpe@gmail.com

## Octobre

**Séminaire régional de l'OIE sur la communication**  
7-8 octobre  
Rabat (Maroc)  
regactivities.dept@oie.int

**Conférence de Prato sur la pathogénie des maladies bactériennes des animaux**  
6-9 octobre  
Prato (Italie)  
Prof. Julian Rood  
Julian.Rood@med.monash.edu.au

**Réunion des Représentants régionaux**  
26-29 octobre  
Siège de l'OIE,  
Paris (France)  
Regactivities.dept@oie.int

## Novembre

**Atelier à l'attention des points focaux nationaux de l'OIE pour le bien-être animal**  
9-11 novembre  
Addis Abeba (Éthiopie)  
regactivities.dept@oie.int

**20<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**  
16-19 novembre  
Montevideo (Uruguay)  
regactivities.dept@oie.int

**Atelier à l'attention des points focaux nationaux de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques**  
23-25 novembre  
Roatán (Honduras)  
Panama  
regactivities.dept@oie.int

## Décembre

**Conférence mondiale de l'OIE sur la législation vétérinaire**  
6-9 décembre  
Djerba (Tunisie)  
trade.dept@oie.int

# 2011

## Février

**19<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique**  
Février  
Rwanda  
regactivities.dept@oie.int

**Conférence Faune sauvage**  
23-26 février  
Maison de la Chimie  
Paris (France)  
oie@oie.int

## Juin

**Conférence « Sécurité sanitaire des aliments pour les animaux aquatiques »**  
27-30 juin  
Rép. Populaire de Chine

## Septembre

**Conférence mondiale sur le contrôle de la rage**  
7-9 septembre  
Séoul (Corée du Sud)  
oie@oie.int

**Atelier régional de l'OIE sur la communication**  
29-30 Septembre  
Prague (Rép. Tchèque)  
oie@oie.int



# *courrier des lecteurs*

## *question :*

**La récente identification du virus A/H1N1 2009 chez différentes espèces animales constitue-t-elle une nouvelle source d'inquiétude ?**

## *réponse :*

L'OIE suit de près la situation sanitaire mondiale, y compris celle des infections causées par le virus pandémique A/H1N1 2009 chez les espèces animales sensibles.

Les rapports réguliers des pays notifiant à l'OIE la présence du virus pandémique A/H1N1 2009 chez les animaux indiquent que les systèmes de surveillance et de notification des maladies animales fonctionnent bien et que l'immense majorité des Pays Membres de l'OIE agit en pleine transparence vis-à-vis de la communauté internationale.

La probabilité que des porcs et d'autres espèces animales sensibles puissent être infectés par le virus pandémique A/H1N1 2009 avait été envisagée dès les premiers jours suivant la détection du virus chez l'homme. Ce n'est donc pas une surprise de constater l'infection de nouvelles espèces animales ; au contraire, cela prouve que les mécanismes de surveillance des maladies animales sont efficaces et fonctionnent dans l'intérêt de tous.

À ce jour, il n'a pas été démontré que les animaux jouent un rôle particulier dans l'épidémiologie ou la propagation du virus pandémique A/H1N1 2009 chez l'homme. Au contraire, les investigations menées par les autorités nationales compétentes démontrent dans la plupart des cas une transmission possible de l'homme à l'animal. C'est pourquoi, l'OIE considère qu'il est suffisant de certifier la bonne santé des animaux destinés au commerce international, pendant la période appropriée précédant leur exportation, et maintient qu'aucune mesure spécifique (y compris les tests de laboratoires) n'est requise préalablement aux échanges internationaux de porcs vivants, d'animaux d'autres espèces animales sensibles et/ou de leurs produits.

Les laboratoires appartenant au réseau OFFLU (réseau mondial OIE/FAO de laboratoires spécialisés dans les gripes animales) dans le monde, ont échangé du matériel biologique et des informations, et travaillent à l'évaluation du mode de transmission et du potentiel pathogénique du virus pandémique A/H1N1 2009 chez différentes espèces animales. Les premières expériences scientifiques ont montré, entre autres, que si les porcs sont sensibles au virus pandémique A/H1N1 2009, les porcs infectés ne manifestent que des signes bénins de la maladie.

Néanmoins, l'OIE continue d'encourager les efforts de surveillance et la notification de tout événement épidémiologique significatif lié aux virus de l'influenza chez les animaux, comme c'est le cas avec tous les agents pathogènes émergents. Au fur et à mesure que les autorités vétérinaires nationales poursuivent et intensifient la surveillance du virus pandémique A/H1N1 2009 chez les animaux, il est probable que d'autres souches virales seront découvertes dans différentes espèces animales sensibles à ces virus. C'est pourquoi l'OIE insiste sur la nécessité de mener des recherches épidémiologiques en cas d'apparition de maladies inhabituelles chez les animaux et sur l'importance de la collaboration et de la communication entre les autorités de santé animale et de santé publique.

Toutes les recommandations relatives au virus pandémique A/H1N1 2009 que l'OIE a faites aux Services vétérinaires nationaux restent valables aujourd'hui. L'OIE appelle à la mise en œuvre effective des normes internationales ainsi qu'au respect des obligations de notification par tous, et offre son appui à tous les Pays Membres souhaitant se mettre en conformité avec ces normes.

## LES MEMBRES DE L'OIE (175)

AFGHANISTAN	EX-RÉP. YOUG. DE MACÉDOINE	NIGER
AFRIQUE DU SUD	FIDJI	NIGERIA
ALBANIE	FINLANDE	NORVÈGE
ALGÉRIE	FRANCE	NOUVELLE-CALÉDONIE
ALLEMAGNE	GABON	NOUVELLE-ZÉLANDE
ANDORRE	GAMBIE	OMAN
ANGOLA	GÉORGIE	OUGANDA
ARABIE SAOUDITE	GHANA	OUZBÉKISTAN
ARGENTINE	GRÈCE	PAKISTAN
ARMÉNIE	GUATEMALA	PANAMA
AUSTRALIE	GUINÉE	PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE
AUTRICHE	GUINÉE-BISSAU	PARAGUAY
AZERBAÏDJAN	GUINÉE ÉQUATORIALE	PAYS-BAS
BAHRÉÏN	GUYANA	PÉROU
BANGLADESH	HAÏTI	PHILIPPINES
BARBADE	HONDURAS	POLOGNE
BÉLARUS	HONGRIE	PORTUGAL
BELGIQUE	INDE	QATAR
BELIZE	INDONÉSIE	ROUMANIE
BÉNIN	IRAK	ROYAUME-UNI
BHOUTAN	IRAN	RUSSIE
BOLIVIE	IRLANDE	RWANDA
BOSNIE-HERZÉGOVINE	ISLANDE	SAINT-MARIN
BOTSWANA	ISRAËL	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
BRÉSIL	ITALIE	SÉNÉGAL
BRUNEI	JAMAÏQUE	SERBIE
BULGARIE	JAPON	SIERRA LEONE
BURKINA FASO	JORDANIE	SINGAPOUR
BURUNDI	KAZAKHSTAN	SLOVAQUIE
CAMBODGE	KENYA	SLOVÉNIE
CAMEROUN	KIRGHIZISTAN	SOMALIE
CANADA	KOWÉÏT	SOUDAN
CAP VERT	LAOS	SRI LANKA
CENTRAFRICAINE (RÉP.)	LESOTHO	SUÈDE
CHILI	LETTONIE	SUISSE
CHINE (RÉP. POPULAIRE DE)	LIBAN	SURINAME
CHYPRE	LIBYE	SWAZILAND
COLOMBIE	LIECHTENSTEIN	SYRIE
COMORES	LITUANIE	TADJIKISTAN
CONGO	LUXEMBOURG	TAIPEI CHINOIS
CONGO (RÉP. DÉM. DU)	MADAGASCAR	TANZANIE
CORÉE (RÉP. DE)	MALAISIE	TCHAD
CORÉE (RÉP. DÉM. POP. DE)	MALAWI	TCHÈQUE (RÉP.)
COSTA RICA	MALI	THAÏLANDE
CÔTE D'IVOIRE	MALDIVES	TOGO
CROATIE	MALTE	TRINITÉ-ET-TOBAGO
CUBA	MAROC	TUNISIE
DANEMARK	MAURICE	TURKMÉNISTAN
DJIBOUTI	MAURITANIE	TURQUIE
DOMINICAINE (REP.)	MEXIQUE	UKRAINE
ÉGYPTE	MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)	URUGUAY
EL SALVADOR	MOLDAVIE	VANUATU
ÉMIRATS ARABES UNIS	MONGOLIE	VÉNÉZUÉLA
ÉQUATEUR	MONTÉNÉGRO	VIETNAM
ÉRYTHRÉE	MOZAMBIQUE	YÉMEN
ESPAGNE	MYANMAR	ZAMBIE
ESTONIE	NAMIBIE	ZIMBABWE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	NÉPAL	
ÉTHIOPIE	NICARAGUA	

# 77<sup>e</sup> Session

## Photos de la 77<sup>e</sup> Session générale de l'OIE

Paris, 24-29 mai 2009

© OIE/Daniel Morzinski







Les Délégués lors de la réception donnée par Merial



Le Docteur Vallat lors de l'initiative « Une seule santé » de l'Union européenne



La journée des conjoints



Conférence de presse



Séance de vote



Séance de vote

## Cérémonie de remise des distinctions



Le Docteur Vallat (à gauche) et le Docteur Tjeerd Jorna, Président de l'Association mondiale vétérinaire (à droite) remettent le Prix de la Journée vétérinaire mondiale au Docteur Prabhakar Pathak, représentant de l'Association vétérinaire du Népal



Passation de pouvoirs au nouveau Président  
Le Dr Barry O'Neil (Nouvelle-Zélande) (à droite), Président honoraire de l'Assemblée mondiale des Délégués, félicite son successeur, le Docteur Carlos A. Correa Messuti (Uruguay)

## Lauréats des distinctions honorifiques de l'OIE



Le Professeur Edwards (Royaume-Uni) reçoit la médaille d'or en reconnaissance des éminents services qu'il a rendus à l'OIE et à la communauté vétérinaire



Le Docteur O'Neil et le Docteur Vallat avec les trois lauréats de la médaille du mérite. De gauche à droite : le Docteur Bui, le Docteur O'Neil, le Docteur Vallat, le Professeur Sánchez-Vizcaíno et le Docteur François



Session Générale  
General Session  
Sesión General  
PARIS  
23-28 mai • may • de mayo • 2010



**Deuxième Conférence internationale  
des Laboratoires de référence  
et des Centres collaborateurs de l'OIE**  
Paris (France), 21-23 juin 2010

**Oie**